

Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 1966

Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, Adjoint au Maire, le mardi 25 janvier 1966 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du cabinet des adjoints.

Etait présents :

M. Camelot, Adjoint au Maire
M. Allard, Conseiller municipal
M. Briffaut, Conseiller municipal
M. Dassonville, Conseiller municipal
Mme Descamps-Scrive, Conseiller municipal
M. le Dr Lernout, Conseiller municipal
M. Thieffry, Conseiller municipal

Etait excusé :

M. le Bâtonnier Lévy, Adjoint au Maire

Assistaient également à la réunion :

M. Bacquart, Chef du 2ème bureau de la 4ème direction
Mme Ecrepont, sténo-dactylographe à la 4ème direction

Mme Lempereur tient tout d'abord à dire combien elle est heureuse de présider cette première réunion.

Il s'agit sur le plan communal d'une innovation dans un domaine de responsabilités nouvelles qui conduiront à la recherche de moyens permettant les réalisations attendues par la jeunesse, dont les problèmes sont nombreux et importants.

La séance d'aujourd'hui sera consacrée à l'étude et à la mise au point des statuts de l'office municipal de la jeunesse et Mme Lempereur remercie M. Allard du précieux concours qu'il lui a apporté pour l'élaboration du texte qui a été adressé à chacun des membres de la commission.

Au nom de ses amis indépendants et M.R.P. M. Camelot aura quelques observations à présenter. Ces observations ont été consignées dans un rapport dont un exemplaire est remis à chaque commissaire.

M. Allard estime que l'examen des observations sera rendu plus facile s'il est précédé d'une présentation générale des idées qui ont été à la base des projets.

Il rappelle les différentes étapes successivement franchies et qui ont conduit à :

- 1°) la création d'une Commission municipale de la jeunesse;
- 2°) la création d'un office municipal de la jeunesse.

.../...

Tels qu'ils sont, ces statuts répondent à l'idée d'une commission extra-municipale placée sous l'autorité du Maire.

Les principes retenus sont ceux d'un organisme consultatif n'ayant pas de pouvoir de décision.

Par le truchement des membres de droit, une information permanente des réalités qui se posent dans la politique générale sera obtenue.

M. Allard souligne que les questions "jeunes" sont d'une immense diversité. Il a pu établir 56 dossiers différents uniquement au niveau des petites questions qui se posent.

Il est persuadé que la première préoccupation des jeunes sera d'obtenir de l'argent et aussi des locaux.

De ces différents contacts se dégage l'impression très nette que la majorité des jeunes n'est pas organisée.

Nombreux sont ceux qui disent représenter un groupement, alors qu'en réalité ils ne représentent qu'eux-mêmes.

M. Allard s'est également approché de la municipalité de Marcq qui a créé un conseil extra-municipal de la jeunesse. Elle a pris cette initiative au lendemain des élections. Elle a convoqué les groupements de jeunes qui ont été plus ou moins réticents, et elle se heurte aux revendications principales : demandes d'argent, demandes de subventions, demandes de locaux.

Il y aura donc lieu de tenir compte de cette optique qui semble propre aux jeunes pour engager le dialogue qui devra s'établir.

Le Pouvoir central vient de créer un Comité de la Jeunesse qui sera très certainement appelé à préparer des décisions en la matière.

En ce qui nous concerne, il faut que nous parvenions à créer au sein de l'office le climat de jeunesse indispensable.

Ceci étant exposé, M. Allard propose à Mme la Présidente de passer à l'examen des observations présentées par M. Camelot.

Mme Lempereur pense qu'il serait plus simple d'examiner les documents article par article. Elle désire toutefois, avant cet examen, remercier M. Allard des explications préliminaires qu'il vient de donner. Il fallait que la Commission soit informée de la délicatesse de la tâche qui l'attend et qu'elle se doit de mener à bien, puisque formée de cadres avertis.

Tout doit être mis en oeuvre pour réussir, c'est-à-dire que dans cette ville de Lille doit exister un office municipal de la jeunesse s'attachant aux problèmes réels de la jeunesse et elle espère que dans deux ou trois ans, la Ville de Lille sera devenue un exemple dans le domaine des réalisations propres à satisfaire les aspirations des jeunes.

M. Camelot approuve entièrement la déclaration de M. Allard et se déclare tout à fait d'accord pour l'examen simultané des deux documents : projets de statuts et observations.

Le projet soumis à la commission fait donc l'objet d'une discussion article par article et en définitive la commission adopte les termes des statuts tels qu'ils figurent à l'annexe jointe et qui comportent un préambule que le texte initial ne contenait pas.

De plus, la commission approuve la rédaction d'un questionnaire qui sera adressé à chaque groupement connu dès que les statuts de l'Office municipal de la Jeunesse auront été adoptés par le Conseil municipal.

Un communiqué de presse informera par ailleurs toutes les associations éventuellement intéressées d'avoir à retirer ce même questionnaire en mairie.

M. Allard estime que l'organisme administratif nécessaire aura à faire face à de multiples tâches, car les groupements viendront vers l'office pour le consulter et il faudra un rédacteur suffisamment au courant pour être à même de les renseigner.

Mme Lempereur propose qu'au cours de cette première réunion la commission émette le vœu que la 4^{ème} direction soit dotée d'un service particulier à ces questions et qu'on y affecte un rédacteur attaché à la jeunesse et des bureaux car il sera indispensable de recevoir les représentants des groupements de jeunes et de recueillir leurs doléances. Il sera nécessaire d'établir un fichier et de posséder une documentation constamment à jour.

De plus, il ne semble pas que l'ouverture d'un crédit ait été envisagée. L'examen des demandes permettra sans doute de déterminer l'ordre de grandeur du crédit qui sera nécessaire et qui pourrait faire l'objet d'une inscription au budget supplémentaire.

M. Dassonville indique qu'au cours de la dernière réunion de la Commission des Bâtiments, M. Lussiez a signalé qu'un terrain sis rue des Fossés était disponible, le propriétaire devant être exproprié prochainement. Il s'agit d'un hall de voitures d'occasion.

L'intérêt que présente cette propriété, située au centre de la ville, est très important.

M. Lussiez se propose de récupérer ce terrain couvert pour y installer soit un basket, soit un volley-ball.

Cette propriété de 300 m² pourrait aisément être aménagée en salle de réunions, qu'on mettrait à la disposition des groupements de jeunesse et éventuellement de quelques groupements sportifs.

Ce serait un premier pas dans la recherche des moyens qui font le plus défaut aux groupements de jeunesse.

M. Allard signale que, lors d'une visite du Palais des Beaux-Arts effectuée avec les membres de la commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, il a été question d'installer au sous-sol du musée une salle de conférences. Peut être cette salle pourrait également servir pour des réunions de jeunes.
elle

.../...

La Commission enregistre ces informations et demande à Mme la Présidente de vouloir bien suivre ces questions.

Au cours de la prochaine réunion, qui aura lieu en principe dans la deuxième quinzaine de mars, les dossiers des groupements qui auront répondu au questionnaire seront examinés et la date de la première réunion de l'Office municipal de la Jeunesse sera arrêtée, de même que sera vu le problème que posera l'organisation de cette première assemblée et seront déterminées les questions à y débattre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40 mn.

La Présidente,

Le Chef de bureau

R. Lempereur

J. Bacquart

COMMISSION DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la réunion du 22 mars 1966



Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, adjoint au Maire, le mardi 22 mars 1966 à 18 h, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents : M. Camelot, Adjoint au Maire
M. Allard, Conseiller Municipal
M. Briffaut, Conseiller Municipal
M. Dassonville, Conseiller Municipal
Mme Descamps-Scrive, Conseiller Municipal
M. le Dr Lernout, Conseiller Municipal
M. Thieffry, Conseiller Municipal

Etait excusé : M. le Bâtonnier Jean Lévy, adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion :

M. Bacquart, Directeur administratif de la 4ème direction,
Mme Rotsaert, Rédactrice à la 4ème direction.

*

* *

En ouvrant la séance, Mme Lempereur s'inquiète de l'installation en matériel et en personnel du service de la jeunesse. M. Bacquart indique que seule la question du local est résolue et que, faute de personnel d'appoint, il lui a fallu confier cette nouvelle branche d'activité à Mme Rotsaert qu'il devra détacher du secrétariat de la direction.

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier est adopté sans observation.

66/1 - Centre socio-éducatif de l'Avenue Marx Dormoy
Affectation, gestion, entretien - Engagement à souscrire par la Ville
Avis

Par délibération 7.005 du 7 janvier 1965 le Conseil Municipal a décidé la construction d'une piscine avenue Marx Dormoy dans le centre socio-éducatif et sportif qui sera édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 20.856 m2, acquise par la Ville à la Société des Etablissements Sander.

L'ensemble du projet a été scindé en deux parties :

- la première concerne la partie socio-éducative ;
- la seconde comprend les installations sportives.

Les travaux compris dans la première phase ont été évalués et le dispositif financier de l'opération établi.

La seconde a été reportée au plan quinquennal 1966/1970.

.../

L'aide financière de l'Etat est sollicitée pour la construction de la piscine, et M. le Préfet a fait savoir que le dossier relatif à cette opération a été adressé aux fins de décisions à M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

En conséquence afin de permettre de satisfaire à la demande des services de l'Administration centrale, M. le Préfet nous prie de lui faire parvenir dès que possible, accompagnée d'un état relatif à la situation juridique du terrain destiné à l'implantation de la piscine, une délibération du Conseil municipal prise conformément aux dispositions de la circulaire n° 28 SE du 20 juillet 1962 (Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports), relative aux engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention au titre de l'équipement sportif et socio-éducatif.

Les engagements contractuels à souscrire sont repris dans un document annexé à la circulaire précitée à savoir :

A.- CONDITIONS GENERALES

Article 1.- Affectation -

Les locaux doivent être affectés aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'octroi de la subvention.

Il est interdit d'en modifier la destination sans autorisation spéciale délivrée par le Préfet au nom du Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports.

Article 2.- Déclaration -

Les installations seront déclarées dès leur mise en service (ou dès la réception des travaux) dans les formes prévues dans l'acte dit "loi du 26 mai 1941" et textes d'application.

Article 3.- Entretien -

Devront être prises toutes mesures propres à assurer le bon fonctionnement, le bon état de conservation et le bon état d'entretien des installations.

Les charges correspondantes seront assurées par la collectivité notamment le gardiennage lorsque celui-ci sera nécessaire au respect des conditions ci-dessus.

Article 4.- Gestion -

La gestion pourra, soit être assurée directement par la collectivité, soit être transférée par elle à un organisme de son choix sous les conditions ci-dessous :

L'installation sera ouverte à toutes les catégories d'usagers (usagers individuels ou groupements).

Le fonctionnement sera assuré dans un esprit de stricte neutralité politique et confessionnelle.

.../

La gestion ne devra pas être morcelée mais placée sous une responsabilité unique, sauf dérogations exceptionnelles qui pourraient être consenties par le Préfet au nom du Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports.

Si la collectivité désire transférer la gestion, il est strictement interdit d'effectuer ce transfert au bénéfice d'une personne physique ou morale ou de tout organisme poursuivant un but lucratif. Par conséquent, la gestion ne pourra être transférée qu'à une association relevant de la loi de 1901 et agréée ou à un organisme de gestion constitué à cet effet et comprenant au moins 50 % de représentants des usagers. Les modalités de transfert devront recevoir l'agrément du Préfet au nom du Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports et l'organisme chargé de la gestion devra être agréé par lui.

Article 5.- Utilisation scolaire -

Les installations devront être mises à la disposition des établissements de l'enseignement public, et sur autorisation et, aux conditions fixées par la collectivité propriétaire des équipements, à la disposition des établissements d'enseignement privé, sous la responsabilité de ces établissements et de leur encadrement.

Article 6.- Utilisation sportive -

Les installations seront ouvertes le jeudi après-midi aux associations sportives scolaires et à toutes organisations relevant du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports (notamment Centres d'activités physiques, Centres d'initiation sportive, Centres de perfectionnement sportif, etc ...) sous la responsabilité des organismes considérés et de leurs cadres.

Les installations seront ouvertes aux Sociétés sportives moyennant une participation éventuelle aux frais de gestion et d'entretien, sous la responsabilité de ces sociétés et de leurs cadres.

Les installations pourront être ouvertes à certaines heures aux usagers sportifs individuels, moyennant participation éventuelle aux frais de gestion et d'entretien et, notamment, garantie d'assurances.

Article 7.- Utilisation des installations organisées en vue de la compétition

Il sera réservé dans le cadre de la destination normale de l'établissement :

- la possibilité de compétitions scolaires et universitaires,
- la possibilité de compétitions pour les sports amateurs contrôlés par le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

Les possibilités ci-dessus offertes représenteront un certain nombre de demi-journées ou soirées. Ce nombre sera au minimum égal aux 2/3 du nombre de semaines couvrant la période d'utilisation normale de l'installation. Ces demi-journées ou soirées devront permettre une organisation valable de ces compétitions.

.../

B.- CONDITIONS PARTICULIERES

Article 8.- Piscines-écoles et piscines d'apprentissage

Pour ces établissements couverts de 250 m² de plan d'eau au maximum destinés essentiellement à l'apprentissage et à l'initiation sportive, il est imposé l'ouverture continue, du 15 septembre au 1er juillet.

Article 9.- Autres piscines couvertes

a) La collectivité est tenue d'assurer une ouverture constante toute l'année. Lorsque, en vue de l'entretien, une période de fermeture (six semaines maximum) devra être envisagée, celle-ci ne pourra se situer qu'en période de vacances scolaires d'été.

b) Dans les heures réservées aux associations sportives, priorité sera accordée aux associations pratiquant la natation sportive et artistique, le plongeon, le water-polo et le sauvetage, ainsi qu'aux organismes relevant du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports (centres d'activités physiques, centres d'initiation sportive, centres de perfectionnement sportif).

c) Pendant les heures d'ouverture au public, une surface égale au moins au tiers du bassin sportif sera réservée, au moins deux heures par jour, pour l'entraînement sportif.

d) Un entraîneur sera engagé, rémunéré (à temps plein pour les piscines de 50 m et au moins à mi-temps pour les piscines de moins de 50m) et mis à la disposition des associations sportives scolaires et civiles.

e) Les usagers titulaires de la carte d'international délivrée par la Fédération française de natation, seront accueillis gratuitement.

Des tarifs réduits seront prévus pour les membres licenciés de la Fédération Française de Natation et de la Fédération Française de sauvetage ainsi qu'aux scolaires, universitaires et aux familles nombreuses.

Article 10.- Bassins de plein air à eau climatisée

a) La période d'ouverture couvrira au moins quatre mois.

b) Les obligations b, c, et e, de l'article 9 sont applicables.

Article 11.- Bassins de plein air non climatisés et baignades

a) La période d'ouverture couvrira au minimum 2 mois.

b) Les obligations b, c, et e, de l'article 9 sont applicables.

Mme Lempereur précise que ce projet est inscrit au 5ème plan.

Il nous est ici demandé de prendre des engagements quant à l'affectation, à la gestion et à l'entretien des installations.

.../

Pour M. Canelot le problème le plus important est celui de la gestion et il s'interroge de savoir si cette gestion doit être purement municipale ou s'il convient d'envisager, au début, de faire gérer cet ensemble par la Ville, certains usagers étant, par la suite, invités à s'associer à cette gestion.

Mme Lempereur et M. Briffaut estiment qu'il ne peut s'agir que d'une gestion municipale.

M. Canelot insiste sur le caractère d'animateur que doit avoir le directeur. M. Allard pense que dans le cadre du fonctionnement de l'Office de la Jeunesse, on trouvera la personne susceptible d'occuper ce poste.

En conclusion la Commission, qui estime que le fonctionnement du centre socio-éducatif et sportif de l'avenue Marx Dornoy doit être placé sous l'autorité d'un directeur unique, donne un avis favorable à l'adoption, par le Conseil Municipal, des obligations à souscrire dans le cadre des prescriptions de la circulaire n° 28 SE du 20 juillet 1962 du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

Question à soumettre à la Commission des Sports avant transmission à l'Administration Municipale.

66/2 - Ecole des Parents et éducateurs de Lille et environs
Demande de subvention

M. Claude Allaer, Président de l'Ecole des Parents et éducateurs de Lille et environs, dont le siège est situé à Lille 102, Boulevard de Metz, a présenté une demande de subvention et fourni tous les documents budgétaires nécessaires.

La Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, au cours de sa réunion du 22 décembre 1965 a estimé que ce groupement, qui s'adresse plus particulièrement aux oeuvres de jeunesse, ne répond pas aux critères d'ordre culturel exigés des associations qui ressortissent de ses attributions.

Mme Lempereur précise que cet organisme a obtenu une subvention du Conseil général en 1965 et en 1966. Son activité s'étend à Lille et à sa périphérie. Son rôle n'est pas d'activités de jeunesse mais plutôt de formation et d'information des familles pour l'éducation de la Jeunesse.

Si cet organisme n'est pas spécifiquement local, des réunions sont régulièrement organisées qui sont profitables aux familles lilloises et Mme Lempereur estime qu'une subvention de principe pourrait lui être accordée de façon qu'il puisse à l'occasion se réclamer de l'appui de la Ville.

M. Allard qui pense qu'à l'avenir des questions de cet ordre devraient plutôt être soumises à la Commission de l'Instruction publique est néanmoins d'accord pour l'octroi d'une subvention dont le montant ne devrait pas être inférieur à 500 F.

Avis favorable de la Commission.

Dossier à transmettre à la 3ème Direction.

.../

66/3 - Office Municipal de la Jeunesse
Organisation
Examen des demandes de participation présentées par les Associations

A - EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION PRESENTÉES PAR LES GROUPEMENTS

43 groupements ont répondu soit à la demande qui leur fut adressée soit à la suite de la parution des communiqués de presse.

La Commission procède à l'examen des dossiers constitués par les groupements.

Le classement s'établit comme suit :

I) Groupements agréés au sein de l'Office municipal de la Jeunesse

| | |
|--|--|
| A.L.E.F.P.A. | 253, rue du Fg de Roubaix |
| Cercle Amical des P.T.T. | Hôtel des Postes, Place de la République |
| Fédération Unie des Auberges de Jeunesse | Avenue Julien d'Estrée |
| Foyer socio-éducatif du Lycée Pasteur | rue des Urbanistes |
| Foyer socio-éducatif du Lycée Jean Macé | 50, Bd Jean Baptiste Lebas |
| Francs et Franches Canarades | rue Verhaeren (école L. Trulin) |
| Groupement d'organisation des loisirs | 48, bis rue de l'H. Militaire |
| Jeunesses Musicales de France | 45, rue de Bourgogne |
| Jeunes du Mouvement Européen | 219, bis Bd de la Liberté |
| Société Municipale de Scoutisme | 19, rue de la Barré |
| Scouts de France | 123, rue Jacquenars Gielée |
| Alliance de Base des Equipes unionistes | 22, rue Jeanne d'Arc |
| Union Française de la Jeunesse | 19, rue des Poissonceaux |
| Concordia Nord | 22, rue des Ponts de Conines |

II) Groupements agréés à condition qu'ils recherchent une coordination

a) Foyers de jeunes et d'éducation populaire

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Voltaire | 6, rue de Colmar |
| Faubourg de Béthune | 8, rue Verhaeren |
| Moulin des Alouettes | 4, rue Léon Tolstoï |
| Malot Painlevé | 4, rue de l'Escaut |
| Edouard Lalo | 1, rue Boilly |
| Résidence Arc-en-Ciel | 20, rue du Marché |

b) Foyers de jeunes travailleurs

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| La Maison des Jeunes | 18, rue Voltaire |
| Club des 3 quartiers | 16, rue Voltaire |
| Maison d'accueil du jeune travailleur | 17, rue de Thunesnil |
| Foyer Denis Cordonnier | 3, rue Rembrandt |
| Jeunesse et Gaité | 93, rue d'Esquernes |
| Association Jeunesse et Technique | 11, rue de Thunesnil .../ |

c) Foyers Léo Lagrange

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Club de loisirs "Lille Centre" | 63, place Rihour |
| Club de loisirs "Moulins Lille" | 40, rue Fénélon |

III) Cas particuliers

- Le groupement "Compagnons Bâtisseurs" 79, rue de Trévisse, devra être invité à chercher la coordination avec le PACT par exemple ou tout autre groupement ayant les mêmes caractéristiques, ou avec un foyer de jeunes travailleurs.

- Le groupement "Loisir populaire du Nord" 10, rue Lydéric sera invité à rechercher la coordination avec les foyers de jeunes travailleurs et à fournir quelques précisions sur ses statuts et activités.

- Les foyers de jeunes filles devront rechercher la coordination avec les foyers de jeunes travailleurs.

- Le dossier présenté par le Cercle d'escrime et de culture physique Toussaint, sera transmis au service des sports, les activités de ce club se limitant aux sports.

- L'ensemble vocal Clément Jannequin sera invité à rechercher la coordination avec d'autres mouvements à même vocation tels que "A Cœur Joie" (qui n'a pas encore répondu à la demande qui lui fut adressée et qui lui sera rappelée) et l'Orchestre Saxophoniste de la Maison des Enseignants, qui sera invité à participer à ce regroupement.

Les groupements retenus seront invités à fournir une déclaration sur l'honneur certifiant le nombre de leurs adhérents, et devront être à même de fournir à tout moment la liste nominative de ces adhérents avec leurs adresses.

En ce qui concerne la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse seul devra être pris en compte le nombre des membres participant aux activités locales.

Les groupements non fédérés comme le G.O.L. et le Cercle amical des P.T.T. seront invités à se fédérer.

IV) Personnes qualifiées

La commission propose que les groupements suivants soient, compte tenu de leur importance et de la nature de leurs activités, représentés par un membre qui serait retenu au titre de "Personne qualifiée" :

- le C.E.M.E.A. (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active)
- la Fédération départementale des maisons de jeunes et de la culture
- les Animateurs et Animatrices bénévoles de l'enfant en loisir
- les deux groupements "Centre départemental d'échanges internationaux du nord" et "Centre interrégional d'échanges Rhénanie - Westphalie - France du Nord", seraient invités à choisir un seul représentant
- les différents mouvements d'étudiants seraient également invités à choisir un seul représentant pris par exemple au sein du Comité de Coordination des étudiants. A défaut, l'association la plus représentative serait invitée à faire connaître la personne appelée à siéger à l'Office municipal de la Jeunesse.
- Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (U.F.C.V.) .../

Mme Lempereur a été saisie d'une demande émanant de l'Association d'études de l'organisation des centres sociaux du Nord, 49, rue Boucher de Perthes et tendant à obtenir la nomination de Mme Minne au titre de personne qualifiée.

La Commission estime que dans ce cas il conviendrait d'inviter l'Union locale de l'U.D.A.F. à désigner une personne qualifiée, Mme Minne étant suppléante.

La suggestion de M. Allard d'offrir un siège de "personne qualifiée" à un représentant de l'Association "Armée Jeunesse" est retenue.

Tous ces groupements seront invités à désigner le plus rapidement possible leurs représentants et leurs suppléants.

D'autre part selon les termes de l'article 20 des statuts les commissions ou groupes de travail pourront faire appel à des personnes appelées "Conseillers techniques".

Parmi celles-ci peuvent déjà être retenues :

Melle Crombez, conservateur de la Bibliothèque municipale
M. Chatelet, conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts
M. Desrumaux, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts
M. Lannoy, directeur du Conservatoire
M. Vanderdonckt, directeur artistique des Théâtres municipaux.

B - BESOINS DES GROUPEMENTS

Mme la Présidente donne ensuite connaissance des divers besoins présentés par les groupements :

- 21 sollicitent une subvention
- 9 souhaitent que des animateurs puissent être mis à leur disposition
- 8 désirent obtenir des locaux
- 3 enfin demandent du matériel.

Pour pouvoir satisfaire ces premières demandes la Commission estime que :

- a) un crédit de l'ordre de 100.000 F. serait à inscrire au budget supplémentaire de 1966 en vue de l'octroi de subventions et d'achat de matériel
- b) la question des animateurs devra faire l'objet d'une étude par l'Office municipal de la Jeunesse
- c) un inventaire des locaux susceptibles d'être attribués au titre d'activités de la jeunesse doit être établi et que tout soit mis en oeuvre pour hâter la mise en place des installations existantes.

Extrait du Procès-verbal à transmettre au service des Finances et au service d'Architecture.

C - DEMANDES PARTICULIÈRES

Mme Lempereur a été saisie de trois demandes particulières :

.../

- 1^o) la Jeunesse Etudiante Chrétienne sollicite des précisions sur l'Office et son adhésion éventuelle.

La Commission propose d'informer ce groupement que les associations d'étudiants seront représentés par un seul membre désigné par l'ensemble des associations et de l'inviter à se rapprocher des autres associations en vue de cette désignation.

- 2^o) Le Comité provisoire de la jeunesse sollicite une audience afin de connaître les intentions de la municipalité sur les problèmes de la jeunesse.

Mme la présidente recevra les représentants de ce groupement.

- 3^o) La Société Hippique nationale de Lille a également sollicité une audience pour exposer ses problèmes.

Il faut souligner que ce dernier groupement avait présenté en 1965 une demande de subvention à titre sportif. Au cours de sa réunion du 9 avril 1965 le Comité de direction de l'Office municipal des sports avait émis un avis défavorable à cette demande, ce groupement ne comptant aucun licencié à cette époque, et n'étant pas agréé par la Fédération française des sports équestres. Cette position était confirmée par les membres de la Commission des sports lors de leur réunion du 30 avril 1965.

En conséquence, c'est à l'unanimité que les membres de la Commission de la jeunesse considèrent que ce groupement ressortit de la compétence de la Commission des sports et que la demande doit être transmise au service intéressé.

D - ORGANISATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE
Préparation de la première assemblée plénière

Mme Lempereur estime que l'Office municipal de la Jeunesse doit être à même de fonctionner avant les grandes vacances.

En conséquence, elle propose que les groupements soient invités à faire connaître leurs représentants dans les meilleurs délais, la date limite pourrait être fixée au 15 avril prochain.

La Commission de la Jeunesse se réunirait une fois encore avant la première assemblée plénière au cours de laquelle il sera procédé à la désignation du bureau et à la mise sur pied des groupes de travail. Un document de base pourrait être préparé pour permettre au bureau d'établir le règlement intérieur de l'Office.

Avis conforme de la Commission.

QUESTIONS DIVERSES

Centre Social de Lille Sud-Est

Terrain situé à l'angle de l'avenue Louise Michel
et du Boulevard de Belfort

Le Centre social de Lille Sud-Est occupait, pour ses différentes activités, le rez-de-chaussée d'un immeuble sis, 60 rue de Douai.

Le 10 juin 1965, en détruisant les entrepôts de la S.A.C.A.S., le feu a rendu inutilisable les locaux du Centre, qui a été transféré pour une durée d'un an, rue de Trévisse n° 53.

Dans l'impossibilité de trouver un nouveau local ou un terrain dans ce secteur, le président, M. Florin, s'est mis en instance auprès de M. le Maire afin d'obtenir que la Ville accepte de mettre un terrain dont elle est propriétaire à la disposition du Centre, dans le but d'y installer un grand pavillon cédé par la Caisse d'Allocations familiales de Lille.

La Commission de la Famille a proposé qu'un terrain situé à l'angle de l'Avenue Louise Michel et du boulevard de Belfort soit mis à la disposition de ce Centre social, moyennant le paiement d'un loyer symbolique, et conformément à la demande présentée par M. Dassonville, membre de cette commission, la question est soumise aujourd'hui à la Commission de la Jeunesse.

En transmettant le dossier, M^{me} Vanneufville, adjoint délégué à la Famille, souligne que les différentes activités de ce centre social sont les suivantes : permanences de la Caisse primaire de sécurité sociale, de la caisse régionale de sécurité sociale du nord, de la caisse d'Allocations familiales de Lille, atelier de l'Association "Les Papillons Blancs", Secrétariat social, conseils en cuisine et couture, gymnastique pour dames et jeunes filles, activités manuelles pour enfants de 6 à 12 ans (bricolage, découpage, marionnettes, danse, peinture, tricot) - club de jeunes : bibliothèque, voyages organisés, réunions d'information, qu'il comporte également des activités d'adultes : cours de coupe, couture et enseignement ménager pour les mamans, éducation des familles, etc. et que, le cas échéant, les activités de jeunes pourraient être ultérieurement transférées dans les futures maisons de jeunes.

Après un échange de vues la commission émet un avis favorable sous réserve que les commissions des bâtiments et de l'Urbanisme soient également appelées à se prononcer sur cette question.

Extrait du procès-verbal transmis au service de l'Architecture et au service de l'Urbanisme.

Club Léo Lagrange de Moulins-Lille - Demande de locaux

Le Club Léo Lagrange de Moulins-Lille, présidé par M. Briffaut, a sollicité l'autorisation d'occuper les locaux municipaux situés au n° 40 de la rue Fénelon.

Le 1er étage du bâtiment est occupé par un restaurant scolaire. Le club aurait à sa disposition les locaux du second. Plusieurs groupements pourraient

.../

être appelés à disposer de la grande salle du rez-de-chaussée suivant calendrier à établir.

Une convention portant fixation d'un loyer, que la Commission de la Jeunesse estime devoir être symbolique, devrait être établie par le service du Contentieux.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service du Contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

MAIRIE DE LILLE
4ème DIRECTION



COMMISSION DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la réunion du 27 Mai 1966

Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, Adjoint au Maire, le vendredi 27 mai 1966 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents : M. Camelot, Adjoint au Maire

M. Allard, Conseiller Municipal
M. Briffaut, Conseiller Municipal
M. Cordonnier, Conseiller Municipal
M. Thieffry, Conseiller Municipal

Etait excusé : M. Lévy, Adjoint au Maire

M. Lernout, Conseiller Municipal

Etaient absents : M. Dassonville, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. Bacquart, directeur administratif des services de la 4ème direction,

M. De Baere, Chef du 2ème bureau de la 4ème direction
Mme Rotsaert, Rédactrice à la 4ème direction.

*
* *

Procès-verbal de la réunion du 22 mars 1966

A l'occasion de l'examen de ce procès-verbal, Mme la Présidente informe les membres qu'en ce qui concerne la première question, 66/1, "Centre socio-éducatif de l'avenue Marx Dormoy, Affectation, gestion, entretien, engagement à souscrire par la Ville", le service d'Architecture nous communique un nouveau cahier des engagements à souscrire reprenant et complétant le précédent et nous demande notre avis en vue de son application d'une façon générale à tous les centres socio-éducatifs en cours de construction et à construire dans la Ville.

La Commission prend acte et émet un nouvel avis favorable.

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

*
* *

66/4 - Centres socio-éducatif - Conditions de fonctionnement et de gestion

Au cours de sa réunion du 28 mars 1966 le Conseil d'Administration a procédé à l'examen du programme socio-éducatif et en particulier à celui des Maisons de jeunes.

Les règles de fonctionnement et les conditions de gestion doivent être étudiées par la 4ème direction.

Sans attendre la détermination des conditions de fonctionnement le service d'architecture a prévu la création de logements dans les centres socio-éducatifs dont les études sont très avancées : Marx Dormoy et rue du Long Pot.

Afin d'entreprendre les projets des autres centres prévus au 5ème plan :

- Centre socio-éducatif de Fives, rue du Long Pot
- Centre socio-éducatif de Wazemmes,
- Centre socio-éducatif du Vieux-Lille, rue Alphonse Colas
- Centre socio-éducatif de Saint Maurice, rue du Buisson,

M. Goulard aimerait être fixé, d'une façon générale, sur la nécessité de prévoir des logements dans tous les centres socio-éducatifs.

Il semble que la présence d'un gardien responsable du chauffage et de l'entretien des locaux apparaît nécessaire et qu'il y a donc lieu de prévoir au moins un logement dans chaque centre.

Après une longue discussion, Mme la Présidente conclut ainsi :

"Le logement d'un gardien responsable du chauffage et de l'entretien est absolument indispensable dans chaque centre. Toutefois la Commission souhaite, dans toute la mesure du possible, qu'un logement réservé à un directeur animateur soit également prévu. Le service d'Architecture sera prié, lors de la mise à l'étude des plans, de bien vouloir, chaque fois que cela sera possible, envisager la construction ou l'aménagement d'un logement de directeur, étant bien entendu que cette condition n'entraîne pas un handicap pour la construction du centre. En cas d'impossibilité, un logement serait recherché à proximité de ce centre".

Accord de la Commission sur cette conclusion.

Extrait du procès-verbal transmis au service d'architecture.

66/5 - Centres socio-éducatifs - directeurs animateurs - Recrutement et rémunérations

Afin de déterminer les conditions d'emploi des animateurs de centres socio-éducatifs une enquête a été effectuée auprès du service départemental de la Jeunesse et des Sports et du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire.

Des renseignements obtenus il s'avère que cet emploi n'est pas municipal et n'a pas encore de statut.

Toutefois le F.O.N.J.E.P. précise :

I - Statut

En France, comme dans toute l'Europe Occidentale, avec les animateurs et éducateurs socio-éducatifs et culturels nous assistons à la naissance d'une profession. Mais, dans l'état actuel des choses, il n'y a aucun statut "de jure".

Cependant grâce aux efforts du Ministère de la Jeunesse et des sports, des communes et d'associations, efforts conjugués au sein du F.O.N.J.E.P., s'instaure un statut "de facto".

En un premier temps le FONJEP a pour vocation d'assurer la pérennité des traitements des éducateurs qu'il prend en charge grâce aux crédits issus pour 50 % de l'Etat et 50 % d'une Association ou d'une commune (ou les deux).

Chacun des 180 postes pris en charge par le FONJEP en 1966 fait l'objet d'un contrat. A supposer que le système FONJEP vous convienne le contrat serait signé entre votre commune et la Fédération Nationale de votre choix. (par exemple la Fédération Française des Maisons de jeunes et de la Culture ou la Fédération Nationale des Clubs de loisirs Léo Lagrange).

Ainsi le FONJEP s'efforce d'assurer d'abord le plus pressé c'est à dire la pérennité des traitements. Mais il ne perd pas de vue la création d'un statut "de jure". C'est ainsi qu'il travaille actuellement à l'établissement d'un modèle de contrat collectif qui puisse être utilisé par tous les employeurs des cadres socio-éducatifs.

II - Cadre

On ne peut pas dire qu'il y ait pour les éducateurs permanent un "cadre administratif" au sens habituel. Mais ceux qui sont pris en charge par le FONJEP entrent dans un cadre officiel puisque le FONJEP est une supra-association (regroupant 30 associations nationales et 2 associations régionales) et qu'elle est interministérielle. Ce cadre officiel est matérialisé:

- d'une part par l'engagement moral du ministère intéressé d'assurer chaque année le versement au FONJEP des 50 % du traitement plus les charges lui incombant
- d'autre part grâce à l'engagement par contrat d'une commune ou d'une association locale de verser au FONJEP les 50 %.

III - Carrière

La durée de la carrière et les modalités d'avancement varient selon les associations. En règle générale plus le poste est administratif moins il est besoin de prévoir une reconversion. Dans le cas d'un directeur d'un grand centre comme celui prévu à Lille on peut s'inspirer de la carrière des membres de l'enseignement.

Quant à l'avancement de l'échelon le plus bas au plus haut il est effectué dans les cas extrêmes en 13 et 30 ans. Je pense que l'ensemble des associations se ralliera à un avancement en 17 ans au choix (pour 33,3 % du personnel) et 24-25 ans à l'ancienneté pour 66,6 %.

.../

IV - Echelle des traitements

Aucun barème n'est imposé aux associations membres du FONJEP mais nous n'en avons pas moins un barème de références, celui de la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture qui a été accepté par le Ministère de la Jeunesse et des sports il y a plusieurs années.

Pour 1965 le taux moyen du traitement plus charges choisi pour les associations ayant plusieurs éducateurs pris en charge par le FONJEP a été de 18.500 F. par an.

Sous l'égide du FONJEP les institutions de jeunesse et d'éducation populaire vont sans doute accepter un barème de traitements commun.

V - Recrutement

Enfin, pour ce qui est du recrutement, quelque soit la solution envisagée (agent communal ou directeur relevant d'une association nationale adhérent au FONJEP) il importe que le directeur ait reçu une formation appropriée. Beaucoup d'associations demandent à leurs éducateurs de posséder tout au moins la première partie du diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire, mais je précise que ce diplôme n'atteste pas de la connaissance d'un tronc commun à toutes les associations de jeunesse et d'éducation populaire et qu'il n'en reste pas moins vrai que chaque association doit donner à ses éducateurs une formation complémentaire appropriée à ses activités.

La durée des stages varie entre 6 et 24 mois.

Dans le cas où le directeur du centre de la Ville serait un agent communal vous pourrez être conseillé pour le recrutement par l'une des écoles de cadres ne formant pas uniquement pour leurs propres besoins :

- l'école pratique de service social, 139 Bd Montparnasse, Paris VIè
- l'I.N.F.A.C. Institut national de formation et d'application pour les animateurs de collectivités, 51 rue Jacques Kablé, Nogent sur Marne
- l'Institut supérieur de formation d'animateurs de loisirs (ISFAL) géré par l'U.F.C.V. 54 rue du Théâtre, Paris XVè.

Dans le cas où ce directeur serait, en accord avec vous et sous l'égide du FONJEP, agent d'une association nationale c'est cette dernière qui le formera ou le fera former dans une école de cadres avec l'aide financière du FONJEP (y compris pour le traitement de l'éducateur) pendant toute la longue durée des stages.

La Ville de Dijon a résolu le problème en donnant la responsabilité de ses foyers à la Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture. Une convention est passée entre la Ville et cette fédération et les éducateurs sont délégués par celle-ci.

Le financement de chaque poste est assuré en proportion égale par la Ville et par la fédération.

Il semble, qu'en ce qui nous concerne, il serait possible d'utiliser le même procédé en s'adressant à la Fédération des Clubs Léo Lagrange dont les activités sont importantes dans notre Ville.

D'autre part il y a lieu de déterminer le nombre de postes nécessaires. Il faut retenir que deux postes de directeurs animateurs sont indispensables, l'un pour le centre de l'avenue Marx Dormoy, l'autre pour le centre de la rue du Long Pot. Ces deux centres sont en effet très importants.

Les membres de la Commission reconnaissent les avantages présentés par le système du FONJEP, toutefois ils pensent que le choix doit d'abord et avant tout s'attacher à la personnalité du candidat plutôt qu'à la Fédération qu'il représente.

Il ne faudrait pas que la Fédération choisie présente à l'Administration des candidats qui ne soient pas à la hauteur de la tâche.

M. Allard estimant cette question d'une très grande importance, pense qu'il y aurait lieu de la traiter au sein de l'Office de la Jeunesse. Une commission de travail serait à créer spécialement pour étudier cette question des directeurs animateurs de centres. Les conclusions de ce groupe de travail seraient ensuite soumises à la Commission de la Jeunesse.

Avis favorable de la Commission pour procéder ainsi.

Dossier retourné au service.

66/6 - Office Municipal de la Jeunesse - Demandes d'adhésion

Avant d'examiner les nouvelles demandes d'adhésion, la commission prend connaissance des réponses faites par les groupements admis à participer à l'Office lors de la dernière réunion de la Commission du 22 mars.

En ce qui concerne les personnes qualifiées, les membres de la Commission souhaitent que les représentants de chaque groupement habitent Lille ou la périphérie très proche. Compte tenu de cette nouvelle précision certaines associations seront invitées à désigner de nouveaux représentants.

Le dossier est retourné au service pour mise au point avant présentation à M. le Maire, du projet d'arrêté.

La Commission procède ensuite à l'examen des nouvelles demandes.

A) - Association de familles de Lille, du jeune foyer à la famille nombreuse

Cette association, dont le siège est 49, rue Boucher de Perthes sollicite la désignation d'un de ses membres au sein de l'Office en qualité de personne qualifiée.

La Commission décide d'inviter cette association, ainsi que toute autre association familiale qui pourrait également demander son admission à l'Office, à se rapprocher de l'Union départementale des Associations familiales qui est censée les représenter toutes.

B) - la Commission agréé les groupements suivants :

Les Guides de France, 7 bis rue du Curé St Etienne à Lille,
La Fédération des chorales "A Coeur Joie" 36 rue Thiers à Lille,
Le Club de Jeunesse de Lille et de la région, 7 rue A. Mercier à Lille,
Le Groupe coordonné "Jeunesse, loisir, famille" 60 rue de l'Hôpital militaire à Lille.

.../

En ce qui concerne la demande d'adhésion de l'Association "Les Papillons blancs" 49, rue Boucher de Perthes, association de parents d'enfants inadaptés, la Commission décidé d'inviter l'U.N.A.P.E.I. (Union Nationale des Associations de parents d'enfants inadaptés) à se faire représenter au sein de l'Office de la Jeunesse par une personne qualifiée, tous les groupes et associations d'enfants inadaptés seraient ainsi représentés.

l'Association "les Papillons blancs" en sera informée.

Dossier retourné au service.

66/7 - Demande de locaux

Par lettre en date du 30 mars 1966 le Comité lillois de Lutte contre le taudis sollicite de M. le Maire un local de 100 à 200 m² dans la manufacture des tabacs, pour l'implantation d'un Foyer de culture populaire dans ce quartier particulièrement déshérité.

Le service du Contentieux consulté ne voit aucun inconvénient à ce qu'un Foyer de culture populaire occupe certains locaux de l'ancienne manufacture des tabacs dans sa partie qui n'est pas destinée à une destruction prochaine.

Le temps de cette occupation se limiterait à celui de la présence, dans une autre partie de la manufacture, des services de la direction départementale de l'agriculture (au maximum 6 ans à compter du 1er juillet 1966), afin que, le jour où ceux-ci quitteront les lieux, ce qui subsistera de la manufacture puisse être entièrement et immédiatement abattu.

Mme Lempereur informe l'Assemblée qu'elle vient d'apprendre que les services de la direction départementale de l'Agriculture renonçaient à l'occupation de ces locaux et annulait leur demande. Il ne peut donc plus être question de donner satisfaction au Comité lillois de lutte contre le taudis, la manufacture des tabacs étant à détruire le plus rapidement possible en vue de la construction de P.S.R.

Mme la Présidente regrette de ne pas avoir de local à mettre à la disposition de ce groupement, car le quartier du Vieux Lille, qui est très peuplé, a un besoin très urgent et impératif d'un centre socio-éducatif ou d'un foyer d'éducation populaire.

M. Camelot considère que la question des locaux doit être étudiée dans son ensemble et non pas à l'occasion de chaque demande. Il n'est pas question de donner à chaque groupement un local, mais d'en mettre un à la disposition de plusieurs groupements, avec un programme d'utilisation suivant un calendrier établi à l'avance.

Avis favorable de la Commission pour étudier le problème des demandes de locaux dans son ensemble.

.../

Préparation de la Réunion plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse.

La Commission propose de fixer au 10 juin à 18 heures 30 la réunion de l'Office Municipal de la Jeunesse et à 17 heures 45 celle des membres de la Commission de la Jeunesse pour une dernière mise au point de cette séance plénière.

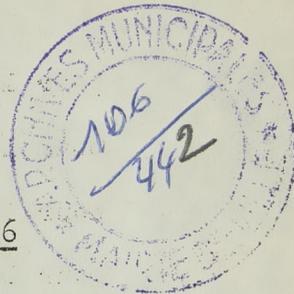
La séance est levée à 20 heures.

le Directeur administratif
des services de la 4ème direction,

La Présidente,

J. BACQUART

R. LEMPEREUR



OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la séance plénière du 10 Juin 1966

Les membres de l'Office Municipal de la Jeunesse se sont réunis le vendredi 10 juin à 18 heures 30 sous la présidence de Mme Lempereur, Adjoint au Maire, délégué à la Jeunesse, dans la salle des Adjudications de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Les membres de droit - M. Lussiez, Adjoint au Maire
Mme Vanneufville, Adjoint au Maire
MM. Camelot, Adjoint au Maire
Allard, Conseiller Municipal
Briffaut, Conseiller Municipal
Thieffry, Conseiller Municipal
Cordonnier, Conseiller Municipal

M. Allaer, Président de la chambre familiale et de la Jeunesse,
M. Massart, directeur, chef du service régional de l'action
sanitaire et sociale
M. Treffel, Inspecteur d'Académie en résidence à Lille
M. Lottin, directeur départemental de l'action sanitaire et
sociale
M. Bracq, Inspecteur principal, chef du service académique de
la Jeunesse et des sports
M. Solal, Inspecteur départemental de la Jeunesse et des sports

Les personnes qualifiées -

M. Jean Bernard Flament, représentant les Animatrices et Anima-
teurs bénévoles de l'enfant en loisir
M. Pierre Martin, représentant le Centre départemental d'Echan-
ges internationaux du nord
M. Maurice Monsigny, représentant l'A.G.E.L.
Mme Jacques Verhasselt, représentant l'U.F.C.V.
M. Drappier, représentant l'U.D.A.F.

Les représentants des groupements de jeunesse -

pour la Fédération unie des Auberges de Jeunesse, : MM. Derudder, Goe-
thals, Desmidt, Melle Deparis, M. Hanssens ;

pour le Foyer d'éducation populaire du lycée Jean Macé : Melle Lobry ;

pour l'Association des Francs et Franches Camarades : MM. Debosque et
Sion ;

pour le Groupement d'organisation des loisirs : M. Rouzé ;

pour les Jeunesses musicales de France : M. François ;

pour les Jeunes du Mouvement Européen : M. Calcoën ;

.../

- pour les Scouts de France : M. Bastaert, M. Besin et Melle Médant ;
pour l'Alliance de base des Equipes Unionistes : M. le Pasteur Perraut ;
pour l'Association Concordia-Nord : M. Bonnot ;
pour la Société Municipale de scoutisme : Melles Martin et Breton ;
pour la Fédération des chorales A Coeur Joie : Melle Delannoy ;
pour la Fédération des Clubs Léo Lagrange : MM. Verdier, Ducroq et Moronval ;
pour le Comité de coordination des Maisons de jeunes travailleurs et travailleuses :
MM. Despature, Dubois, Tavernier et Rzepecki ;
pour le Comité de coordination "Jeunesse, loisirs, famille" : M. Letartre et Melle d'Halluin ;
pour le foyer de jeunes "Résidence Arc-en-Ciel" : MM. Schacht et Declercq ;
pour l' A.L.E.F.P.A. : M. Dubois.

Etaient excusés : M. le Recteur Debeyre
M. le Bâtonnier Jean Lévy, Adjoint au Maire
M. Dassonville, Conseiller Municipal
M. Lernout, Conseiller Municipal.

Assistaient également à cette séance inaugurale :

M. Quiquempoix, Inspecteur adjoint à l'Inspecteur d'Académie
et M. Huttin, Inspecteur départemental de la Jeunesse et des sports.

Mme la Présidente ouvre cette première séance et déclare :

"A la date du 26 novembre 1965, par délibération, le Conseil Municipal décidait la création d'une Commission Municipale de la Jeunesse et d'un Office Municipal de la Jeunesse.

Six mois se sont écoulés depuis et la réunion inaugurale de ce jour constitue la naissance effective de cet Office.

Merci à vous tous, au nom de la Ville, d'avoir consenti à vous associer à cette tâche si importante.

S'agissant spécialement de ceux qui, parmi vous, appartiennent aux organismes de Jeunesse, je veux dire tout de suite que vous êtes tous là au même titre, vos soucis, vos préoccupations, vos ambitions sont les mêmes.

Vous voulez les réaliser, rechercher ensemble les solutions en toute objectivité.

C'est avec cette même objectivité que nous vous y aiderons.

S'entretenir ici avec emphase des problèmes de cette jeunesse

que vous représentez serait vous méconnaître ; ce serait aussi fausser au départ le sens des tâches qui nous attendent. C'est donc dans le langage le plus simple et le plus sobre que je vais m'adresser à vous.

Provision de forces, d'enthousiasme et aussi d'espérance, vous ne devez être ni exploités, ni monopolisés.

Que voulons-nous ?

- instaurer officiellement une politique de la Jeunesse qu'il faut libérer d'un certain sentiment d'abandon.

Le rôle essentiel de la génération qui monte est de promouvoir une société d'hommes libres et solidaires à la fois.

La tâche à accomplir, qu'on le veuille ou non, est à dominante civique.

Elle est définie par le caractère même de la vie actuelle.

L'homme y est menacé de n'être plus qu'un instrument, une mécanique, s'il se laisse vivre dans l'insouciance et la solitude.

La génération qui monte ressent cela. Elle cherche à se grouper et n'en trouve pas les moyens. Des animateurs se font jour, ils se découragent faute d'être suivis.

Des locaux sont recherchés, on les trouve difficilement, on ne réussit que péniblement à les équiper, tout cela retarde et inquiète ; cependant, nombreux sont ceux qui se sentent capables de créer et d'édifier.

Nous devons vous aider à dégager des moyens, à susciter des vocations d'animateurs, vous vous sentez capables de tant de choses possibles !

Pionniers vous voulez être, vous avez raison. Et nous ressentons le bien fondé de ce goût passionné de l'action.

La tâche sera lourde. Ce qui est bon aujourd'hui ne le sera pas forcément demain, tout devra s'enrichir, se compléter jour après jour.

Les choses vont vite. L'espace commande : il pose constamment de nouveaux problèmes.

Il y a, à notre époque, disparité certaine entre le rythme d'évolution des techniques et des idées et les possibilités d'adaptation des institutions et des réalisations sociales et culturelles modernes à ce rythme.

Cette disparité n'est-elle pas la cause profonde de cette inquiétude, de ce désarroi que chacun souligne et déplore ? Le problème est posé de la recherche d'un équilibre.

La Jeunesse a toujours eu le goût de l'absolu et des situations idéales, c'est assez naturel. Elle ne veut pas de concessions à la facilité.

Vous, Jeunes ici présents, vous en seriez vexés.

Vous voulez être, vous serez, les propres artisans de votre devenir.

C'est vers cela que nous croyons vous ouvrir la voie en créant aujourd'hui cet Office qui sera vôtre.

Ce Comité comprend d'abord :

- la Ville, à l'initiative de qui il est créé,
- les principaux représentants intéressés, par leurs fonctions, à la jeunesse,
- en outre, des personnalités désignés pour leur compétence, et leur expérience
- d'autres par leur appartenance aux milieux professionnels
- et surtout les Jeunes de toutes organisations, pourvu que leurs objectifs et mobiles d'action ne soient d'ordre ni politique, ni confessionnel.

C'est ainsi que vous trouvez, à ce bureau, divers représentants municipaux : M. Lussiez, Mme Vanneufville, MM. Camelot, Allard, Briffaut, Cordonnier, (MM. Lévy, Dassonville et Lernout, régulièrement excusés et présents d'esprit et de conscience).

- des personnalités : MM. Debeyre, Allaer, Président du Tribunal de Grande Instance, Massart, Lottin, Bracq et Solal ;

- ceux de groupements particulièrement intéressés aux problèmes jeunes : Echanges internationaux, A.G.E.L., U.F.C.V., U.F.O.V.A.L., U.D.A.F. etc, et aussi les groupements de Jeunesse agréés, dans le cadre des statuts établis : Auberges de Jeunesse, Foyers culturels, Francas, le G.O.L., les Clubs Léo Lagrange, Jeunes travailleurs, J.M.F., J. Macé, Jeunes Européens, scouts, éclaireurs, unionistes, municipaux, chorales, Jeunesse et loisirs, etc ...

Une Association comme la nôtre, de composition assez imposante, doit exclure toute lourdeur, instaurer beaucoup de souplesse dans son fonctionnement, s'astreindre surtout à certaines disciplines.

Nos séances plénières, vous le souhaiterez je crois, devront être réservés à l'examen de questions ayant fait l'objet de rapports bien étudiés ; cela se fera dans vos groupes de travail et il devrait y en avoir pour chaque grande question. La présidence devra en être assurée avec un esprit de continuité.

Un règlement intérieur devra être établi, à vous d'y réfléchir et de faire des suggestions.

Grandes questions à voir :

- les besoins - ce qui existe
ce qui est à prévoir.

Tout cela comprendra :

- des mesures possibles immédiates
- d'autres plus lointaines ou à l'état de projets.

Certes la tâche sera longue et lourde.

Mais vos objectifs, que nous concevons et partageons, sont seuls susceptibles de dégager en vous des volontés d'hommes libres".

* * *

Mme Lempereur fait ensuite l'historique de l'Office en rappelant d'une part la délibération ayant créé la Commission de la Jeunesse et d'autre part, la délibération ayant créé l'Office Municipal de la Jeunesse, et souligne que cet appareil créé sur le papier va être constitué effectivement aujourd'hui même, et dès lors il faut se mettre au travail. L'objet de cette réunion d'aujourd'hui est de définir les contours et d'enregistrer les suggestions et réflexions.

Mme la Présidente remercie ensuite toutes les personnalités présentes et fait procéder à l'appel des représentants des groupements de jeunesse.

Ceux-ci sont ensuite invités à prendre la parole s'ils le jugent utile.

Une courte discussion s'engage, à l'initiative des groupements ; des questions sont posées. Y prennent part et apportent des précisions MM. Bracq, Camelot, Lussiez, Allard et Briffaut.

Il en ressort que les groupements recevront un exemplaire des statuts ainsi que la liste des membres de l'Office ; de plus afin de leur permettre d'établir avec plus de facilités le règlement intérieur, les premières bases de ce règlement leur seront proposées.

Il y a lieu de désigner les membres du bureau de l'Office, le nombre étant fixé à 9 dont 5 représentants des groupements de jeunesse.

Afin de procéder, en toute connaissance de cause à la désignation de ce bureau, il est décidé de constituer d'abord, des groupes de travail afin que, au cours d'une première réunion, tous les représentants qui se rencontrent ici pour la première fois, puissent faire plus ample connaissance.

La majorité pense que ces contacts seront possibles avant les vacances.

A la demande de M. Verdier, les jeunes souhaitent prendre immédiatement et rien qu'entre eux, ce premier contact.

La Présidente propose, dans ces conditions, de faire tenir, en présence du secrétariat administratif, cette réunion. Après avoir remercié à nouveau, elle invite les membres de droit à se retirer.

En présence de M. Bacquart, directeur de la 4ème direction, M. De Baere et Mme Rotsaert assurent le secrétariat administratif.

.../

Les représentants des groupements de jeunesse désignent les groupes de travail souhaités par la majorité et fixent une date de réunion pour chacun d'eux.

Le programme suivant est établi :

- I - Equipement, subvention - vendredi 17 juin à 18 h 30
- II - Structures - mardi 21 juin à 18 h 30
- III - Activités culturelles - jeudi 23 juin à 18 h 30
- IV - Relations internationales - mardi 21 juin à 17 h
- V - Formation, animation - lundi 27 juin à 18 h 30
- VI - Enseignement - vendredi 24 juin à 18 h 30.

A la satisfaction générale des jeunes la réunion prend fin à 21 heures.

le Directeur administratif
des services de la 4ème direction,

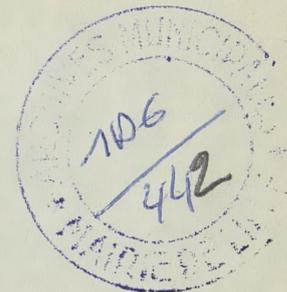
la Présidente,

J. BACQUART

R. LEMPEREUR

COMMISSION DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la réunion du 10 juin 1966



Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, Adjoint au Maire, le vendredi 10 juin à 17 heures 45 à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Directeur de la 4ème direction.

Etaient présents : MM. Camelot, Adjoint au Maire
Allard, Conseiller Municipal
Briffaut, Conseiller Municipal
Gordonnier, Conseiller Municipal
Thieffry, Conseiller Municipal

Etaient excusés : MM. Lévy, Adjoint au Maire
Dassonville, Conseiller Municipal
Lernout, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. Bacquart, directeur de la 4ème direction,
M. De Baere, chef du 2ème bureau de la 4ème direction,
Mme Rotsaert, rédactrice à la 4ème direction.

Cette réunion est uniquement consacrée à la préparation de la séance plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse, qui va suivre.

Après un tour d'horizon sur les différentes questions qui se posent, Mme Lempereur propose le déroulement suivant pour cette séance :

- 1) introduction
- 2) lecture de la liste des personnes présentes
- 3) rappel du ~~texte~~ des délibérations ayant décidé de la création de l'Office
- 4) inviter les jeunes à poser des questions et à faire des propositions.

Accord unanime de la Commission.

Mme Lempereur souhaite vivement qu'à l'issue de cette première réunion, les jeunes n'aient pas l'impression d'être venus pour rien. Ils doivent se sentir responsables.

Une discussion s'engage sur l'élection du bureau. Il semble prématuré d'y procéder ce soir. Un premier contact doit être pris et permettre aux divers représentants des groupements de se mieux connaître.

Le bureau doit comprendre 9 membres parmi lesquels la Commission décide de fixer à 5 le nombre des représentants des groupements.

.../

La commission propose de laisser aux représentants des divers groupements le choix d'une date pour la prochaine réunion (avant ou après les vacances) au cours de laquelle seront désignés les membres du bureau.

La Commission considère que dans l'intervalle ces représentants auront eu la possibilité de se rencontrer, de faire leur choix sur leurs candidats et également de travailler sur le règlement intérieur de l'Office.

Questions diverses

Mme la Présidente a reçu une lettre de M. le Général Beauvallet qui lui fait connaître que M. le Ministre des Armées n'est pas favorable à la désignation d'un Officier au sein de l'Office et propose de faire représenter le Comité "Armées Jeunesse" par une personnalité civile de ce groupement.

Avis favorable de la Commission.

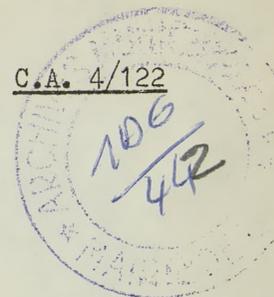
La séance est levée à 18 heures 30.

le Directeur administratif
des services de la 4ème direction,

la Présidente,

J. BACQUART

R. LEMPEREUR



COMMISSION DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 1966

Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, Adjoint au Maire, le mercredi 19 octobre 1966 à 19 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du cabinet des adjoints.

Etaient présents :

M. Camelot, Adjoint au Maire
M. Briffaut, Conseiller municipal
M. Dassonville, Conseiller municipal
M. Lernout, Conseiller municipal
M. Thieffry, Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Lévy, Adjoint au Maire
M. Allard, Conseiller municipal
M. Cordonnier, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. Lussiez, Adjoint au Maire
Mme Descamps-Scrive, Conseiller municipal
M. Bacquart, Directeur de la 4ème direction
M. De Baere, chef du 2ème bureau de la 4ème direction
Mme Rotsaert, rédactrice au 2ème bureau de la 4ème direction

Procès-verbal de la réunion du 27 mai 1966

Adopté sans observation

Procès-verbal de la réunion du 10 juin 1966

Adopté sans observation

Office municipal de la Jeunesse - Réunion plénière du 10 juin 1966
Procès-verbal

Mme Lempereur rappelle qu'au cours de cette réunion plénière des groupes de travail ont été constitués et se sont réunis fin juin. Il y aurait lieu de demander à ces groupes d'établir, avec le service, des procès-verbaux de leurs travaux et, en particulier, le groupe dit "des structures" qui, comportant un délégué de chaque association avait vocation pour proposer à l'O.M.J. les cinq membres appelés à faire partie du bureau.

.../...

Un ordre du jour pourrait alors être établi en vue d'une réunion de l'Office pour la constitution de son bureau et provoquer ainsi la reprise de ses activités.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

66/8 - Office municipal de la Jeunesse
Nouvelles demandes de participation - Examen

I - Club international

Le Club international, qui a son siège 12, rue Molière à Lille, comprend 1.050 adhérents.

Il s'agit d'un groupement d'étudiants dont les activités principales sont : réunions, visites de musées, excursions, spectacles, concerts, rally automobile, etc...

Il y a lieu de signaler qu'au cours de la réunion du 22 mars 1966 il avait été décidé que les associations d'étudiants seraient représentées par un seul membre (personne qualifiée).

Ce membre est actuellement M. Monsigny, adhérent à l'A.G.E.L.

M. Thieffry précise qu'il ne s'agit pas exactement d'un groupement d'étudiants, mais plutôt d'un club d'étrangers.

Le dossier est renvoyé au service pour complément d'informations et sera de nouveau soumis à la Commission.

II - Association familiale de Lille

Une demande de participation à l'Office municipal de la Jeunesse a été présentée par l'Association familiale de Lille, 49 rue Boucher de Perthes.

Un questionnaire a été adressé à cette association qui ne l'a pas encore retourné.

Il faut signaler qu'au cours de la réunion du 27 mai 1966 il avait été décidé que l'Union départementale des associations familiales représenterait toutes les associations familiales et que celles qui demanderaient à participer aux travaux de l'Office seraient invitées à se rapprocher de cette association.

La Commission maintient sa décision antérieure. L'Association familiale de Lille sera invitée à se rapprocher de l'Union départementale des associations familiales.

III - Comité de coordination des foyers d'éducation populaire

Les divers foyers d'éducation populaire ayant sollicité leur participation à l'Office municipal de la Jeunesse ont été invités à se coordonner, suivant décision de la Commission du 22 mars 1966.

.../...

Un Comité de coordination a été institué regroupant les foyers suivants :

- Malot-Painlevé
- Moulin des Alouettes
- Voltaire
- Fg de Béthune
- Montesquieu
- Jean Zay
- Ed. Lalo

Ce Comité représente 1.746 adhérents.

Compte tenu du nombre d'adhérents ce groupement pourrait donc être représenté par 6 ou 7 délégués.

La Commission émet un avis favorable à l'admission à l'Office municipal de la Jeunesse; du Comité de coordination des foyers d'éducation populaire qui sera invité à faire connaître les noms et qualités des sept délégués qu'il peut désigner.

66/9 - Office municipal de la Jeunesse
Personnes qualifiées - désignation - propositions

Au cours de notre réunion du 22 mars 1966, il a été proposé de nommer un représentant du Comité "Armées Jeunesse" en qualité de personne qualifiée au sein de l'Office municipal de la Jeunesse.

Par lettre en date du 20 avril 1966 le Général Beauvallet proposait la désignation de deux membres (un délégué, un suppléant) en précisant qu'il y avait lieu de demander l'autorisation du Ministère des Armées et souhaitait que l'officier désigné soit repris dans les membres de droit plutôt qu'à titre de personne qualifiée.

Le 5 mai Mme la Présidente lui faisait savoir qu'elle devait s'en tenir à la décision de la Commission et espérait que ceci n'empêcherait pas la participation de l'Armée aux travaux de l'Office.

Le 11 mai le Général Beauvallet déclarait qu'il n'attendait plus que l'autorisation du ministère des Armées.

Le 10 juin le Chef d'escadron d'Humières nous faisait savoir que le Ministre des Armées ne semblait pas favorable à la désignation d'un officier par le Maire et renouvelait la proposition faite par le Général Beauvallet de désigner cet officier comme membre de droit ou alors d'assurer la représentation du Comité par un membre civil.

Suivant décision prise au cours de la réunion de la Commission de la Jeunesse du 10 juin le Général Beauvallet était invité à désigner un membre civil. Celui-ci nous avisait alors par lettre du 6 juillet 1966 qu'il fallait attendre la reprise des travaux de ce Comité, soit fin octobre.

Puis par une nouvelle lettre en date du 21 juillet 1966 il déclarait :

.../...

"Le Ministre me confirme ce jour qu'un officier en activité de service ne peut, aux termes de son statut, être "nommé" à un emploi quelconque par une autorité municipale. Ceci entraîne donc le refus de toute participation d'officier d'active à cet office en tant que "personne qualifiée" désignée par M. le Maire.

"Toutefois le Ministre des Armées autorise, sous réserve de les désigner nominativement, des officiers de la commission armées-jeunesse à figurer au sein de l'Office municipal de la Jeunesse de Lille, à condition que la Municipalité de Lille accepte ces officiers comme membres de droit et me représentant,

"Devant cette position, je me permets de vous proposer à nouveau l'admission d'un officier comme membre de droit, et si vous ne pouvez pas retenir cette solution, de faire représenter le comité Armées Jeunesse par un membre civil de cet organisme. Cette deuxième solution, qui n'avait pas été retenue initialement par cette commission, pourrait lui être proposée à nouveau".

La Commission maintient son souhait de voir le Comité Armées-jeunesse représenté par une personne qualifiée. Puisqu'aucun militaire ne peut être désigné par une autre autorité que le Ministre des Armées, M. le Général Beauvallet sera invité à faire connaître la personnalité civile qui sera appelée à siéger à l'O.M.J. en tant que personne qualifiée.

66/IO - Attributions de subventions aux groupements membres de l'Office - Propositions - Avis

Lors de sa réunion du 22 mars 1966 la Commission de la Jeunesse a émis le souhait qu'un crédit de 100.000 F soit inscrit au budget supplémentaire de 1966 en vue de permettre l'attribution de subventions aux associations membres de l'Office municipal de la Jeunesse.

Au cours de sa réunion du 15 septembre la Commission des finances considérant l'époque tardive de l'année pour l'attribution de subventions a ramené le montant de ce crédit à 6.000 F.

Compte tenu du crédit accordé et de ce que certaines associations ont déjà bénéficié au titre de l'exercice 1966 d'une aide financière de la Ville soit au titre des affaires culturelles, soit directement attribuée par les services financiers, la répartition suivante est proposée :

| | |
|---|---------|
| Association locale des Francs et Franches Camarades | 1.700 F |
| Groupement d'organisation des loisirs | 200 F |
| Jeunes du Mouvement européen | 200 F |
| Concordia - Nord | 350 F |
| Fédération des Clubs Léo Lagrange | 1.100 F |

...../.....

| | |
|---|---------|
| Foyer Jeanne d'Arc | 100 F |
| Foyer Béthanie | 100 F |
| Foyer Nazareth | 100 F |
| Foyer Marie Hermine | 100 F |
| Foyer Denis Cordonnier | 100 F |
| La Maison des Jeunes (de la rue Voltaire) | 100 F |
| Club des Trois quartiers | 100 F |
| | |
| Jeunesse, loisir, famille | 100 F |
| Jeunesse et joie | 100 F |
| Groupe mixte de loisirs des jeunes du quartier St Michel .. | 100 F |
| Résidence Arc-en-Ciel | 250 F |
| Guides de France | 400 F |
| Foyer d'éducation populaire Jean Macé | 100 F |
| " " " Malot-Painlevé | 100 F |
| " " " Voltaire | 100 F |
| " " " Faubourg de Béthune | 100 F |
| " " " Montesquieu | 100 F |
| " " " Jean Zay | 100 F |
| " " " Ed. Lalo | 100 F |
| " " " Moulin des Alouettes | 100 F |
| | <hr/> |
| | 6.000 F |

M. Camelot pense qu'il serait important de signaler aux associations que les subventions seront examinées, dans l'avenir, sur un plan d'ensemble.

Faisant sienne la suggestion de M. Camelot, la Commission émet un avis favorable à l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale

66/II - Organisation centrale des camps et activités de jeunesse et du tourisme populaire - Demande de subvention

L'organisation centrale des camps et activités de jeunesse et du tourisme populaire, 10, rue Lydéric à Lille attire notre attention sur la situation actuelle de la délégation régionale.

L'O.C.C.A.J. est saisie de demandes variées notamment, séjours en centres de montagne, mer ou plein air, maisons de vacances familiales, rencontres franco-allemandes, échanges culturels, etc...

De plus les jeunes prennent conscience qu'ils pourraient effectuer des réalisations importantes dans le cadre régional et sollicitent de l'O.C.C.A.J. un local leur permettant de se réunir pour étudier en commun leurs projets.

.../...

Le local dont dispose cet organisme nécessite de nombreux aménagements évalués à 10.000 F aussi M. Hué, délégué régional, sollicite l'aide financière de la Ville.

La Commission considère que cette association ne répond pas au critère défini dans les statuts de l'O.M.J. pour y être admise et partant de bénéficier de subvention à ce titre.

Toutefois le groupement local de cette organisation étant peut être susceptible de remplir ces conditions, l'O.C.C.A.J. sera invité à se rapprocher de son groupement local.

66/I2 - Eglise réformée de France
Conseil presbytéral de Lille - Demande de subvention

M. le Maire a été saisi d'une demande de subvention du Conseil presbytéral de Lille de l'Eglise réformée de France pour la reconstruction de "La Solidarité".

Il s'agit d'un immeuble situé 68, rue du Marché, qui a dû être démoli pour cause de vétusté.

Comme précédemment, l'immeuble sera particulièrement destiné aux mouvements de jeunesse; il comportera une grande salle avec scène ainsi que des pièces annexes réservées :

- d'une part au mouvement antialcoolique de la Croix Bleue;
- d'autre part, les jeudi et samedi après-midi, à des réunions de club auxquelles seraient conviés tous les jeunes du quartier sans distinction d'aucune sorte.

La dépense totale est évaluée à 200.000 F et M. le Pasteur Teulon précise que dans un cas analogue la municipalité de Nancy a contribué au financement des frais de construction d'un immeuble.

M. Briffaut souhaite que dans le cas présent l'Administration municipale s'inspire des principes qui ont été fixés pour l'O.M.J. d'écarter tous mouvements à caractère strictement politique, syndical ou confessionnel.

La Commission partage le même avis. Elle estime de plus que la Ville de Lille se doit de réserver le maximum de ses efforts pour des locaux ouverts à tous.

Sans mettre en cause l'utilité de cette oeuvre qui s'intéresse à la jeunesse et qui lui donne des moyens d'activité, de rencontre etc... la Commission se déclare finalement incompétente pour émettre un avis sur la demande de subvention.

Extrait du procès-verbal à transmettre à la 3ème direction.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

Le Directeur administratif,

J. Bacquart

La Présidente,

R. Lempereur

MAIRIE DE LILLE

4ème Direction

COMMISSION DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 1966

Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de M. Raymond Allard, Conseiller Municipal, Mme Lempereur, adjoint au Maire étant empêchée, le vendredi 2 décembre 1966, à 17 heures 30, à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Directeur administratif des services de la 4ème direction.

Etaient présents :

MM. Briffaut, Adjoint au Maire
Camebt, Adjoint au Maire
Cordonnier, Conseiller Municipal
Dassonville, Conseiller Municipal
Lernout, Conseiller Municipal
Thieffry, Conseiller Municipal

Etait excusé :

M. le Bâtonnier Jean Lévy, Adjoint au Maire

Assistaient également à la réunion :

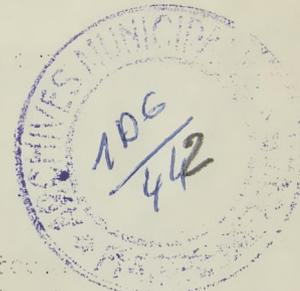
M. Bacquart, directeur administratif de la 4ème direction
M. De Baere, chef du 2ème bureau de la 4ème direction,
Mme Rotsaert, rédactrice à la 4ème direction

M. Allard rappelle tout d'abord que cette réunion a pour but principal la préparation de l'assemblée générale de l'Office Municipal de la Jeunesse qui va suivre. Il demande cependant à la Commission de se prononcer sur une nouvelle demande d'adhésion à l'Office émanant du groupement "les Compagnons bâtisseurs". Ce groupement ne remplissant pas les conditions de nombre et n'ayant pas réussi à se coordonner, M. Allard se propose de convoquer son président afin d'essayer de trouver une solution.

Avis favorable de la commission pour cette procédure.

M. Allard donne ensuite connaissance du programme qu'il a établi en vue du déroulement de l'assemblée plénière de l'Office.

Tout d'abord, Mme Lempereur l'installe dans ses fonctions de Président désigné par M. le Maire, puis fait procéder à l'installation du bureau.



La représentation paritaire avec voix prépondérante du président est, croit-il, la meilleure formule pour la composition du bureau.

Avis favorable de la Commission.

Le bureau pourrait être composé ainsi :

| | |
|----------------------------------|---|
| Président | M. le Maire ou son délégué M. Allard |
| Premier vice-président | 1 conseiller municipal : M. Thieffry (cette fonction sera confiée annuellement et à tour de rôle à l'un des 4 représentants de l'Administration Municipale). |
| 2ème et 3ème vice-président | 2 représentants des groupements |
| secrétaire et secrétaire adjoint | 2 représentants des groupements. |

En cas d'indisponibilité le président sera remplacé par le vice-président conseiller municipal.

Après l'installation du bureau M. Allard présentera un rapport de synthèse sur les orientations générales que pourrait prendre l'Office. Il pense qu'il faut insister sur le fait que l'Office est un organisme consultatif et que le bureau, élu pour un an, joue le rôle de comité de direction.

Il se propose de doter l'Office d'un service de documentation qui informera les groupements de jeunes mais qui diffusera aussi les informations reçues de ces groupements. Il y aura ainsi une coordination systématique.

L'Office aura un petit bulletin qui sera rédigé sous forme de "flashes".

M. Camelot croit qu'il serait bon de rappeler dès maintenant qu'à côté de l'Office il y a l'Administration avec ses avantages et ses inconvénients en particulier la lenteur nécessitée par l'obligation de suivre les échelons hiérarchiques dans le cas de demande d'ouverture de crédit par exemple.

M. Thieffry souhaite que l'évocation des équipements municipaux soit étendue aux équipements socio-éducatifs non municipaux et dans cet ordre d'idées M. Camelot suggère de demander à chaque groupement, un inventaire de ses installations.

M. Allard pense qu'il faut surtout rechercher non seulement une polyvalence des équipements mais aussi une polyvalence de leur utilisation. Il faut habituer les groupements à se tolérer, à s'estimer et même parfois à collaborer.

Il souligne que lorsque le Centre Dormoy sera créé, il est certain que le gestionnaire devra pratiquer la politique de la maison ouverte. Il ne peut y avoir de ségrégation des utilisateurs.

S'agissant de la partie de l'exposé sur la métropole régionale M. Dassonville rappelle à la commission que M. le Recteur a annoncé récemment, la prochaine mise en chantier d'une Maison de la Culture à Annappes et de quatre maisons de jeunes dans le plan de Flers. Il souhaite que le Président de l'O.M.J. fasse partie, comme membre de droit, du Conseil Régional de la Jeunesse organe qui est à la Jeunesse ce que la CODER est au domaine économique.

En ce qui concerne le livre blanc de la Jeunesse M. Allard se propose de demander à son fils de faire une courte communication sans débat et de créer un groupe de travail chargé d'étudier spécialement cette question.

La Commission est d'accord sur les grandes lignes de l'exposé que fera M. Allard à la réunion de l'Office.

Les cinq représentants des groupements candidats au bureau de l'Office sont alors introduits et informés que pour la formation du bureau :

deux postes de vice-président
un poste de secrétaire
un poste de secrétaire-adjoint

sont à leur disposition.

Invités à faire connaître leurs propositions, ils ont désigné :

vice-présidents : MM. Goethals et Bastaert
secrétaire : M. Bonnot
secrétaire-adjoint : M. Dubois

Le bureau, dont la composition sera proposée à l'assemblée plénière, sera donc constitué comme suit :

| | |
|--------------------|---|
| président | M. le Maire ou son délégué M. Raymond Allard |
| vice-présidents | MM. Gérard Thieffry Gérard Goethals Jean Bastaert |
| secrétaire | M. Claude Bonnot |
| secrétaire-adjoint | M. Alain Dubois |
| assesseurs | Mme Lempereur MM. Cordonnier Dassonville Jean Claude Allard. |

M. Allard rappelle que le groupe des structures a toujours à l'étude le règlement intérieur de l'Office. L'expérience du fonctionnement démontrera s'il y a lieu d'apporter des modifications aux structures mêmes de l'Office ou aux statuts.

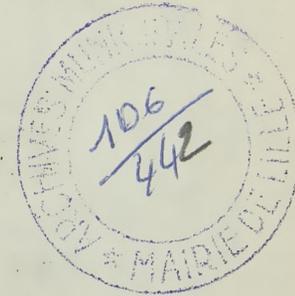
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 30.

Le Président de séance,

Raymond ALLARD

Le Secrétaire,

J. BACQUART



COMMISSION DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 1966

Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, adjoint au Maire, le lundi 14 novembre 1966 à 18 heures 15, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des adjoints.

Etaient présents :

MM. Briffaut, Adjoint au Maire
Camelot, Adjoint au Maire
Allard, Conseiller Municipal
Cordonnier, Conseiller Municipal
Dassonville, Conseiller Municipal
Lernout, Conseiller Municipal

Etaient excusés :

MM. Lévy, Adjoint au Maire
Thieffry, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. Lussiez, Adjoint au Maire
M. Bacquart, directeur administratif des services de la 4ème direction
M. De Baere, chef du 2ème bureau de la 4ème direction
Mme Rotsaert, rédactrice au 2ème bureau de la 4ème direction

Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 1966

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Toutefois, Mme Lempereur apporte les précisions demandées concernant le Club International.

Le Club International compte actuellement 280 membres, tant étrangers que français, ces derniers étant en majorité.

Les activités du club sont nombreuses: le Club du vendredi (réunions ayant pour thème les problèmes humains, culturels, économiques des différents pays), accueil dans les familles, excursions, conférences, exercices de conversation française, voyages.

.../

M. Allard précise qu'il s'agit d'un club de jeunes authentique fort intéressant. Il n'est pas constitué de lillois en totalité mais l'ossature même du club et les structures d'accueil permettent à celui-ci de participer à l'Office.

Avis favorable de la Commission pour l'admission de cette association qui sera représentée à l'Office Municipal de la Jeunesse par un délégué.

66/13 - Dispositions relatives à l'installation de l'Office Municipal de la Jeunesse - Information - Candidatures au bureau

Mme Lempereur informe la Commission que, conformément au souhait exprimé lors de la réunion plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse du 10 juin 1966, les délégués des groupements de jeunes, réunis le 27 octobre, ont désigné leurs cinq candidats au bureau de l'Office, à savoir :

MM. Gérard Goethals, Fédération Unie des Auberges de Jeunesse
Jean Claude Allard, Comité de coordination des Foyers d'éducation populaire
Claude Bonnot, Concordia Nord
Alain Dubois, A.L.E.F.P.A.
Jean Bastaert, Scouts de France.

Il convient maintenant de désigner les quatre autres personnalités appelées à compléter ce bureau qui, en application des statuts, doit comporter neuf membres.

Considérant que les personnes qualifiées ont été appelées à faire partie de l'Office en raison de leurs compétences respectives et que leur rôle consiste à donner des avis éclairés chaque fois qu'il y sera fait appel, la Commission estime qu'il n'apparaît pas opportun de prévoir leur participation au bureau.

C'est donc parmi les membres de droit qu'il y a lieu de faire un choix, lequel devrait se porter sur les élus municipaux membres de l'Office, M. le Maire ou son représentant étant statutairement à la fois président de l'Office et de son bureau.

M. Allard souhaite de plus que la représentation du Conseil municipal soit assurée à chaque réunion du bureau et en conséquence il suggère qu'il soit également procédé à la désignation de quatre suppléants.

Mme Lempereur propose que cette désignation se fasse à l'image de celle présidant à la représentation des groupes dans les commissions municipales.

Cette proposition est acceptée et MM. Camelot et Lernout donnent immédiatement les noms des représentants de leur groupe à savoir :

| <u>titulaires</u> | <u>suppléants</u> |
|-------------------|-------------------|
| M. Thieffry | M. Lernout |
| M. Cordonnier | M. Camelot |

.../

Les noms des représentants du 3ème groupe seront portés à la connaissance de la Commission avant la réunion de l'Office Municipal de la Jeunesse que les membres présents souhaitent voir fixée au vendredi 2 décembre à 18 heures 30 et dont l'ordre du jour comporterait :

- I - Exposé d'informations générales
- II - Installation de l'O.M.J. - désignation et installation du bureau
- III - Planning de travail
- IV - Communication de M. Raymond Allard sur le livre blanc de la jeunesse

Pour MM. Dassonville et Allard, l'organisation de cette assemblée serait grandement facilitée si, comme il fut fait pour la réunion constitutive de l'Office, les membres de la Commission de la Jeunesse pouvaient préalablement se réunir.

La présence des cinq candidats désignés par les jeunes s'avère également nécessaire à cette séance préliminaire qui pourrait se tenir le même jour à 17 heures 30.

Avis favorable de la Commission

M. Allard tient par ailleurs à souligner la nécessité d'une étroite collaboration entre l'Office Municipal de la Jeunesse et l'Office Municipal des sports et il se félicite de la présence en tant que membre de droit, de M. Lussiez dont les efforts et l'efficacité dans les problèmes de l'éducation physique et des sports, problèmes intimement liés à la vie de la jeunesse, sont connus de tous.

La commission s'associe aux paroles de M. Allard et estime indispensable la collaboration souhaitée.

66/14 - Centre socio éducatif de la rue du Long Pot Nouvel avant projet - avis

Au cours de sa réunion du 27 mai 1966, la commission de la Jeunesse a eu à examiner un rapport sur les centres socio-éducatifs.

Depuis cette date, le centre socio-éducatif de la rue du Long Pot a fait l'objet d'une nouvelle étude et le projet déposé par M. Deletang, architecte, est soumis à la Commission de la Jeunesse pour avis.

La partie réservée aux jeunes comprendra :

rez-de-chaussée

- à droite de l'entrée une salle polyvalente de 170 places, ayant une entrée sur le centre social et une entrée sur le centre éducatif, avec scène et écran de cinéma relevable;
- à droite également logement du directeur-animateur du centre éducatif (sur deux niveaux)
- à droite encore vestiaires

.../

Face à l'entrée : sanitaires

2 bureaux de 3,46 x 4,70 et 3,69 x 4,70

- à gauche : grand hall avec coin de feu, bar, accès à l'étage
 - salle de jeux de 6m x 14 m, séparée du hall par une cloison mobile
 - 3 ateliers avec vestiaires, de 4,59 x 7,25 pour deux d'entr'eux et 4,59 x 8,56 pour le 3ème

1er étage : 1 salle de réunion de 6m x 14m
1 salle de radio-télévision de 6,93 x 4,71
1 salle de lecture 5,80 x 6,93
1 salle de bibliothèque 6,93 x 7,25
1 salle de Musique 6,93 x 7,25
1 laboratoire photo 4,85 x 5,10
dégagements, sanitaires.

Après examen du projet, la commission se déclare très satisfaite de cette étude qui semble plus rationnelle que la précédente et rend plus fonctionnel l'établissement. Elle émet un avis très favorable à sa prise en considération.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'Architecture.

QUESTIONS DIVERSES

I - Association des Parents d'élèves de l'Institution Ste Claire, rue des Augustins

Mme Lempereur donne connaissance de la motion suivante votée par l'Association des parents d'élèves de l'Institution Sainte Claire :

" les membres de l'Association des Parents d'élèves de l'Institution Ste Claire, réunis en Assemblée Générale Annuelle, le 5 novembre 1966, ayant pris connaissance, en son temps, de la constitution de l'Office Municipal de la Jeunesse, saluent cette heureuse initiative de la Municipalité lilloise et y voient l'intérêt qu'elle porte à l'amélioration des moyens d'épanouissement de la Jeunesse.

" Consciente de l'importance de cette tâche et soucieuse de les aider au maximum, l'Association des Parents d'élèves de l'Institution Ste Claire, groupant 500 familles, se met à la disposition de l'Office Municipal de la Jeunesse, et mandate à cet effet ses délégués pour la représenter."

La Commission prend acte et enregistre l'aide éventuelle de cette association.

II - Information des Jeunes

A l'occasion du Salon du Confort ménager, les jeunes, membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, ont été invités à visiter l'importante place réservée au Ministère de la Jeunesse et aux organisations de jeunes qui apparaissaient dans :

- Stands du 1er étage - Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Ligue de l'Enseignement
 - Centre régional de documentation et d'équipement pédagogique
 - Stand de la plongée sous-marine
 - A.L.E.F.P.A. - Foyer Denis Cordonnier
 - Fédération de l'Education Nationale
 - Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
 - Fédération unie des Auberges de Jeunesse
 - Fédération des Clubs Léo Lagrange
 - Centre départemental d'échanges internationaux
 - Centre dramatique du Nord
 - Eclaireurs de France
 - Baraque foraine

Dans le hall d'honneur - La Fondation Raoul Follereau
contre la lèpre

MM. Briffaut et Allard suggèrent que l'an prochain, l'Administration Municipale ait son stand de la Jeunesse, associant dans ce cadre l'Office Municipal de la Jeunesse et l'Office Municipal des Sports.

M. Dassonville regrette qu'à l'occasion du salon 1966 la presse n'ait pas insisté davantage sur l'intérêt que présentaient ces stands réservés à la Jeunesse et à ses activités.

La Commission fait sienne la suggestion de MM. Briffaut et Allard d'organiser un stand, l'an prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Présidente,

R. LEMPEREUR

Le Secrétaire,

J. BACQUART

MAIRIE DE LILLE

4ème Direction



Commission de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 12 avril 1967

Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, Adjoint au Maire, le mercredi 12 avril 1967 à 18 heures 15, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjoints.

Etaient présents :

M.M. Briffaut, Adjoint au Maire
Camelot, Adjoint au Maire
Allard, Conseiller municipal
Cordonnier, Conseiller municipal
Thieffry, Conseiller municipal

Etaient excusés :

M.M. Lévy, Adjoint au Maire
Dassonville, Conseiller municipal
Lernout, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

M. Bacquart, directeur administratif des services
de la 4ème direction
M. De Baere, chef du 2ème bureau de la 4ème direction
Mme Rotsaert, rédactrice à la 4e direction

*
* *

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 1966

adopté sans observation.

Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 1966

Il est précisé, à la demande de M. Briffaut, que le bulletin de l'Office municipal de la Jeunesse n'est pas encore paru.

D'autre part, et sur sa suggestion, le service est invité à adresser les comptes rendus des réunions des groupes de travail de l'Office à M.M. les Adjointes qui pourront, chacun dans le cadre de leur délégation, attirer l'attention de M. Allard, Président de l'Office, dans le cas où des propositions appelleraient des remarques.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

*
* *

Procès-verbal de la séance plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse du 2 décembre 1966

Le procès-verbal est adopté sans observation.

*
* *

67/1 - Programme d'équipement socio-éducatif -
2e plan quinquennal 1966-1970 - Substitution d'opération -

Au cours de sa séance du 17 février 1967, la Commission des Bâtiments a été saisie d'une lettre en date du 18 mars 1966 par laquelle M. le Préfet du Nord faisait connaître la liste des opérations inscrites au deuxième plan quinquennal d'équipement sportif et socio-éducatif 1966-1970.

Certaines de ces opérations ne pourront être réalisées et pour ne pas perdre le bénéfice de cette inscription, il convient de leur substituer d'autres projets susceptibles d'être entrepris sans retard et dès leur agrément.

La Commission des Bâtiments a proposé de substituer le projet de construction du Centre Socio-Educatif du Vieux-Lille non inscrit au 2e plan, à celui du Centre Pape Carpentier dont la réalisation est liée à l'étude de rénovation du quartier de Wazemmes.

.../...

La Commission émet un avis favorable à ce transfert en souhaitant toutefois qu'une formule soit recherchée pour doter le quartier de Wazemmes, même à titre provisoire, de locaux à usage socio-éducatif.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'architecture.

*
* *

67/2 - Foyer d'éducation populaire "Moulin des Alouettes" -
Construction d'une salle de réunion -

Le 7 décembre 1966, M. le directeur des services d'architecture a fait parvenir, pour avis, un projet de construction d'une salle destinée aux activités du foyer d'éducation populaire du "Moulin des Alouettes", et un avis très favorable fut donné sous précision que la Commission de la Jeunesse en serait informée.

Le 21 décembre 1966, Mlle Borel, Présidente de ce foyer, pria M. Allard, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse, d'intervenir auprès des services d'architecture pour obtenir l'agrandissement de cette salle, craignant que celle-ci, dont la surface prévue est de 55m², ne s'avère très vite trop exiguë et souhaitant que la surface soit portée à 100 m² environ.

La Commission émet un avis favorable à l'extension à 100 m² de la surface de cette salle.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'architecture.

*
* *

67/3 - Office Municipal de la Jeunesse -
Nouvelles demandes d'adhésion -

Le service a été saisi de 5 nouvelles demandes d'adhésion.

.../...

I - Les amis des C.E.M.E.A.

Groupement déclaré en 1944, reconnu d'utilité publique qui compte 600 membres environ, et dont les activités principales sont :

- Formation des cadres de colonies de vacances
et centres d'adolescents
- formation d'animateurs de loisirs
- formation d'animateurs de clubs.

II - Centres de loisirs de l'U.F.C.V.

Groupement déclaré en 1959 et en cours d'agrément qui compte 3 700 membres environ et dont les activités principales sont :

- activités de formation d'animateurs bénévoles
- encadrement de centres de vacances d'enfants et
d'adolescents et de clubs de jeunes.

Mme la Présidente fait remarquer que ces deux organismes, déjà représentés à l'Office au titre de "personnes qualifiées", ne répondent pas aux conditions requises pour y participer comme les groupements de jeunes.

Après une large discussion, considérant que si ces deux groupements ont vocation pour former des animateurs, ils n'ont pas le caractère de mouvement de jeunesse, tel qu'il est prévu aux statuts de l'Office, la Commission émet un avis défavorable à leur admission en tant que groupements de jeunes.

III - Amicale Régionale du Sud-Ouest

Groupement déclaré en 1965 et en cours d'agrément qui compte 500 membres et dont les activités principales sont :

- activités folkloriques - peinture - archéologie -
pelote basque -

Il est fait remarquer qu'il existe de nombreuses amicales régionales et qu'il ne peut être question de les faire entrer à l'Office Municipal de la Jeunesse, il y aurait lieu de réunir toutes les "sections de jeunes" des amicales régionales ou groupes folkloriques, sous forme de comité de coordination.

Avis favorable de la Commission pour inviter ce groupement à rechercher la coordination.

Le service informera cette association.

.../...

IV - Les amis des jeunes philatélistes

Groupement déclaré en 1952, qui compte 119 membres dont 66 jeunes et dont les activités principales sont :

- tombola
- distribution gratuite de timbres
- expositions
- cours gratuits d'initiation à la philatélie
- études de thèmes.

Ce groupement ne comptant pas les 250 membres nécessaires pour bénéficier d'une représentation à l'Office Municipal de la Jeunesse, la Commission propose de l'inviter à rechercher la coordination, et suggère au Président de l'O.M.J. de provoquer ces coordinations en faisant des appels dans le bulletin de l'O.M.J.

Extrait à transmettre à M. le Président de l'Office Municipal de la Jeunesse.

V - Comité de coordination : Compagnons bâtisseurs
Service civil international

Ces deux groupements sont déclarés et agréés, ils comptent ensemble 250 membres (service civil 170 - compagnons bâtisseurs 80), leurs activités principales sont les chantiers de réfection de taudis.

M. Briffaut fait remarquer que ces deux groupements font une très belle oeuvre et méritent aide et estime.

Avis favorable de la Commission pour l'entrée à l'Office Municipal de la Jeunesse de ce groupement qui sera invité à désigner un délégué titulaire et un suppléant.

*

* . *

67/4 - Office Municipal de la Jeunesse -
Modalités d'attribution des subventions aux groupements
de Jeunesse - Avis -

Il a été inscrit au budget primitif de 1967 un crédit de 65 000 F. au titre des subventions à allouer aux mouvements de Jeunesse.

.../...

Le groupe de travail "Equipement - Gestion - Subventions" de l'Office Municipal de la Jeunesse a été invité à étudier et à dégager les critères préférentiels à retenir pour la détermination de l'importance des subventions à accorder à chaque groupement afin d'assurer une répartition équitable.

Ce groupe, réuni le 10 avril 1966, se refusant à établir des indices mathématiques, a cependant tracé les grandes lignes prioritaires et leur ordre d'importance.

Il rappelle tout d'abord qu'il attache beaucoup d'importance à la formation ; il a déjà émis le souhait que la Ville apporte sa participation financière

- chaque fois qu'un animateur bénévole suivra un stage de formation
- dans le salaire des animateurs professionnels et des permanents des associations lilloises

Les activités régulières ou occasionnelles
leur qualité et leur originalité
encouragement à ce qu'on pourrait appeler les "secteurs pilotes" et les secteurs prioritaires"

Le caractère social

l'organisation des vacances
les chantiers
les relations internationales

Le nombre d'adhérents

degré et forme de participation
aire de recrutement

Situation financière

examen des différents postes
masse globale du budget
éventuellement : déficit.

Le groupe souligne qu'il s'agit uniquement de critères pour les subventions de fonctionnement dans lesquelles on peut compter le matériel pédagogique courant.

Les problèmes d'équipement - construction et aménagement - de locaux n'entrent pas dans ce cadre mais demeurent une préoccupation importante.

La commission remarque que le crédit n'est pas très important et qu'il faut faire les attributions au plus juste. Ce crédit ne permet pas non plus d'attribuer des "subventions de fonctionnement" et des "subventions d'organisation".

.../...

L'étude faite par le groupe "Equipement - gestion - subventions" paraît très valable à la Commission et M. Briffaut remarque qu'en s'appuyant sur les trois premiers critères un classement des groupements peut déjà être fait et une première tranche de crédit attribuée, le reste constituant un fonds de réserve pour faire face à d'autres demandes.

La Commission émet un avis favorable à l'étude des dossiers suivant les critères proposés par le groupe de travail de l'Office Municipal de la Jeunesse, abstraction faite toutefois de la notion "salaires des animateurs professionnels et des permanents des associations lilloises".

* * *

Questions diverses -

M. Allard porte à la connaissance des membres de la Commission les préoccupations du bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse :

1°) - Une liste des abonnements aux journaux et revues souhaités par les groupements serait établie et proposée pour être incluse dans la liste générale des abonnements de la Ville.

La Commission estime qu'il faut être très prudent sur la question des abonnements et craindre les abus dans les demandes. Déjà l'Administration Municipale a demandé de réduire la liste existante. Elle suggère d'inviter les services administratifs à reverser à l'Office les journaux et revues dont ils n'ont plus l'utilité et qui seraient susceptibles d'intéresser les jeunes.

Un projet de note, dans ce sens, sera soumis à la signature de M. le Secrétaire Général.

2°) - Les jeunes souhaitent l'installation d'un stand de renseignements de l'Office Municipal de la Jeunesse au centre de la Ville dans le but d'informer, en particulier, les inorganisés.

La Commission émet un avis de principe favorable, en indiquant qu'à ce sujet il y a peut-être lieu de s'inquiéter de la transformation de la salle Salengro.

3°) - Il a été proposé également la création d'un Comité de jumelages. Mme Lempereur précise que cette question demande une étude sérieuse qui est en cours.

.../...

M. Allard insiste sur le fait qu'il aimerait démontrer aux jeunes que l'Administration précède les événements et en particulier pour ce qui concerne les locaux.

Il souhaite qu'un recensement précis des locaux disponibles soit fait non seulement pour les locaux communaux mais également pour ceux qui seraient susceptibles d'être loués, afin d'en faire de petites maisons de jeunes au niveau des quartiers.

Il insiste sur le fait qu'en attendant la réalisation des projets à longue échéance il faut permettre aux groupements de fonctionner. Il cite notamment la salle de la rue de la Marbrerie, qui n'est pas souvent utilisée, et qui pourrait très bien être affectée à un groupement de jeunes, en dehors des utilisations prioritaires, bien entendu.

De même, pour les installations sportives, M. Allard souhaite les voir mises à la disposition des groupements. Sur ce dernier point M. Briffaut émet des doutes sur la possibilité, les calendriers d'utilisation étant déjà surchargés.

M. Camelot attire l'attention sur le fait qu'il faut faire le recensement des locaux et non pas des immeubles.

M. Briffaut a lu dans un quotidien que l'Office Municipal de la Jeunesse avait été représenté au Colloque organisé par l'Union des Associations culturelles et il souhaite que dans ce genre de manifestations le représentant de l'Office soit mandaté pour défendre les intérêts de la Ville et de ses groupements chaque fois que cela semble nécessaire.

M. Allard précise que les deux jeunes n'étaient présents à ce Colloque qu'à titre d'observateurs.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Présidente,

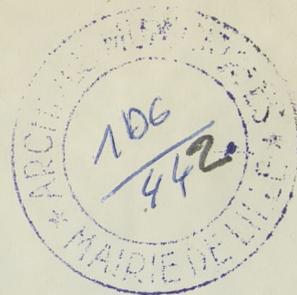
R. LEMPEREUR.

Le Secrétaire,

J. BACQUART.

MAIRIE DE LILLE

4ème Direction



Commission de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1967

Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, Adjoint au Maire, le vendredi 9 juin 1967 à 17 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjoints.

Etaient présents : M.M. Briffaut, Adjoint au Maire
Camelot, Adjoint au Maire
Allard, Conseiller Municipal
Cordonnier, Conseiller Municipal
Lernout, Conseiller Municipal
Thieffry, Conseiller Municipal

Etaient excusés : M.M. Levy, Adjoint au Maire
Dassonville, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M.M. Bacquart, Directeur Administratif
des services de la 4ème direction
De Baere, Chef du 2ème Bureau de la
4ème Direction
Melle Choquet, Sténo-dactylographe

*

* *

Procès-verbal de la réunion du 12 avril 1967

Adopté sans observation.

.../...

Procès-verbal de la séance plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse du 19 avril 1967

A propos de ce procès-verbal, M. Camelot signale avoir entendu certains échos selon lesquels des représentants de groupes de jeunesse sont un peu débordés par les activités de l'Office Municipal de la Jeunesse et craignent de perdre contact avec leurs propres associations. Il pense qu'il y a lieu d'attirer l'attention de M. Allard sur ce point (M. Allard n'étant pas à ce moment là en séance).

*

* *

67/5 - Association de Jeunesse - Subventions

Lors de la réunion du 12 avril, la Commission avait adopté les suggestions de l'O. M. J. de retenir pour la détermination du montant des subventions à attribuer à chaque groupement, les critères suivants :

- 1 - Formation d'animateurs
- 2 - Activités
- 3 - Caractère social
- 4 - Situation financière et effectif.

Dans une deuxième étude, et à partir de ces données, il est proposé à la Commission de répartir le crédit de 65 000 F ouvert au budget primitif de 1967, comme suit :

.../...

| | |
|---|----------|
| Equipes Unionistes | 3 900 F |
| A. L. E. F. P. A. | 3 700 |
| Francs et Franches Camarades | 4 350 |
| Cercle Amical des P. T. T. | 500 |
| Club de Jeunesse | 2 100 |
| Club International | 2 250 |
| Clubs Léo Lagrange | 5 300 |
| Foyer d'Education Populaire Montesquieu | 1 000 |
| - - - Lalo | 500 |
| - - - Jean Zay | 500 |
| - - - Moulin des Alouettes | 550 |
| - - - Faubourg de Béthune | 500 |
| - - - Malot Painlevé | 500 |
| - - - Voltaire | 500 |
| Foyer de Jeunes Travailleurs de la rue Voltaire | 400 |
| Club des Trois Quartiers | 400 |
| Maison d'accueil du Jeune Travailleur | 800 |
| Jeunesse et Technique | 800 |
| Foyer Denis Cordonnier | 700 |
| Foyer Béthanie | 500 |
| Foyer Nazareth | 500 |
| Jeunesse, Loisirs, Famille | 900 |
| Club St Michel | 700 |
| Jeunesse et Joie | 400 |
| Concordia Nord | 4 700 |
| Auberges de Jeunesse | 5 300 |
| Foyer Jean Macé | 1 650 |
| Groupement d'organisation des Loisirs | 2 400 |
| Guides de France | 4 550 |
| Jeunes du Mouvement Européen | 2 100 |
| Résidence Arc-en-Ciel | 2 050 |
| Scouts de France | 5 000 |
| Union Française de la Jeunesse | 5 000 |
| | <hr/> |
| Total | 65 000 F |

M. Allard précise que les jeunes du bureau de l'O.M.J. se sont réunis plusieurs fois pour l'étude de cette question ; ils ont discuté ensemble et seuls, des avis et des informations leur ont été donnés.

Il souligne que, bien que l'Union Française de la Jeunesse fasse partie de l'O.M.J., il semble que ses activités ne relèvent pas du même domaine que la jeunesse et il estime qu'une subvention accordée à cet organisme a pour effet de réduire le crédit mis à la disposition des groupements de l'O.M.J.

.../...

Mme Lempereur est de cet avis car l'Union Française de la Jeunesse relève plutôt de l'enseignement post-scolaire, avis confirmé par M. Thieffry qui estime qu'il s'agit de véritables cours de promotion sociale.

La Commission, à l'unanimité, est d'accord pour qu'une aide importante soit accordée à l'Union Française de la Jeunesse, organisme éminemment social, mais demande que la subvention à lui accorder ne soit pas prélevée sur le crédit destiné aux Associations de Jeunesse.

Exceptionnellement et pour ne pas faire perdre à l'U. F. J. le bénéfice d'une aide au titre de 1967, la Commission donne son accord pour attribuer la somme proposée mais invite le service à faire connaître ce point de vue aux Services financiers.

Sous cette réserve, la commission donne avis favorable pour les subventions à attribuer telles qu'elles sont reprises au tableau ci-dessus.

*

* *

67/6 - Office Municipal de la Jeunesse
Nouvelle demande d'adhésion

M. Allard rappelle que la section jeunes de l'Amicale régionale du Sud Ouest avait demandé son admission au sein de l'Office mais comme il existe de nombreuses amicales régionales, cette association avait été invitée à réunir, sous forme de comité de coordination, toutes les sections de jeunes de cette catégorie d'Associations.

cette coordination est maintenant faite et c'est sous la dénomination "Amicales régionalistes" que la demande d'adhésion nous est présentée.

Avis favorable pour l'admission de ce groupement au sein de l'Office.

.../...

Questions diverses -

M. Allard rappelle que les jeunes ont réclamé un Office Culturel, or les Amicales région listes offrent leurs locaux de la Porte de Paris. Les groupements qui le désirent trouveraient là, en matière culturelle, des équipements et moyens intéressants.

Ils disposeraient des salles de la porte de Paris, d'une bibliothèque, d'une documentation propres à les aider.

Mme Lempereur fait part à la Commission d'une demande d'occupation quasi permanente de la salle des fêtes du Buisson par une association en voie de création sous le titre Foyer de Culture du Buisson ; à ce sujet, elle rappelle que ce groupement, en raison d'une démarche trop tardive, avait occupé cette salle sans autorisation pour y tenir une réunion suivie d'une sauterie. Des incidents se sont produits et à la suite d'une enquête, il est apparu que le personnel enseignant n'avait pas eu à se féliciter du passage de ces occupants provisoires.

Mme la présidente souligne qu'il s'agit d'une salle polyvalente dans toute l'acception du terme ; il ne saurait donc être question d'en autoriser l'occupation permanente par un seul groupement. Cette demande ne semble pas devoir être retenue. Compte tenu du calendrier d'occupation, tout groupement adhérent à l'Office peut y avoir son tour.

Proposition acceptée.

M. Briffaut pense qu'il y aurait lieu de faire un recensement des salles de gymnastique, pour connaître celles qui ne fonctionnent pas à temps plein afin de les mettre à la disposition des jeunes.

Mme Lempereur précise que, pour être mises à la disposition de groupements extérieurs, les salles doivent avoir une entrée qui permette d'y pénétrer sans passer par l'école car ce ne sont pas des salles de fêtes, mais de gymnastique.

.../...

Au sujet du Pavillon de la Foire Commerciale de Lille, M. Allard rappelle que les jeunes avaient posé le problème "d'une porte ouverte sur la ville". Ce projet paraissait séduisant mais irréalisable. Cependant, à la vue du pavillon de la Place de la Gare, le Président de l'Office comprit le parti qu'on pouvait en tirer à l'avantage de l'office et entreprit des démarches.

Il est alors apparu que cette question posait un certain nombre de problèmes qui nécessitaient l'examen par différents services.

M. Allard a donc cessé ses démarches, mais il regrette la lourdeur du système d'Administration.

Auparavant, M. Lernout avait aussi signalé cette difficulté administrative, il proteste contre la lenteur du mécanisme et souligne à quel point la réglementation est lourde. Toutefois, il conclut qu'un entretien avec le Maire simplement règle facilement les problèmes.

Mme Lempereur et M. Briffaut estiment cependant que si certaines affaires peuvent parfois être réglées avec le seul accord de M. le Maire, il en est beaucoup d'autres, dont l'importance échappe parfois, qui nécessitent une étude approfondie, et la consultation des commissions relevant de plusieurs adjoints.

Le problème qui se pose est celui du fonctionnement d'un pavillon de l'O. M. J.. Sur le principe de l'existence d'un local d'accueil et de permanence, il semble que la commission soit d'accord : mais en ce qui concerne le pavillon de la Foire Commerciale, le problème doit être étudié sous tous ses aspects.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

La Présidente,

le Secrétaire,

R. LEMPEREUR.

J. BACQUART.

MAIRIE DE LILLE

4ème Direction



COMMISSION DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 1967

Les membres de la Commission de la Jeunesse se sont réunis, sous la présidence de M. Briffaut, Adjoint au Maire, le mercredi 22 novembre 1967 à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents :

M.M. Allard, Conseiller Municipal
Dassonville, Conseiller Municipal
Lernout, Conseiller Municipal

Etaient excusés :

Mme Lempereur, Adjoint au Maire
M.M. le Bâtonnier Lévy, Adjoint au Maire
Camelot, Adjoint au Maire
Cordonnier, Conseiller Municipal
Thieffry, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M.M. Bacquart, Directeur administratif des services de la
4ème Direction,
De Baere, chef du 2ème bureau de la 4ème Direction,
Mme Rotsaert, rédactrice à l'Office Municipal de la Jeunesse.

*
* *

En ouvrant la séance, M. Briffaut constate que la présente réunion, la première depuis la rentrée des vacances, a été retardée en raison de l'absence de Mme Lempereur, et que de ce fait, le fonctionnement de l'Office Municipal de la Jeunesse a connu quelques difficultés.

M. Briffaut et avec lui tous les membres présents adressent à Mme Lempereur, leurs vœux de complet rétablissement et souhaitent la voir très prochainement reprendre toutes ses activités.

.../

M. le Président souligne que cette réunion, dont l'ordre du jour va appeler un certain nombre d'avis découlant directement des travaux de l'Office Municipal, revêt une importance toute particulière. Il s'agit en effet, d'examiner un certain nombre de propositions qui sont le produit du travail constructif des jeunes.

Toutes les questions étudiées au sein de l'Office Municipal, doivent faire l'objet d'un avis de la Commission de la Jeunesse avant d'être soumises à l'Administration Municipale.

M. Allard, en sa qualité de Président de l'Office, est tout à fait d'accord sur ce processus de travail et souhaite une étroite cohésion entre l'Office et la Commission de la Jeunesse.

Le Procès-verbal de la réunion du 9 juin 1967 est adopté sans observation.

M. Dassonville souhaite que les procès-verbaux soient rédigés en détail (rapports et discussions) et non sous forme de bordereau. M. le Dr Lernout s'associe à ce souhait.

M. Briffaut fait remarquer qu'il est bien évident que dans cette commission plus que dans toute autre, il est de nombreuses questions évoquées et qui n'entraîneront pas obligatoirement rapport au Conseil d'Administration ou Conseil Municipal, mais qu'au contraire l'avis des commissaires sera prépondérant, et il est donc évident que le procès-verbal doit refléter toutes les discussions.

Commission de la Jeunesse
Réunion du 22 novembre 1967

2ème partie

67/7.- Maison d'accueil du Jeune Travailleur - 17, rue de Thumesnil
Association Jeunesse et Technique - rue du Fg d'Arras, rési-
dence sud.- demandes de subvention d'équipement -

La Maison d'accueil du Jeune Travailleur et l'Association Jeunesse et Technique ont présenté des demandes de subvention exceptionnelle pour l'aménagement et l'équipement de locaux.

- Maison d'accueil du Jeune Travailleur -

Cette association sollicite l'octroi d'une subvention de 5 000 F., à titre exceptionnel, en vue de l'aménagement d'une salle de 18 m x 16, qu'elle a pu louer près de son siège, rue de Thumesnil.

Cette salle serait polyvalente, elle servirait pour des réunions, des conférences, du théâtre, de la danse et des activités sportives, non seulement pour les jeunes du foyer mais également pour les groupements et associations du quartier.

Le coût des travaux d'aménagement de cette salle s'élèverait à 20 200 F., ainsi répartis :

| | |
|---|--------|
| Réfection de la toiture | 4 000 |
| Menuiserie | 3 000 |
| Electricité | 1 500 |
| Chauffage | 5 000 |
| Peinture | 2 700 |
| Plâtrage | 2 000 |
| Aménagements divers et équipement | 2 000 |
| | <hr/> |
| | 20 200 |

Dans le plan de financement il est prévu une participation du Conseil Général pour 10 000 F. et de la caisse d'allocations familiales pour 5 200 F., et une participation financière de la Ville de l'ordre de 5 000 F.

- Association "Jeunesse et Technique" -

L'Association Jeunesse et Technique a déposé une demande de subvention exceptionnelle en vue de l'équipement de ses nouveaux locaux situés rue du Fg d'Arras dans une construction dénommée "Atrium".

.../

Diverses administrations ont aidé financièrement l'association jusqu'à concurrence d'une somme de 230 000 F. ainsi répartis :

| | |
|--------------------------------|---------|
| IVème plan | 80 000 |
| Conseil général du Nord | 20 000 |
| Fonds d'actions sociales | 20 000 |
| Allocations familiales | 100 000 |
| Société secours minières | 10 000 |
| | <hr/> |
| | 230 000 |

l'apport de l'association est de 30 500
et la subvention sollicitée est de 3 500

Ce plan de financement, compte tenu de la subvention sollicitée, couvrirait les dépenses d'équipement qui sont évaluées à 264 000 F.

Il est rappelé que ces deux associations, membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, ont obtenu chacune une subvention de fonctionnement de 800 F.

En conséquence et confirmant sa position antérieure en la matière, position également adoptée par la Commission des Finances, à savoir que la Ville se doit de réserver tous ses efforts pour ses propres équipements, la commission émet un avis défavorable à l'octroi des subventions sollicitées.

Rapport au Conseil d'Administration.

67/8.- a) - Comité de coordination Ciné-Club étudiants et Association des Jeunes cinéastes - Demande d'admission à l'Office Municipal de la Jeunesse

Le Ciné-Club étudiants et l'Association des Jeunes Cinéastes, réunis au sein d'un comité de coordination, sollicitent leur admission au sein de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Outre les deux associations ci-dessus, le comité se propose de coordonner tous les ciné-clubs de la Ville.

Ces deux groupements, dont le siège est situé 49, rue de Valmy, qui sont déclarés à la Jeunesse et aux Sports, comptent ensemble environ 1000 inscrits. Ce comité aurait donc droit à quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Sous réserve de la fourniture au service d'un dossier complet justifiant cette coordination, la commission émet un avis favorable à son admission au sein de l'Office Municipal de la Jeunesse.

.../

67/8.- b) - Association des jeunes cinéastes - demande de subvention.

Conjointement à sa demande d'admission à l'Office Municipal de la Jeunesse, l'association des jeunes cinéastes présente une demande de subvention d'organisation de 400 F., à l'occasion du tournage de son premier film.

Cette association réalisera en novembre-décembre un court métrage 16 mm (noir et blanc), auquel participeront une vingtaine d'étudiants bénévoles.

Un devis approximatif a été établi et fait ressortir un total de dépenses de 2 750 F., aucune recette n'étant prévue.

Le crédit ouvert au budget de 1967, en vue de l'octroi de subvention aux associations de jeunesse ayant été totalement réparti, il y aura lieu d'inviter ce groupement à présenter une demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 1968.

Avis favorable de la commission.

67/9.- Pavillon de la Foire de Lille - Place de la Gare -
Utilisation par l'Office Municipal de la Jeunesse -
Projet de fonctionnement - avis.

L'étude du mode d'utilisation de ce pavillon a été poursuivie par le groupe de travail "Equipement - gestion - subvention" de l'Office de la Jeunesse.

Il est proposé, sous forme de fiche technique, un projet de fonctionnement déterminant la gestion et l'animation de ce bureau d'information.

Considérant que la présence d'un fonctionnaire ou d'une hôtesse municipale parmi les animateurs de ce bureau d'accueil est susceptible de dénaturer la notion de permanence, la commission retient la deuxième proposition, à savoir, la gestion par un comité regroupant l'ensemble des groupements de jeunesse de l'Office Municipal de la Jeunesse, et émet un avis favorable pour tenter un essai d'exploitation du pavillon, le service du contentieux étant appelé à étudier les aspects juridiques de la convention à intervenir entre la Ville et le Comité de la Foire Internationale de Lille.

Rapport au Conseil d'Administration.

.../

67/10.- Maisons de jeunes au niveau des quartiers - premières implantations.

- a) 253, rue du Fg de Roubaix ;
- b) logement de fonction de l'école Boufflers -
rue de Tournai.

Deux systèmes d'exploitation sont proposés :

- au 253, rue du Fg de Roubaix -

Animation par un comité de gestion composé des représentants des six groupements de jeunes du quartier et d'un représentant des jeunes inorganisés.

- rue de Tournai -

Local mis à la disposition de l'organisme le plus représentatif (Les Eclaireurs de France) qui aurait pour mission d'ouvrir largement cette maison sur l'extérieur.

Considérant que ces deux modes de gestion permettraient de faire un choix judicieux pour l'avenir, la Commission émet un avis favorable :

- 1°) - pour l'ouverture à l'essai, de ces deux maisons de jeunes ;
- 2°) - pour l'équipement sommaire des locaux.

Rapport au Conseil d'Administration.

67/11.- Comité de Coordination des Clubs de Prévention

Foyer de Culture populaire du Vieux-Lille, 62 avenue
du Peuple Belge,
Club de la Voûte, 7 rue des Débris St Etienne,
Association des usagers du Centre familial et social
des Bois-Blancs, 55 rue Mermoz.

Demande d'admission à l'Office Municipal de la Jeunesse.

Trois clubs de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse se sont coordonnés et sollicitent leur admission au sein de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Il s'agit de :

- Le Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille
62, Avenue du Peuple Belge ;
- Le Club de la Voûte,
7, rue des débris St Etienne ;
- L'Association des Usagers du Centre Familial et Social des Bois-Blancs
55, rue Mermoz.

Ces trois foyers régulièrement constitués sont affiliés au Comité National des Clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse.

Ils comptent ensemble environ 290 jeunes, ainsi répartis :

| | |
|---|-----|
| - Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille | 100 |
| - Club de la Voûte | 140 |
| - Association des usagers du Centre Familial et Social des Bois-Blancs | 50 |

Ce comité de coordination aurait donc droit à deux délégués titulaires et deux suppléants.

La Commission émet un avis favorable à l'admission de ce comité de coordination au sein de l'Office de la Jeunesse.

67/12.- Office Municipal de la Jeunesse - Personne qualifiée
désignation - avis

M. Raymond Allard, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse propose la nomination au titre de personne qualifiée :

M. Henri Roussel, Secrétaire Général des clubs U.N.E.S.C.O.
Directeur de l'Institut d'expansion universitaire,
Professeur à la Faculté des Lettres,
18, Avenue du Peuple Belge.

Avis favorable de la Commission pour cette désignation.
Un projet d'arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

Commission de la Jeunesse
réunion du 22 novembre 1967

3ème partie

67/13.- Réseau des Emetteurs Français - sous-section de Lille
demande de subvention

Les services financiers nous ont transmis pour attribution, une demande de subvention formulée par l'Association "Réseau des Emetteurs Français Nord" pour sa sous-section de Lille.

Dans sa demande, M. le Président départemental de cette association qui a son siège à Mouvaux 12 bis, Ave Foch, souligne les innombrables services rendus par les amateurs dans les cas d'urgence : secours, acheminement de médicaments rares, collaboration avec les organismes de secours dans le plan ORSEC, etc...

Il précise que les radio-amateurs sont surtout recrutés parmi les jeunes, appelés à prendre la relève de leurs aînés, que ce recrutement pose le problème propre à toutes les organisations de Jeunesse : le problème pécuniaire et il sollicite, en faveur de la sous-section de Lille en voie de constitution, une subvention de fonctionnement de 600 F.

Cette association, sans but lucratif, groupant les amateurs d'ondes courtes, est reconnue d'utilité publique.

Il ressort des renseignements recueillis que cet organisme ne compte que 21 licenciés autorisés sur Lille et il n'a pu être fourni ni compte-rendu d'activités, ni compte d'exploitation, ni bilan financier, en ce qui concerne la sous-section de Lille qui en est à la recherche d'un local.

Considérant que cette association n'appartient pas à l'Office de la Jeunesse et qu'elle ne répond pas aux conditions statutaires pour y être admise, la Commission se déclare incompétente.

Dossier retourné à la 3ème direction.

67/14.- Stand de l'Office Municipal de la Jeunesse au Salon de
l'Enfance - Information

Le stand, installé au Salon de l'Enfance, a été une occasion qui a permis à l'Office Municipal de la Jeunesse d'attirer l'attention des jeunes inorganisés, sur les mouvements de jeunesse de la Ville et sur le fonctionnement de l'organisme public qu'est l'Office Municipal de la Jeunesse.

Ce stand a été une première expérience et, malgré de nombreuses difficultés, il semble avoir obtenu une certaine attention des visiteurs.

.../

De nombreux bulletins y ont été distribués ainsi qu'un prospectus rédigé par le Vice-Président, M. Goethals.

Les groupements ont été invités à y déposer la propagande qu'ils souhaitent voir diffuser et certains ont exposé des photographies montrant leurs diverses activités.

Les permanences ont été assurées bénévolement par des jeunes et les groupements ayant participé le plus activement ont été :

- les Auberges de Jeunesse
- Les Francs et Franches camarades
- l'association "Jeunesse-Loisirs-Famille".

Après avoir pris connaissance du rapport rédigé par le responsable de l'organisation et du fonctionnement du stand, M. Briffaut constate que faute de connaître les rouages des services municipaux, les jeunes se sont trouvés paralysés dans leurs actions. Quoique les demandes écrites de matériel parvenues dans les services aient été honorées, il fait remarquer que le procès-verbal de fonctionnement du stand souligne que peu de groupements ont participé, tant à la réalisation qu'aux permanences à assurer ; M. Allard l'a également constaté et se propose d'évoquer cette question à la prochaine assemblée de l'Office.

M. Dassonville pense que les difficultés sont nées du fait que les jeunes ont du mal à admettre l'obligation d'envoi de notes entre services municipaux.

Cette première expérience n'a donc pas connu tout le succès désirable. Le principe de l'installation annuelle d'un stand de l'Office Municipal de la Jeunesse ayant été retenu, M. Allard estime qu'il faudrait, à partir de l'an prochain, agir de façon cohérente c'est-à-dire :

- demander qu'un représentant de l'Office Municipal fasse partie de la Commission d'attribution des stands aux organismes de jeunesse ;
- retenir chaque année le meilleur stand possible ;
- provoquer les suggestions des jeunes dont les demandes seraient transmises par la 4ème direction aux services municipaux intéressés, sur feuilles distinctes.

Faisant siennes ces propositions, la commission souhaite que tout soit mis en oeuvre pour assurer l'entière réussite des futures manifestations.

Extrait du Procès-verbal à transmettre à M. Goulard, Directeur des services d'Architecture et à M. Maeght, Directeur des services Techniques.

67/15.- Union Française de la Jeunesse - Subvention 1968
avis

Les critères retenus pour l'attribution des subventions aux groupements de jeunesse ne pouvant être appliqués à l'Union Française de la Jeunesse en raison d'activités tout à fait différentes, la Commission avait demandé que la subvention à accorder à cet organisme ne soit plus prélevée sur la dotation destinée aux associations de jeunesse.

Lors de sa réunion du 10 octobre 1967, la Commission des finances a estimé qu'il y avait lieu de faire un choix entre deux solutions, retenant pour sa part, la première :

- 1°) Maintien de l'Union Française de la Jeunesse au sein de l'Office Municipal de la Jeunesse ;
- 2°) retrait de l'Union Française de la Jeunesse de la compétence de l'Office Municipal de la Jeunesse et diminution corrélative de la subvention de 5 000 F. attribuée à cet organisme sur la dotation globale mise à la disposition du service de la Jeunesse.

L'Union Française de la Jeunesse faisant partie de l'Office Municipal de la Jeunesse, il apparaît que l'examen des demandes de subventions présentées par cette association est bien de la compétence de la Commission de la Jeunesse, et le service propose, compte tenu des difficultés de l'application des critères d'attribution, de déterminer le montant de la subvention annuelle à lui octroyer en fonction du volume du crédit ouvert chaque année, montant à majorer, en cas d'augmentation des crédits, dans les mêmes proportions que pour les associations de jeunesse, les subventions de l'année précédente devant servir de base d'appréciation pour l'exercice suivant.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du Procès-verbal à transmettre à la 3e direction.

67/16 - Office Municipal de la Jeunesse - Centre Culturel de la Porte de Paris - Dépôt de 20 chaises -

Le Centre Culturel "La Porte Ouverte" a obligeamment mis ses installations à la disposition des groupements de jeunesse membres de l'Office.

A l'occasion de certains colloques ou conférences organisés dans ces locaux, le service d'architecture a prêté, au fur et à mesure des demandes, l'équipement indispensable et en particulier des chaises.

Ces manifestations se renouvelant assez souvent et afin d'éviter une manipulation trop fréquente, M. Doyennette, adjoint au Maire, délégué aux bâtiments, propose d'entreposer en permanence une vingtaine de chaises, pour le compte et sous la responsabilité de l'Office Municipal de la Jeunesse.

.../

La Commission, estimant que ce dépôt permanent faciliterait la tâche de chacun, émet un avis très favorable à cette proposition.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'architecture.

67/I7.- Location à la Fédération du Nord des Clubs de Loisirs Léo Lagrange, de l'immeuble situé 12, rue des Fossés - Avis -

Au cours de sa réunion du 26 septembre 1967, la Commission du Contentieux a examiné cette question et émis un avis favorable à la location de cet immeuble à la Fédération départementale des Clubs de loisirs Léo Lagrange, moyennant le paiement d'un loyer de 382,39 F par mois.

Lors de sa réunion du 16 Octobre 1967, le Conseil d'Administration a décidé de renvoyer le projet de location à la Commission de la Jeunesse pour examen.

La Commission estime qu'il y a lieu de retenir les règles communales impératives qui consistent à reloger les locataires chaque fois que la démolition d'un immeuble est décidée.

Elle émet donc un avis favorable pour la location de l'immeuble sus-visé. Toutefois, elle souhaite :

- 1°) - que la convention à intervenir soit passée avec le Club Léo Lagrange de Lille-Centre ;
- 2°) - que le montant du loyer soit calculé pour la seule partie des locaux qu'occuperait dans cet immeuble, la Fédération du Nord des Clubs de loisirs Léo Lagrange.

Avis transmis au Service du Contentieux.

Questions diverses

M. Briffaut rappelle que par lettre du 11 octobre, il a fait savoir à l'Office de la Jeunesse que le service des espaces verts procédait au débroussaillage d'un vaste terrain rue des Bois Blancs et qu'un projet d'aménagement d'un autre terrain rue du Ballon était à l'étude. Que d'autre part, M. Doyennette avait signalé également l'utilisation possible d'un terrain contigu à l'immeuble de la Marbrerie, 44 rue de Philadelphie, et avait souligné la possibilité d'y implanter des bâtiments provisoires pour les jeunes.

Il souhaite que les jeunes, saisis de ces informations, les étudient très rapidement et établissent toutes propositions quant à l'utilisation et l'équipement des terrains qui pourraient être mis à leur disposition en notant toutefois que le terrain de la rue de Philadelphie n'est pas encore propriété de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Le Directeur administratif des
services de la 4ème direction,

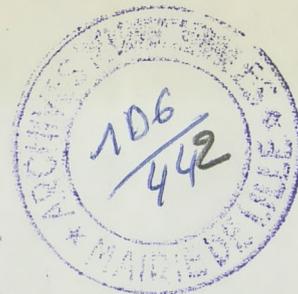
Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

J. BACQUART.

J. M. BRIFFAUT.

MAIRIE DE LILLE

4ème direction



COMMISSION DE LA JEUNESSE

Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 1968

Les membres de la commission de la jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, Adjoint au Maire, le mardi 2 juillet 1968 à 18 h. 15, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjoints.

Etaients présents :

M.M. Camelot, Adjoint au Maire
Allard, Conseiller Municipal
Dassonville, Conseiller Municipal
Mme Descamps-Scrive, Conseiller Municipal
M. Lernout, Conseiller Municipal

Etaients excusés :

M.M. Briffaut, Adjoint au Maire
le Bâtonnier Jean Lévy, Adjoint au Maire
Thieffry, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion

M. De Baere, chef du 2ème bureau de la 4ème direction
Mme Rotsaert, rédactrice au 2ème Bureau de la 4e direction.

*
* * *

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 1967 est adopté sans observation.

Assemblée Plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse -
réunion du 7 mars 1968

Le procès-verbal de cette réunion est adopté sans observation.

... /

68/1 . - Subventions aux associations de jeunesse - année 1968

Dans le cadre de l'encouragement à apporter aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, la commission de la jeunesse examine les propositions faites par le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse :

| | <u>Accor- dée en 1967</u> | en + | en - | <u>Proposi- tion pour 1968</u> |
|---|-----------------------------------|----------------|---------|--|
| <u>Associations en progression</u> | | | | |
| Alefpa | 3 700 | 250 | | 3 950 |
| Cercle Amical des P.T.T. | 500 | 200 | | 700 |
| Club International | 2 250 | 150 | | 2 400 |
| Clubs Léo Lagrange de Lille | 5 300 | 300 | | 5 600 |
| Foyer d'éducation populaire Lalo | 500 | 150 | | 650 |
| Foyer d'éducation populaire Voltaire | 500 | 100 | | 600 |
| Foyer de jeunes travailleurs de la rue Voltaire | 400 | 200 | | 600 |
| Club des trois Quartiers | 400 | 200 | | 600 |
| Maison d'accueil du jeune travailleur | 800 | 400 | | 1 200 |
| Association "Jeunesse et Technique". | 800 | 400 | | 1 200 |
| Foyer Denis Cordonnier | 700 | 150 | | 850 |
| Foyer Béthanie | 500 | 150 | | 650 |
| Foyer Nazareth | 500 | 150 | | 650 |
| Foyer Marie Hermine | - | 550 (sur 1966) | | 650 |
| Jeunesse Loisirs Famille | 900 | 400 | | 1 300 |
| Concordia-Nord | 4 700 | 300 | | 5 000 |
| Fédération unie des Auberges de jeunesse | 5 300 | 100 | | 5 400 |
| Foyer Socio-Educatif Jean Macé | 1 650 | 50 | | 1 700 |
| Jeunes du Mouvement Européen | 2 100 | 100 | | 2 200 |
| Résidence Arc-en-Ciel | 2 050 | 250 | | 2 300 |
| <u>Associations en activité stationnaire ou admises en 1967</u> | | | | |
| Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante de Lille | 3 900 | | | 3 900 |
| Association locale des F.F.C. | 4 350 | | | 4 350 |
| Club de Jeunesse de Lille | 2 100 | | | 2 100 |
| Foyer d'éducation populaire Montesquieu | 1 000 | | | 1 000 |
| Foyer d'éducation populaire Moulin des Alouettes | 550 | | | 550 |
| Foyer d'éducation populaire du Fg de Béthune | 500 | | | 500 |
| Guides de France | 4 550 | | | 4 550 |
| Scouts de France | 5 000 | | | 5 000 |
| Union Française de la Jeunesse | 5 000 | | | 5 000 |

| | <u>Accor-</u> <u>dée en</u> <u>1967</u> | en + | en - | <u>Proposi-</u> <u>tion pour</u> <u>1968</u> |
|--|---|---------|---------|--|
| <u>Associations en activité stationnaire ou admises en 1967 (suite)</u> | | | | |
| Cinés clubs étudiants | | | | 750 |
| Foyer d'éducation populaire de la Fédération des amicales laïques | | | | 1 500 |
| Compagnons Bâisseurs | | | | 500 |
| Service Civil International | | | | 500 |
| Club de la Voûte | | | | 700 |
| Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille | | | | 700 |
| Amicale Régionaliste du Sud-Ouest . | | | | 500 |
| Cercle celtique (Amicale des Bretons | | | | 500 |
| Association des Usagers du Centre Familial et Social des Bois Blancs | | | | 700 |
| <u>Association en baisse d'activité</u> | | | | |
| Groupement d'organisation des loisirs | 2 400 | | 1 500 | 900 |

A la demande de M. Lernout, la commission étudie en même temps le dossier du L.A.B.E.L., groupement représenté à l'Office Municipal de la Jeunesse en tant que "personne qualifiée" et qui sollicite son admission en qualité de "groupement de jeunes".

Outre qu'il assure la formation de ses membres, le L.A.B.E.L. (Les animateurs Bénévoles de l'Enfant en Loisirs) a des activités nombreuses. Il compte environ 600 membres et pourrait être représenté par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La commission donne un avis favorable à l'admission du L.A.B.E.L. en qualité de groupement de jeunes et propose de lui attribuer une subvention de bienvenue de 260 F.

Elle émet également un avis favorable pour attribuer les subventions proposées par le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse et demande qu'à partir de l'an prochain, le tableau des propositions soit adressé à chaque commissaire, quelques jours avant la réunion.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.
(Ce rapport a été rattaché, en additif, à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 1968).

68/2 .- Office Municipal de la Jeunesse - répartition de la dotation budgétaire

Depuis sa mise en place, le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse est appelé à désigner des jeunes gens en qualité de délégués à différentes manifestations.

15 jeunes ont ainsi participé, du 10 au 13 novembre 1967, au voyage à Cologne pour une rencontre entre les services de la jeunesse de cette ville et l'Office Municipal de la Jeunesse ; deux ont été délégués à Paris le 8 décembre pour assister au colloque organisé par le Comité de Coordination des Associations d'Echanges Internationaux.

Ces délégations ont été assurées bénévolement mais le bureau de l'Office a estimé qu'il serait nécessaire d'envisager le remboursement des frais de déplacements et de séjour aux jeunes délégués qui seront appelés à représenter l'Office Municipal de la Jeunesse à de semblables occasions ainsi qu'aux voyages à l'étranger entrant dans le cadre des "contacts de jeunesse" de même qu'il y a lieu de prévoir les frais d'accueil et d'hébergement des délégués étrangers.

Le crédit ouvert au budget primitif de 1968, en faveur des activités de jeunesse, est de 90 000 F.

Pour répondre au désir exprimé par le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, il est proposé de subdiviser cette dotation comme suit :

| | |
|--|-----------|
| Crédit de fonctionnement de l'O.M.J. | 10 000 F. |
| Crédit destiné à l'aide aux associations de jeunesse | 75 000 F. |
| Crédit destiné au remboursement des frais de voyage et de séjour des délégués de l'O.M.J. - frais d'accueil et d'hébergement des délégués de l'extérieur | 5 000 F. |

Pour éviter toutes difficultés administratives en même temps que d'éventuelles exagérations, il est proposé de rembourser les frais de déplacements aux délégués dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées pour les fonctionnaires classés dans le groupe III déterminé par le décret n° 49-1620 du 29 décembre 1949, par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 et des textes qui s'y rattachent.

Consultée sur cette question, lors de sa réunion du 24 mai 1968, la commission des finances a émis un avis favorable sous réserve que la désignation des participants soit faite en accord avec l'Office Municipal de la Jeunesse et la Commission Municipale de la Jeunesse.

Avis favorable pour l'ouverture de crédit spécial mais la commission considère, qu'avant d'assurer les relations internationales et d'effectuer des voyages à l'étranger, les jeunes de l'Office Municipal de la Jeunesse devraient s'inquiéter davantage des groupements et des organismes existants dans la région et tenter ainsi de créer un Office de la Jeunesse de la Communauté.

Mme la Présidente précise en outre, que "les jeunes du mouvement européen" sont spécialisés dans les relations internationales et estime que l'Office Municipal de la Jeunesse ne doit pas se substituer à ce mouvement.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 juillet 1968

3ème partie

68/3 .- Programme d'équipement sportif et socio-éducatif -
IIe plan quinquennal 1966-1970 - substitution d'opération

Certaines opérations, inscrites au programme d'équipement socio-éducatif du IIe plan quinquennal 1966-1970 ne pouvant être réalisées et pour ne pas perdre le bénéfice d'inscription, la commission de la jeunesse sur proposition de la commission des bâtiments, avait émis un avis favorable pour substituer le projet de construction du centre socio-éducatif du Vieux-Lille au lieu et place de celui du centre Pape Carpentier dont la réalisation était liée à l'étude de rénovation du quartier de Wazemmes.

Depuis lors, le quartier du Vieux-Lille a été érigé en secteur sauvegardé et M. Bernard, architecte urbaniste n'est pas favorable à l'implantation d'un centre socio-éducatif place du Concert.

De leur côté, les services du Ministère de l'équipement ne s'opposeraient plus à la construction du centre socio-éducatif de Wazemmes.

Toujours pour ne pas perdre le bénéfice d'inscription au plan susvisé, la commission des bâtiments estime souhaitable d'annuler la décision antérieure et de retenir de nouveau le projet de construction du centre socio-éducatif de Wazemmes.

Se ralliant à l'avis de la commission des bâtiments, la commission de la jeunesse émet un avis favorable pour retenir de nouveau le projet de construction du centre socio-éducatif de Wazemmes.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'architecture.

68/4 .- Chantier International de juillet

Au cours de sa réunion du 7 mars 1968, l'Assemblée plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse a émis un avis favorable pour l'organisation à Lille d'un chantier international pendant le mois de juillet.

Le but de ce chantier est d'approfondir les contacts dans les relations internationales. En effet, tous les "éléments factices" d'une simple rencontre disparaissent rapidement devant la tâche à accomplir. Dans le travail en commun, il n'y a plus de différence entre les participants et ainsi, au cours des moments de détente, les échanges sont d'autant plus enrichissants qu'ils sont sincères et spontanés.

Le groupe qui a été chargé de cette étude a arrêté son choix sur la remise en état d'une maison de jeunes qui demeurera le témoin d'une action communautaire.

Il s'agit de la réfection de l'immeuble situé rue du Pont Neuf appartenant à la Ville et qui a été mis à la disposition du foyer de culture populaire du Vieux-Lille pour ouvrir un foyer de jeunes.

Le budget prévisionnel de ce chantier a été établi comme suit :

| | |
|--|-----------|
| - frais de voyage des participants | 10 804,40 |
| - logement et nourriture | 8 100,00 |
| - matériaux | 3 816,20 |
| - partie culturelle | 2 000,00 |
| | <hr/> |
| | 24 720,60 |
| | <hr/> |

Le chantier durera du 1er au 30 juillet et deux équipes de trente jeunes des villes jumelées feront chacune une session de 15 jours.

Afin de réduire au maximum les frais occasionnés par l'organisation de ce chantier, il est demandé à la Ville de bien vouloir apporter son concours, d'une part par la fourniture de matériaux, d'autre part par le détachement d'un conducteur de travaux qui serait chargé de veiller à la bonne marche et à la sécurité du chantier.

A une question posée par Mme Lempereur, il est précisé que le financement du chantier est assuré par les participants eux-mêmes pour les frais de voyage, par une association de l'Office Municipal de la Jeunesse et aussi le bénéfice réalisé lors de la Nuit de la Jeunesse pour ce qui concerne le logement, la nourriture ainsi que la partie culture et loisirs.

La commission émet un avis favorable à la fourniture des matériaux par la ville et pour le détachement d'un conducteur de travaux sur le chantier.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'architecture.

68/5 .- Quartier du Moulin des Alouettes - Etude sociologique

Après plusieurs interventions de Mlle Borel, présidente du foyer d'éducation populaire du Moulin des Alouettes, relatives au manque de locaux et à la suite d'une pétition adressée à M. le Maire par les jeunes de ce quartier, le groupe "Equipement - gestion - subvention" de l'Office Municipal de la Jeunesse a été chargé d'étudier les différents problèmes intéressant ce secteur.

Du rapport qui fut établi, il faut extraire les principales informations suivantes :

ETUDE DU QUARTIER

- Situation dans la Ville -

Le quartier dit du Moulin des Alouettes est situé à la périphérie de Lille sur une superficie d'à peu près 90 ha. Il s'étend du Bd de Belfort au Pont de Tournai et à la Porte de Douai.

Il est limité :

- au nord-est par la voie ferrée du Bd de Belfort
- à l'ouest par les voies ferrées de la gare de triage
- au sud par l'autoroute.

Ces limites sont en même temps des coupures entre ce quartier et le reste de la ville.

- Population -

La population du quartier est d'un peu plus de 6 000 personnes, réparties, par âge, à peu près comme suit :

| | |
|-------------------|------|
| 0 à 19 ans | 52 % |
| 20 à 64 ans | 46 % |
| + de 65 ans | 2 % |

Plus de la moitié de la population est donc constituée de jeunes de moins de 20 ans.

- La composition socio-professionnelle du quartier -

Elle se répartit approximativement comme suit :

| | |
|--|-------|
| - Industriels | 0,1 % |
| - Artisans, petits commerçants | 0,5 % |
| - Professions libérales, cadres supérieurs | 3,5 % |
| - Cadres moyens | 5 % |
| - Employés | 8,5 % |
| - Contremaîtres, ouvriers professionnels | 7,9 % |
| - Ouvriers spécialisés | 6,2 % |
| - Personnel de service | 0,1 % |
| - Agriculteurs, salariés agricoles | 6,9 % |
| - Etudiants | 6,1 % |
| - Retraités | 0,2 % |
| - Militaires, gendarmes autres professions | 55 % |

La grande proportion de militaires est due au fait que des blocs sont réservés à la gendarmerie, et la forte proportion d'étudiants vient d'une résidence universitaire.

... /

- Habitat -

On peut distinguer deux secteurs d'après l'habitat :

Le premier d'habitations anciennes : maisons individuelles, de cadres ou maisons de relogement d'urgence. On note dans ce quartier un vieillissement dû au fait que les ménages avec enfants sont le plus souvent relogés par la municipalité dans d'autres quartiers et remplacés par des couples de personnes âgées. Il compte 86 logements type II, construits en 1955, assez vétustes ;

le deuxième est constitué de blocs H.L.M. :
- Belfort - Alouettes-fluides.

On note une forte proportion de femmes chefs de famille.

Comme dans la plupart des grands ensembles, les déménagements sont très fréquents et le temps de séjour moyen est assez bref.

Belfort fut construit entre 1958 et 1959. Il comprend :

- 100 logements de type II
- 340 logements de type III
- 440 logements de type IV
- 160 logements de type V

soit 1 040 logements.

La Tour, quant à elle, comprend :

- 14 commerces
- 24 logements de type II
- 50 logements de type IV
- 11 logements de type V

soit 85 logements

Moulin des Alouettes-Fluides est de construction beaucoup plus récente, 1965-1966 et fut loué en 1967.

Il comprend 60 logements : 48 type I
6 type Ibis
6 type 2

Aucun de ces groupes n'est muni de locaux collectifs résidentiels.

- Relations du groupe avec les services administratifs -

Les deux groupes ne disposent d'aucune infrastructure administrative.

Pour la plupart des services, ils dépendent de Moulins-Lille. Seule une voiture postale stationne dans le quartier mais tous les quinze jours seulement.

- Transport public et communication -

Il est desservi par la ligne 7, toutes les vingt minutes.

Il est aussi en partie desservi par le 4, rue Armand Carrel ou le 6, Maison Georges Lyon. Le 4 passe toutes les huit minutes, mais le 6 toutes les demi-heures et il n'y a pratiquement plus de transport à partir de 21 heures.

Le trajet à pied vers le centre est peu sûr. Le quartier de Moulins étant particulièrement lugubre et mal éclairé.

Il faut ajouter que le coût du trajet vers le centre revient à 1,10 F.

- Commerce -

On ne trouve dans le quartier que des commerces d'usage quotidien.

On remarque que le quartier ne compte que deux cafés, tous les deux situés dans le petit Maroc.

- Equipement sanitaire et social -

Dans le quartier, on note la présence d'infirmières et une pharmacie y est installée.

Il existe deux centres sociaux à proximité : l'un rue du Long Pot à Fives, l'autre rue de Trévisse à Moulins-Lille, ces deux établissements sont extérieurs au quartier. Il n'existe à proprement parler aucun équipement collectif bien que le bloc Alouettes-Fluides fut construit en 1966.

- Equipement culturel -

Il comporte :

- 1°) - deux groupes scolaires : le groupe Armand Carrel - garçons, filles, maternelle
le groupe Léon Blum - garçons, filles, maternelle qui est aussi un centre de regroupement pour les classes de rattrapage
- 2°) - cinq aires de jeux pour les petits mais généralement insuffisamment équipées et un terrain de sport, lui aussi insuffisamment équipé (ni toilette, ni vestiaire).
- 3°) - le jardin botanique qui constitue un lieu de promenade agréable l'été.
- 4°) - Il existerait enfin, un petit foyer pour personnes âgées dans le petit Maroc.

Un bibliobus passait autrefois dans le quartier.

- Conclusion -

De ce qui précède on peut maintenant dégager les principales caractéristiques.

C'est un quartier peuplé, secteur " dortoir ". Sa population est relativement jeune. Il est isolé du reste de la ville, il convient de le souligner.

Cet isolement provient de la situation géographique du quartier, les voies ferrées et le boulevard de Belfort constituant des barrières et la coupure créée par le Bd de Belfort est renforcée par la zone industrielle de Moulins.

Le sentiment d'isolement ressenti par la population est renforcé par la rupture psychologique créée par la différence d'habitat.

Il en résulte que les habitants se sentent étrangers des quartiers avoisinants et de ce fait, ne sont pas portés à utiliser les équipements qui y existent.

Le groupe de travail qui a effectué cette étude estime qu'il est indispensable de doter ce quartier d'un équipement qui lui soit propre et il émet le vœu de voir implanter cet équipement sur une superficie calculée suivant les dispositions de l'ordonnance du 2 juin 1960, à savoir un m² par logement soit entre 1 300 et 1400 m² à répartir à raison de :

350 m² environ, à fonction de maison de jeunes pour la partie sud, équipement qui pourrait être situé sur le terrain de l'école Mme de Sévigné et englober les salles de sport à construire

1 000 m² environ, pour un centre socio-éducatif (maison de jeunes - centre social - salle de spectacles) qui serait situé dans le bloc Belfort.

Le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse qui a examiné cette étude avec beaucoup d'intérêt, souhaite vivement qu'un mini-club soit installé dans ce quartier particulièrement sous équipé en locaux pour les jeunes.

La commission de la jeunesse fait sienne la proposition du bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse et émet un avis favorable pour l'acquisition d'un club au bénéfice du Foyer d'Education Populaire Moulin des Alouettes.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'architecture.

68/6 .- Nouvelles demandes d'adhésion

Trois nouvelles demandes d'adhésion sont présentées :

1°) - Centre de Culture Ouvrière - 60, rue d'Artois

mouvement déclaré à la Préfecture le 1er février 1968, affilié à la Fédération des C.C.O., elle même agréée par les

ministères du travail et de l'Education Nationale.

Activités : favoriser la promotion populaire collective par des stages.

nombre d'adhérents : 300.

2°) - Association Jeunesse et Loisirs du Faubourg Saint Maurice
113, rue Saint Gabriel

mouvement déclaré à la Préfecture le 24 février 1967
en instance d'agrément, demande déposée le 30 mai 1967

Activités : ping pong - foot ball
chants et danses folkloriques
cercle - arpèges

nombre d'adhérents : 250

3°) - Association des usagers du centre social de Lille Sud-Est

mouvement déclaré à la Préfecture le 12 décembre 1960
en instance d'agrément par la Jeunesse et les Sports, demande
déposée le 31 octobre 1967

Activités : permanence sociale
le jeudi : divers ateliers
bibliothèque - sports - enseignement
ménager - couture - reliure
heures joyeuses

Nombre d'adhérents : 250

La commission de la jeunesse émet un avis favorable à
l'admission à l'Office du Centre de Culture Ouvrière du Vieux-Lille
et de l'Association Jeunesse et Loisirs du Fg St Maurice".

En ce qui concerne l'Association des Usagers du Centre
Social de Lille Sud-Est, la commission émet un avis favorable à son
admission sous réserve que les 250 adhérents déclarés soient bien des
"jeunes". Dans la négative, elle sera invitée à se rapprocher du
comité de coordination de cette catégorie de groupements.

68/7 - a) Animateurs permanents - demandes des groupements.-
b) Animateurs permanents - création d'un poste à l'Office
Municipal de la Jeunesse - Candidature

A la demande de M. Lernout, ces deux rapports sont examinés
ensemble.

Cinq groupements de jeunes ont manifesté le désir d'avoir
à leur disposition, un animateur permanent et, par lettre adressée à
l'Office Municipal de la Jeunesse sollicitent la participation de la
Ville dans les émoluments à servir à cet animateur, dans le cadre du
Fond de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire
(F.O.N.J.E.P.).

... /

Il s'agit :

- de la Résidence "Arc-en-Ciel" - 20, rue du Marché
- des Clubs Léo Lagrange de Lille
- du Cercle Amical des P.T.T.
- du Centre Départemental d'Echanges Internationaux
- de l'Association L.A.B.E.L.

Le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse a examiné ces demandes au cours de sa réunion du 14 mai et, en raison des importantes activités de ces groupements a estimé que la ville se devait de leur apporter son concours financier.

Sans retenir les cinq demandes sus-visées, le bureau souhaite que deux ou trois postes soient créés à Lille, chacun des animateurs, considéré polyvalent, assurant l'organisation des activités de deux ou trois associations groupées par affinités.

Le F.O.N.J.E.P. a pour vocation d'assurer la pérennité des traitements des éducateurs qu'il prend en charge grâce aux crédits issus pour 50 % de l'Etat et 50 % d'une association ou d'une commune (ou les deux).

Chaque année, les ministères de tutelle (Jeunesse et Sports, Affaires Sociales et Santé Publique) décident du nombre de postes par association pour lesquels ils acceptent respectivement de verser au F.O.N.J.E.P. 50 % du coût total du traitement et des charges.

Les postes à créer à Lille devraient être demandés par les groupements auprès de leur fédération et la Ville de Lille devrait prendre l'engagement de verser au F.O.N.J.E.P. 50 % des traitements et charges.

Les services du F.O.N.J.E.P. avaient indiqué en 1966 et pour information que le traitement moyen d'un animateur plus les charges s'élevait en 1965 à 18 500 F., ce traitement pouvant être inférieur ou supérieur suivant la qualité et les titres de l'animateur. On peut donc estimer très approximativement et au minimum à 10 000 F. par an et par poste, la dépense à prévoir.

M. Jacques Egé, Président du Centre Culturel "La Porte Ouverte" et du Centre de Culture Ouvrière, accueilli à l'Office Municipal de la Jeunesse en qualité de conseiller culturel, sollicite un poste d'animateur permanent attaché aux maisons de jeunes de la Ville et à l'Office Municipal de la Jeunesse.

A l'appui de sa demande, l'intéressé énumère toutes les activités de l'Office auxquelles il a participé à titre bénévole :

- 18 représentations de l'Office Municipal de la Jeunesse à différentes manifestations et cérémonies

- 5 participations à des conférences de presse
- permanence au stand de l'Office Municipal de la Jeunesse pendant toute la durée de l'exposition des arts ménagers
- participation au voyage d'étude à Cologne
- soirées débats après le voyage
- participation à la rédaction du bulletin de l'Office
- membre du jury à différents concours
- organisation du stage du Bureau des Liaisons Africaines et Malgaches
- préparation du bal de la jeunesse
- préparation et mise sur pied de la journée "théâtre ouvert"
- différentes enquêtes pour le compte de l'Office
- ouverture et permanence de la maison de jeunes rue du faubourg de Roubaix, etc ...

Il est bien évident que les activités de l'Office Municipal de la Jeunesse sont chaque jour plus nombreuses; la perspective d'ouverture de maisons de jeunes, la nécessité de coordonner les groupements dans chaque quartier où s'ouvriront ces maisons font que la création d'un poste d'animateur au sein de l'Office serait particulièrement utile.

De plus, la prochaine ouverture du bureau d'accueil et d'information dans le pavillon de la foire, place de la Gare, va poser le problème de la permanence en dehors de celle que les jeunes seront en mesure d'assurer.

Le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, lors de sa réunion du 14 mai a émis un avis très favorable à la création de ce poste et à la candidature de M. Egé.

Ajoutons que l'intéressé a donné le curriculum vitae ci-après : bachelier, ingénieur photographe, C.A.P. d'horlogerie, ancien journaliste (secrétaire de rédaction), kinésithérapeute D.E., diplôme de l'I.N.S., diplôme d'animateur de l'institut de culture ouvrière, prépare actuellement le D.C.E.P. et une licence de psychologie.

Si cette demande est retenue, deux solutions pourraient être envisagées :

- 1°) - la rémunération de cet animateur pourrait être prise en charge par la ville, sous une forme contractuelle ;
- 2°) - le poste pourrait être pourvu dans le cadre des dispositions du F.O.N.J.E.P. et la ville devrait faire appel à une fédération membre de cet organisme et dans ce cas la candidature de M. Egé devrait être agréée à la fois par cette fédération et par le F.O.N.J.E.P.

M. Allard précise qu'il est évident que l'Office ne pourra pas continuer à se contenter de lancer des idées, il faudra bien déboucher sur des réalisations qui se porteront à la fois sur les équipements et sur les animateurs.

M. Lernout pense qu'il serait plus normal qu'il y ait trois ou quatre animateurs permanents de l'Office Municipal de la Jeunesse qui seraient mis à la disposition des mouvements de jeunesse, mais non pas permettre à tel ou tel groupement d'avoir son propre animateur.

La dépense à envisager, serait de l'ordre de 40 000 F. au minimum (début de carrière).

La commission émet un avis de principe favorable :

- a) - à la création de quatre postes d'animateurs permanents attachés à l'Office et mis à la disposition des groupements sous réserve de la participation du F.O.N.J.E.P. pour la deuxième moitié du traitement à servir.
- b) - à l'attribution d'un de ces postes à M. Jacques Egé.

Rapport à soumettre au service des finances.

68/8 .- Immeuble 23 rue de Wazemmes
Proposition de vente - Avis

M. le Secrétaire Général de la Mairie a transmis au service pour examen par la commission de la jeunesse, une lettre de M. Oscar Hermez portant proposition de vente d'un immeuble situé 23, rue de Wazemmes.

Il s'agit d'un immeuble dans lequel le propriétaire exploitait un fonds de commerce de cinéma et dont il vient de cesser l'activité.

Cet immeuble est construit sur une parcelle de terrain cadastré pour 348 m².

Les sièges du rez-de-chaussée sont vétustes et à déclasser et le plancher paraît assez fatigué. Les installations sanitaires sont dans un état satisfaisant. Un chauffage central au charbon est installé et en état de marche. Il existe une scène peu profonde mais très acceptable pour l'animation socio-éducative et la présentation de petits spectacles. Au balcon, dont les sièges relativement confortables pourraient être récupérés, trois ateliers pourraient être aménagés. La cabine de projection est toujours en état de marche et les deux appareils pourraient être cédés en même temps que l'immeuble. Bien entendu l'ensemble aurait besoin d'être rajeuni par de nouvelles peintures.

Le bureau de l'Office a examiné cette proposition et, considérant le sous-équipement socio-culturel de la ville a émis un avis favorable à l'acquisition de ce local.

... /

La commission émet également un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'architecture.

68/9 .- Immeuble 23 rue Mazagran
Utilisation - avis

Par lettre en date du 8 février, M. Briffaut, adjoint au Maire, a fait savoir à M. le Président de l'Office Municipal de la Jeunesse que sur sa proposition, le Conseil d'Administration du P.A.C.T. (Propagande et Action Contre le Taudis) a accepté de mettre à la disposition de l'Office un immeuble situé 23 rue Mazagran pour y réaliser une maison de jeunes.

Il s'agit d'une ancienne chapelle assez vaste, elle comporte deux entrées, l'une rue Mazagran, l'autre rue Fombelle. L'état des lieux est relativement bon. Des traces au sol, laissent penser qu'il y a cependant quelques fuites dans la toiture. Ce local ne possède ni chauffage, ni éclairage, ni installations sanitaires (point d'eau - W.C.).

Considérant qu'il ressort d'une étude du Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée que ce quartier aurait grand besoin d'un club de prévention, le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse émet un avis favorable pour l'équipement de ce local et l'ouverture d'un tel club.

Se ralliant à la proposition émise par le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, la commission émet un avis favorable à l'installation d'un club de prévention dans ce local.

Mme Lempereur précise que les clubs de prévention sont subventionnés à 80 % par l'Etat, avec rélai du Conseil Général.

Proposition à transmettre à l'Union des Clubs de Prévention 159, Bd de la Liberté à Lille.

68/10 .- Immeuble 15, rue des Vieux-Murs
Projet d'utilisation - avis

Par lettre en date du 18 juin 1968, M. Hénaux, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, nous a fait parvenir copie de la lettre suivante, émanant de M. le Directeur des services du Contentieux :

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
"M. Jourdain vient de me faire connaître que les services de l'Agri-
"culture (service des végétaux) vont quitter l'immeuble qu'ils occu-
"pent au n° 15 de la rue des Vieux Murs pour le 1er juin, pour s'ins-
"taller à la Cité Administrative. Il paraîtrait à ce sujet - m'a
"déclaré M. Jourdain - que la population nord-africaine particuliè-
"rement dense dans ce quartier regarderait déjà avec convoitise ces

... /

"locaux qui deviennent ainsi providentiellement libres et que l'ins-
"tallation de squatters est d'ores et déjà à craindre.

"M. Jourdain me signale, en outre, qu'en accord avec
"M.M. Goulard et Bernard, il a étudié l'implantation d'une maison
"de jeunes dans ce quartier, à l'angle de la rue des Vieux Murs et
"de la Place aux Oignons. A cette occasion seraient réutilisées les
"façades démontées de la rue de Journal. La libération de l'immeu-
"ble précité permettrait d'une part, d'intégrer cette construction
"dans la maison de jeunes projetée et de créer ainsi un ensemble
"relativement vaste et, d'autre part, non seulement d'amorcer la
"rénovation de ce quartier situé dans le secteur sauvegardé et très
"intéressant sur le plan archéologique et historique, mais de mieux
"organiser sur le plan social un quartier peuplé et déshérité à
"tous les points de vue.

"Je me permets de vous rappeler à cette occasion, la
"proposition faite par M. l'Adjoint Hénaux à la Commission de l'Ur-
"banisme et qui avait été consignée de façon suivante dans le procès-
"verbal de cette dernière en date du 24 juin 1965 M. Hénaux propose...
"la récupération de l'immeuble que la direction (celle de l'Agricul-
"ture) occupe actuellement rue des Vieux Murs.

"Par ailleurs, dans une lettre du 24 février 1966, M. le
"Directeur des Impôts, Enregistrement et Domaines, avait proposé à
"la Ville dans la perspective d'une location gratuite de la Manu-
"facture des Tabacs à la Direction départementale de l'Agriculture,
"de "consentir à la Ville de Lille, à des conditions avantageuses,
"la location ou la cession de l'immeuble domanial situé 15 rue des
"Vieux Murs". Les circonstances sont sans doute différentes en ce
"sens que c'est au département - service vétérinaire - que la Ville
"a loué gratuitement la Manufacture des Tabacs. Il n'en reste pas
"moins que les services vétérinaires dépendent du Ministère de
"l'Agriculture et que la Ville, en louant gratuitement un immeuble
"qu'elle avait le plus grand intérêt à faire abattre, a consenti
"un très substantiel sacrifice qui mériterait récompense".

Sans préjuger des possibilités d'acquisition de cet
immeuble qui appartient à l'Etat, M. Hénaux, souhaite connaître
l'avis de la commission de la jeunesse sur cette proposition.

Une délégation de l'Office Municipal de la Jeunesse a
visité le bâtiment qui s'élève sur deux étages.

Il comporte :

- au rez-de-chaussée gauche - Une salle de réunion avec parquet
marqueté, une cloison mobile per-
mettant de séparer la salle en deux
- au centre - un grand couloir traverse la maison
de part en part
- à droite - un bureau "renseignements" aménagé
avec standard téléphonique - escalier -
2 bureaux spacieux - hall avec lavabos
et cuisine

... /

au fond - une grande pièce entièrement
carrelée

Sur le côté de l'immeuble - porche d'entrée
cour spacieuse
deux garages avec grenier

Au premier étage - 10 bureaux très spacieux

Au deuxième étage - Le second étage est un grenier
où sont aménagés cinq bureaux

Il faut noter qu'à chaque étage on trouve une salle
de réunion et des toilettes.

Le téléphone est en parfait état de marche.

L'immeuble comprend également une cave saine dans laquelle
est installée la chaudière de chauffage central au mazout en parfait
état de marche.

La délégation de l'Office rappelant le voeu exprimé lors
de la réunion plénière du 19 avril 1967 tendant à la création d'une
maison des associations estime que cet immeuble pourrait parfaitement
convenir pour les étages, tandis que le rez-de-chaussée pourrait cons-
tituer une maison de jeunes de la Ville.

Une demande tendant à obtenir des précisions relatives à
la location ou à l'acquisition éventuelle de cet immeuble a été
adressée à M. le Directeur des Domaines, mais aucune réponse n'est
parvenue à ce jour.

La commission émet un avis favorable à l'utilisation
proposée soit : Maison des Associations pour les étages
Maison de Jeunes de la Ville pour le rez-de-chaussée.

Monsieur Dassonville souhaite que la commission émette un
voeu pour que l'immeuble, situé rue Royale, dans lequel l'installation
d'une crèche est prévue, soit utilisé provisoirement en maison de
jeunes, en attendant la réalisation de la crèche.

Avis favorable unanime de la commission.

Extrait du procès-verbal à transmettre au service d'archi-
tecture et du contentieux.

68/11 .- Chalet à Saint Jean d'Arves
Proposition de sous-location - avis

M. Philippe Bayart, Président de l'Association Education-
Culture-Loisirs, 60, rue de l'Hôpital Militaire à Lille a proposé à
M. Allard Président de l'Office Municipal de la Jeunesse la sous-
location de locaux situés à Saint Jean d'Arves, département de la
Savoie, à 17 km de Saint Jean de Maurienne, susceptibles de recevoir
60 à 80 jeunes.

La description des locaux, telle qu'elle est faite sur les contrats de location, n'offre pas les garanties de confort et de sécurité indispensables. D'autre part, des travaux d'équipement importants devraient être envisagés pour obtenir la levée des réserves formulées par le Conseil départemental de la protection de l'enfance de la Savoie.

Dans ces conditions, la commission émet un avis défavorable, d'autant plus, ajoute M. Dassonville, que l'administration municipale ayant abandonné le projet de construction d'un chalet de neige qui était inscrit au plan, il ne saurait être question maintenant de louer une telle propriété, et M. Lernout s'associe à cette remarque.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Pour le Directeur administratif
des services de la 4^e direction

Le Chef de Bureau,

V. De Baere.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

R. LEMPEREUR

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires
Scolaires, culturelles et sportives



Commission de la jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 15 octobre 1969

Les membres de la commission de la jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, adjoint au maire, le mercredi 15 octobre 1969 à 18 H 15, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du cabinet des adjoints.

Etaient présents :

M. Camelot, Adjoint au Maire
Mme Descamps-Scrive, Conseiller municipal
MM. Lernout, Conseiller municipal
Thieffry, Conseiller municipal

Etaient excusés :

MM. Briffaut, Adjoint au Maire
le Bâtonnier Jean Lévy, Adjoint au Maire
Allard, Conseiller municipal
Dassonville, Conseiller municipal
Richoux, Secrétaire général de la Mairie

Assistaient à la réunion :

Mlle Inglebert, Secrétaire général adjoint de la Mairie
MM. Bacquart, Directeur des affaires scolaires, culturelles
et sportives
De Baere, Chef de bureau

Secrétaire de séance :

M. Cwigk, Rédacteur

*
* *

En ouvrant la séance, Mme Lempereur évoque la disparition récente de M. Edouard Doyennette, Adjoint délégué aux bâtiments communaux, et signale que M. le Maire a été très touché des témoignages de sympathie qu'il a reçus en cette douloureuse circonstance.

En hommage à la mémoire du disparu, la commission observe une minute de recueillement.

*
* *

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 1969 est adopté sans observation.

Réunion du 15 octobre 1969

69/3 - Subventions aux associations de jeunesse - année 1969 -

Un crédit de 80 000 F, destiné à encourager les associations de jeunesse et d'éducation populaire a été ouvert au budget primitif de 1969.

Le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, en accord avec le groupe de travail "Equipement-gestion-subventions" a proposé de déterminer le montant des subventions à attribuer compte-tenu des critères ci-après :

1) Formation

Seuls le nombre et la qualité des stages de formation et de promotion sociale, organisés par les associations de jeunesse, ont été pris en considération.

2) Activités culturelles

L'influence et le rayonnement des activités de chaque groupe de jeunes sur les quartiers et les différentes catégories socio-professionnelles ont été retenus.

3) Vacances

Il s'agit de séjours qu'organisent les associations de jeunesse, tant en France qu'à l'étranger, pour les jeunes de la ville.

4) Presse

Les membres du bureau ont estimé utile de favoriser les groupements de jeunes qui publient leur propre journal.

5) Caractère social

Ce chapitre est ouvert afin d'aider les associations de jeunes qui ont une action efficace, sur le plan social, dans leurs quartiers.

6) Etat financier

L'état de la dette de chaque association a fait l'objet d'un examen approfondi.

Chaque groupement a été crédité d'une note de 0 à 5 par critère.

D'autre part, le crédit ouvert au budget a été réparti, par critère, comme suit :

| | | |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <u>Formation</u> : | 25 000 F - valeur du point : | $\frac{25\ 000}{48} = 520$ F |
| <u>Activités culturelles</u> : | 15 000 F - valeur du point : | $\frac{15\ 000}{118} = 127$ F |
| <u>Vacances</u> : | 12 500 F - valeur du point : | $\frac{12\ 500}{63} = 198$ F |
| <u>Presse</u> : | 5 000 F - valeur du point : | $\frac{5\ 000}{29} = 172$ F |

.../...

Caractère social : 12 500 F - valeur du point : $\frac{12\ 500}{97} = 128$ F
Etat financier : 5 000 F - valeur du point : $\frac{5\ 000}{75} = 66$ F

Une subvention forfaitaire de 5 000 F est proposée pour l'Union Française de la Jeunesse.

La commission, après discussion, adopte les critères d'attribution, la répartition des crédits et la valeur par point retenus par le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse. Compte-tenu de ces données, il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|--|--------|
| Equipes Unionistes..... | 3 500 |
| Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents..... | 3 800 |
| Francs et Franches Camarades..... | 5 000 |
| Cercle Amical des PTT..... | 900 |
| Club International..... | 1 800 |
| Clubs Léo Lagrange de Lille..... | 6 000 |
| Foyer d'Education populaire Montesquieu..... | 800 |
| Foyer d'Education populaire du faubourg de Béthune..... | 400 |
| Foyer d'Education populaire Voltaire..... | 500 |
| Foyer d'Education populaire des Amicales Laïques..... | 1 100 |
| Club des Trois quartiers..... | 700 |
| Foyer de Jeunes travailleurs de la rue Voltaire..... | 700 |
| Maison d'accueil du jeune travailleur..... | 1 200 |
| Association "Jeunesse et Technique"..... | 1 200 |
| Foyer Denis Cordonnier..... | 700 |
| Foyer Henri Pestalozzi..... | 700 |
| Foyer Béthanie..... | 700 |
| Foyer Nazareth..... | 700 |
| Foyer Marie-Hermine..... | 700 |
| Jeunesse-Loisirs-Famille..... | 2 500 |
| Association jeunesse loisirs du faubourg St Maurice..... | 800 |
| Service Civil International..... | 1 000 |
| Concordia-Nord..... | 4 700 |
| Compagnons bâtisseurs..... | 1 000 |
| Fédération Unie des Auberges de Jeunesse..... | 3 800 |
| Foyer socio-éducatif Jean Macé..... | 700 |
| Groupement d'organisation des Loisirs..... | 1 000 |
| Guides de France..... | 4 200 |
| Scouts de France..... | 4 200 |
| Jeunes du Mouvement Européen..... | 2 100 |
| Résidence Arc-en-Ciel..... | 1 200 |
| Union Française de la Jeunesse..... | 5 000 |
| Association des jeunes cinéastes..... | 500 |
| Ciné-club Etudiant..... | 2 200 |
| Club de la Voûte..... | 2 100 |
| Centre de Culture Ouvrière..... | 1 000 |
| Les animateurs Bénévoles de l'Enfant en Loisir..... | 4 000 |
| Cercle Celtique..... | 800 |
| Foyer de Culture populaire du Vieux-Lille..... | 1 900 |
| | <hr/> |
| total : | 75 800 |

Avis favorable de la commission - rapport à soumettre au Conseil Municipal.

Mme Lempereur estime que la vérification des activités des associations de jeunesse devrait pouvoir se faire sur place.

La commission adopte la proposition de sa présidente et demande que les mouvements de jeunes déposent, chaque année, au secrétariat de l'Office Municipal de la Jeunesse, le calendrier-programme de leurs activités ; l'octroi de subventions serait dans l'avenir subordonné au dépôt de ce document.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des associations.

69/4 - Immeubles 17, rue Sainte-Catherine - Acquisition - et
96, rue Abélard - Maintien dans le patrimoine communal -

1) - Melle Lenain, directrice des services juridique et immobilier a transmis, pour examen, une lettre de M. Robert Questroy portant proposition de vente d'un immeuble sis 17, rue Sainte-Catherine dont il est co-proprétaire et qui comporte :

maison sur un terrain de 99,5 m² et du terrain contigu de 1230 m² sur lequel il y a une surface utilisable de 750 m² permettant de stocker de nombreux véhicules à ciel ouvert ; en plus, 3 petits ateliers couverts permettant d'effectuer des travaux aux véhicules ; en plus, une ancienne fabrique de deux étages pourrait également être utilisée (surface de la fabrique 310 m²), l'entrée sur la rue Léonard Danel a 2,90 m de large, elle permet l'entrée de véhicules de tourisme, camionnettes, camions.

Melle Lenain précise que :

a) l'immeuble en cause se situe à la limite du secteur sauvegardé mais en dehors de celui-ci

b) le Ministère de l'Equipement a fait connaître que, dans ses formes actuelles, le terrain était difficilement utilisable et qu'un projet de construction ne pouvait être réalisé que sur un ensemble regroupant les parcelles voisines.

2) - Les services juridique et immobilier ont par ailleurs fait connaître que le Tribunal administratif de Lille, par ses jugements des 27 janvier 1965 et 10 avril 1968, a transféré l'ancienne sous-station de la compagnie T.E.L.B., située 96, rue Abélard, en toute propriété à la ville, sauf une partie de terrain d'une superficie de 403 m² sise au fond de parcelle.

Toutefois, les services de construction et d'entretien de la Communauté Urbaine de Lille ont sollicité la cession de cette propriété composée d'un bâtiment d'une surface de 245 m², d'une petite habitation et d'une cour de 432 m².

*
* *

Saisi de ces deux questions, le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse a émis un avis favorable :

.../...

1) à l'acquisition par la ville, de l'immeuble sis 17, rue Sainte-Catherine ;

2) au maintien dans le patrimoine communal de la propriété sise 96, rue Abélard, à l'acquisition par la ville de la parcelle de terrain appartenant encore à la compagnie T.E.L.B.

*
* *

Avis conforme de la commission qui souhaite que ces propriétés puissent être mises à la disposition des associations de jeunes qui manquent de locaux.

*
* *

Extrait du procès-verbal transmis à :

- 1) à la Direction des services juridique et immobilier
- 2) à l'Administration Municipale pour information.

Réunion du 15 octobre 1969

69/5 - Demande d'adhésion à l'Office Municipal de la Jeunesse de l'association "Culture et Promotion"

La délégation régionale de l'association "Culture et Promotion" 60, rue de Bourgogne à Lille a sollicité son admission à l'Office Municipal de la Jeunesse.

Cette association dont le siège social est installé 14, rue Saint-Benoît à Paris VIe, déclarée le 26 mars 1948 et agréée d'éducation populaire et de promotion sociale, regroupe, sur le plan national 732 adhérents et poursuit une action d'ordre social, économique, civique et culturel.

Elle s'attache particulièrement à former des animateurs d'éducation populaire et sociale.

En raison de ses activités, la commission estime que "Culture et Promotion" ne peut adhérer à l'Office comme mouvement de jeunes, mais émet un avis favorable pour son admission au titre de "personne qualifiée" eu égard à sa compétence en matière de Jeunesse.

*
* *

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Réunion du 15 octobre 1969

69/6 - Demande d'adhésion à l'Office Municipal de la Jeunesse présentée conjointement par "l'Association des Usagers du Centre social Lille-Sud-Est" et le "Centre social Vauban".

La commission de la Jeunesse, lors de sa réunion du 2 juillet 1968, avait émis un avis favorable à l'admission à l'Office Municipal de la Jeunesse de l'"Association des Usagers du Centre social Lille-Sud-Est" sous réserve que les 250 adhérents déclarés soient bien des jeunes.

Depuis, l'association intéressée a présenté une nouvelle demande d'adhésion en coordination avec le Centre social Vauban.

Ce dernier, installé 62, rue du Port a été déclaré à la préfecture le 21 janvier 1966.

Activités : bricolage - peinture - modelage - dessin libre - bibliothèque -

L'"Association des Usagers du Centre social Lille-Sud-Est", sise 53, rue de Trévisse a été déclarée à la préfecture le 12 décembre 1960 et agréée par la Jeunesse et les Sports le 21 juin 1968.

Activités : permanences sociales
le jeudi : divers ateliers
bibliothèque - sports - enseignement ménager - couture
reliure - heures joyeuses -

Ces deux associations regroupent ensemble 330 adhérents dont l'âge varie entre 4 et 20 ans et si elles sont admises, pourraient avoir 2 représentants à l'Office Municipal de la Jeunesse.

Considérant la grande diversité des activités des centres sociaux qui n'intéressent pas uniquement les jeunes, la commission émet un avis favorable à l'admission de ces organismes, à la condition qu'un club de jeunes soit régulièrement constitué dans chacun d'eux.

*
* *

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Réunion du 15 octobre 1969

69/7-Demandes d'adhésion à l'Office Municipal de la Jeunesse -

Deux autres demandes d'adhésion sont présentées :

1) Foyer socio-éducatif du CES mixte Carnot - boulevard Carnot

Mouvement déclaré à la Préfecture le 24 mars 1969.

Activités : aéromodélisme - arts plastiques - théâtre - architecture

Nombre d'adhérents : 630.

2) Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir -
63, quai de l'Ouest.

Mouvement déclaré à la Préfecture le 13 septembre 1968 et en instance d'agrément par la Jeunesse et les Sports.

Activités : guitare - danses folkloriques - atelier d'animation -
ciné-club - foot-ball - publication d'un journal -

Nombre d'adhérents : 250

Si elles sont admises à l'Office Municipal de la Jeunesse, ces associations pourraient avoir respectivement :

- 1) Foyer socio-éducatif du CES mixte Carnot : 3 représentants
- 2) Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir :
1 représentant.

Cette dernière a également sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 1969.

*
* *

La commission émet un avis favorable à l'admission de ces deux groupements et propose l'octroi d'une subvention d'accueil de 250 F à l'Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir.

Cette dernière proposition sera ajoutée au projet de délibération :

"Associations et groupements de Jeunesse - subventions"

qui sera soumise au Conseil Municipal.

*
* *

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Réunion du 15 octobre 1969

69/8 - Enquête sociologique - Demande de crédit -

La commission des Structures de l'Office Municipal de la Jeunesse a formé un groupe de travail chargé d'affectuer des enquêtes sur les différents quartiers de la ville afin de déterminer les besoins réels en matière d'équipement pour la Jeunesse.

La première étude portera sur le quartier des Bois-Blancs/Canteleu et afin d'en faciliter la réalisation, les membres du groupe de travail "Enquête" avaient sollicité l'attribution d'une salle de l'Hôtel de Ville et de matériel de bureau, ainsi que l'ouverture d'un crédit de 7 000 F destiné à rémunérer deux sociologues dont l'aide s'est révélée nécessaire.

Après avoir primitivement envisagé de tenir ses séances à l'Hôtel de Ville, le groupe de travail a décidé de se réunir au siège de l'Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir, 63, quai de l'Ouest à Lille, aussi, la commission de la Jeunesse n'a-t-elle examiné que la demande d'ouverture de crédit.

Après un large échange de vues, la commission, qui reconnaît que le travail auquel les jeunes veulent se livrer présente un intérêt certain, ne peut émettre un avis favorable à l'ouverture d'un crédit destiné à rémunérer des services complémentaires ; les responsables chargés de cette enquête seront invités à se documenter auprès d'organismes qui ont étudié et poursuivent des études sur les problèmes posés par la jeunesse et notamment le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptés, 159 boulevard de la Liberté.

* * *

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Réunion du 15 octobre 1969

Questions diverses

Pour répondre aux demandes formulées par Mme Descamps-Scrive et M. Thieffry, Mme Lempereur informe la commission que :

a) l'immeuble sis 23, rue de Wazemmes à Lille sera remis en état par le service d'architecture et que dès l'achèvement des travaux, le local sera mis à la disposition de l'Office Municipal de la Jeunesse.

La question de l'entretien et du nettoyage de cette salle ainsi que de celles déjà mises ou à mettre dans l'avenir à la disposition des jeunes doit faire l'objet d'une étude particulière.

b) que la question des animateurs sera réglée dans les jours qui viennent.

*
* *

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Président :

R. Lempereur.

Le secrétaire de séance :

M. Cwigk.

VU :

Le Directeur des Affaires
scolaires, culturelles et sportives

J. Bacquart.

Commission de la jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 4 février 1969



Les membres de la commission de la jeunesse se sont réunis, sous la présidence de Mme Lempereur, adjoint au maire, le mardi 4 février 1969 à 18 h 15, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du cabinet des adjoints.

Etaient présents :

MM. Camelot, Adjoint au Maire
Allard, Conseiller municipal
Mme Descamps Scrive, Conseiller municipal
MM. Lernout, Conseiller municipal
Thieffry, Conseiller municipal

Etaient excusés :

MM. Briffaut, Adjoint au Maire
le Bâtonnier Jean Lévy, Adjoint au Maire
Dassonville, Conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

M. Richoux, Secrétaire Général de la Mairie
Mlle Inglebert, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie.

Etaient également présents :

M. De Baere, Chef de bureau - 4ème direction
Mlle Charlet, Sténo-dactylographe.

*
* *

Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 1968

M. Allard regrette que la lourdeur administrative oblige la commission à réexaminer le problème des animateurs à attacher à l'office municipal de la jeunesse alors que cette question avait déjà fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion du 2 juillet. Cette procédure lourde, nécessairement paralysante, est difficile à faire partager aux jeunes.

Mme la Présidente rappelle que les commissions ne sont que des organismes d'étude, appelés à donner des avis sur les problèmes relevant de leur compétence et, qu'en fin de compte, seul le conseil municipal délibère souverainement.

Dès lors que les conditions d'un problème se trouvent modifiées, il est indispensable qu'il soit soumis à un nouvel examen et c'est le cas pour la question rappelée par M. Allard.

M. le Docteur Lernout n'en déplore pas moins la lenteur administrative.

.../...

Revenant au procès-verbal de la réunion du 2 juillet 1968,
sur les questions: 68/7 a) animateurs permanents - demandes des groupe-
ments;
b) animateurs permanents - création d'un poste à
l'O.M.J. - candidature .
rapports groupés à la demande de M. Lernout,

Mme Lempereur signale, qu'en ce qui concerne la candidature à un poste
d'animateur aucun nom n'a été prononcé
estime que la commission n'est pas habilitée à émettre un
avis en cette matière,

et qu'en conséquence il y a lieu de séparer cette candidature de la
notion de création de quatre postes pour laquelle un avis favorable a
été émis.

M. Camelot ne partage pas ce point de vue quant au fond et pense que la
commission peut émettre un avis de principe favorable à l'attribution
d'un poste, la décision à intervenir restant cependant à l'autorité
qualifiée.

M. le Secrétaire général souligne qu'il s'agit d'un problème de compé-
tence d'attribution :

le conseil municipal a compétence pour la création de postes
et la commission, émanation du conseil, a vocation pour émettre un avis
sur ce sujet, mais le pouvoir de nomination à ces postes appartient
qu'au Maire.

Sous ces réserves, le procès-verbal de la réunion du 2 juillet
1968 est adopté.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 4 février 1969

Immeuble 23 rue de Wazemmes - Projet de programme d'utilisation

Lors de la réunion du 2 juillet 1968 la commission a émis un avis favorable pour l'acquisition d'un immeuble sis à Lille 23 rue de Wazemmes appartenant à M. Oscar Hermez et le conseil municipal par délibération n° 68-6047 du 7 novembre 1968 a autorisé cette opération.

Le service d'architecture désire maintenant connaître le programme d'utilisation de cet immeuble.

Informé de cette demande, le bureau de l'office municipal de la jeunesse avait envisagé, en dehors de réunions importantes qui pourraient s'y tenir, de proposer la constitution d'une maison de jeunes et de la culture sous forme de théâtre-ciné-club-music-hall de la jeunesse afin de favoriser l'épanouissement de l'art dramatique, la danse folklorique, le chant choral et les ciné-clubs qui connaissent un regain d'activité au sein des associations de jeunesse.

Toutefois, à la lumière des renseignements relatifs aux règlements de sécurité que M. le Secrétaire Général a bien voulu donner, la commission estime qu'il est impossible de poursuivre un tel projet.

Par contre, cette salle convient parfaitement pour des réunions et de nombreux groupements ont souvent signalé que leurs réunions générales ou congrès pouvaient difficilement se tenir à Lille faute de local de grandes dimensions.

La commission à l'unanimité émet un avis très favorable pour que cet immeuble soit mis à la disposition des groupements de jeunes, sous le contrôle de l'office municipal de la jeunesse qui tiendra un calendrier d'occupation. De plus, pour en assurer le plein emploi, ce local pourrait également être mis à la disposition d'autres associations lilloises, dans les conditions habituelles, suivant les disponibilités du calendrier d'occupation et en accord avec les services de la jeunesse et des prêts de salles.

La commission souhaite que ces locaux soient nettoyés, éventuellement repeints et fait confiance aux services d'architecture pour effectuer ces travaux dans les meilleures conditions et à moindres frais.

Rapport à soumettre au service de construction et d'entretien des immeubles communaux, pour étude technique et présentation d'un rapport au conseil d'administration.

69/2 - Animateurs permanents - Création de postes

Lors de la réunion du 2 juillet 1968, la commission avait émis un avis favorable pour la création de quatre postes d'animateurs permanents attachés à l'office municipal de la jeunesse et mis à la disposition des groupements de jeunes de la Ville, sous réserve de la participation financière du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) à concurrence de 50 % des traitements à servir.

La commission des finances, au cours de sa réunion du 24 septembre avait, à son tour, émis un avis favorable, en limitant toutefois à deux et à titre expérimental, le nombre de postes, avis également assorti de la réserve de la participation financière du Fonjep.

A la suite de demandes faites auprès de deux fédérations, en vue du recrutement de ces animateurs, il est apparu que l'Etat avait suspendu, à compter de 1969, les ouvertures de crédits au titre de sa participation au Fonjep pour la création de nouveaux postes.

Compte tenu :

que quatre postes d'animateurs constituent le minimum nécessaire pour l'aide à apporter au fonctionnement des associations de jeunesse, que ces animateurs pourraient en outre être chargés du fonctionnement des maisons de jeunes de la Ville au fur et à mesure de leur ouverture,

qu'il n'apparaît plus indispensable de faire appel au concours du Fonjep puisque l'administration municipale devrait prendre en charge la totalité des traitements à servir.

Il est suggéré à la commission la création, dans les cadres du personnel communal, de quatre emplois d'animateurs permanents; les conditions de recrutement et de rétribution devant se rapprocher le plus possible de celles qui sont faites à ce personnel, dans le cadre du Fonjep.

M. le Secrétaire Général attire l'attention de la commission sur les aspects des deux solutions qui se présentent :

- 1°) l'animateur fonctionnaire municipal;
- 2°) l'animateur contrôlé par une fédération sous le couvert du Fonjep subventionné par la Ville.

Première hypothèse : l'animateur fonctionnaire.

Par définition, un fonctionnaire est chargé d'un service public, tandis que l'animateur serait ici à la disposition d'organismes privés.

La création pourrait cependant être tentée, mais il faudrait, bien entendu, méticuleusement la motiver pour obtenir l'approbation de l'autorité de tutelle. Les places seraient limitées dans le temps, la procédure nécessairement longue et le résultat cependant problématique.

Deuxième hypothèse : l'animateur Fonjep.

Il s'agirait de subventionner le Fonjep à concurrence des traitements et des charges majorés d'un certain pourcentage de frais de fonctionnement, cet organisme faisant son affaire de la carrière de l'animateur.

Mme Lempereur avait estimé que, puisque la Ville était appelée à régler la totalité des traitements, il convenait de créer des postes municipaux, l'administration municipale procédant elle-même au recrutement du personnel.

M. Thieffry précise que le Fonjep est un organisme de péréquation entre les Mouvements, il organise les recyclages nécessaires pour assurer le reclassement des animateurs et joue un rôle de catalyseur très intéressant. De plus le contrat de financement comportera une clause de réduction, lorsque le Fonjep bénéficiera de nouveau du concours financier de l'Etat.

M. Allard ajoute que les jeunes ne désirent d'ailleurs pas avoir d'animateurs qui soient agents municipaux

Après un large échange de vues, la commission, à l'unanimité, émet un avis très favorable pour le financement, dans le cadre du Fonjep, de quatre postes d'animateurs, nombre minimum indispensable dans l'immédiat.

La dépense à envisager serait en gros de l'ordre de 80.000 à 100.000 F.

Rapport à transmettre au service des finances.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

Pour le directeur administratif
des services de la 4^e direction

Le Chef de Bureau,

V. De Baere

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

R. Lempereur

MAIRIE DE LILLE

Direction des affaires
Scolaires, culturelles et sportives



Commission de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 16 juin 1970

Les membres de la commission de la jeunesse se sont réunis, sous la présidence de M. Allard, Adjoint au Maire, le mardi 16 juin 1970 à 17 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents :

M. Briffaut, Adjoint au Maire
M. Camelot, Adjoint au Maire
Mme Descamps-Scrive, Conseiller Municipal
M. Thieffry, Conseiller Municipal

Etaient excusés :

Mme Lempereur, Adjoint au Maire
M. le Bâtonnier Lévy, Adjoint au Maire
M. Dassonville, Conseiller Municipal
M. Lernout, Conseiller Municipal

Assistaient à la réunion :

M. De Baere, Chef de bureau
M. Cwigk, Rédacteur

Secrétaire de séance :

Mme Rotsaert, Rédactrice

*

* *

En ouvrant la séance, M. Allard informe la commission d'un accident de la circulation dont a été victime M. Bacquart, directeur des affaires scolaires, culturelles et sportives.

Les membres de la commission présentent à M. Bacquart, leurs vœux de prompt rétablissement.

M. Allard informe la commission que M. De Baere, Chef de bureau, partira prochainement en retraite et, la présente réunion étant la dernière avant son départ, il tient à lui adresser ses remerciements pour les services qu'il a rendus à la Ville de Lille pendant de longues années.

Par la même occasion, il souhaite la bienvenue à Mme Rotsaert qui sera appelée à le remplacer à compter du 1er octobre.

*

* *

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 1969 est adopté sans observation.

*

* *

M. Briffaut informe la commission que l'acquisition de l'immeuble sis 17 rue Sainte-Catherine a été abandonnée étant donné l'état dans lequel il se trouve.

M. Allard pense que les membres de la commission pourraient s'étonner que la commission de la jeunesse n'ait pas été réunie depuis le 15 octobre 1969. Ceci est dû à un léger ralentissement des activités de l'Office Municipal de la Jeunesse, qui n'apporte plus de contributions nouvelles.

*

* *

Commission de la Jeunesse

Réunion du 16 juin 1970

70/1 - Centres socio-éducatifs - mode de gestion - examen -

Les deux principaux centres socio-éducatifs de la Ville sont en cours de construction, et il y a lieu de prévoir, dès maintenant, le fonctionnement de ces centres.

Notamment, il faut déterminer :

- le mode de gestion à adopter, compte tenu des engagements que la ville a du prendre pour obtenir les subventions de l'Etat

Par délibération 66/7131 du 24 juin 1966, après avis des commissions de la jeunesse, des bâtiments et de l'éducation physique et des sports, la Ville a souscrit au cahier des engagements contractuels pour bénéficier de la subvention de l'Etat.

Selon l'article 7 de ce document, la Ville peut choisir entre trois modes de gestion :

A - Elle peut assurer elle-même la gestion de ses équipements. Dans ce cas, afin d'associer les utilisateurs, elle devra alors créer un "comité de maison", constitué pour 50 % par des usagers, qui pourra émettre des avis et faire des propositions.

B - Elle peut confier la gestion à une association relevant de la loi de 1901 et agréée, dans ce cas la Ville est complètement déchargée de la gestion du centre.

C - Elle peut par ailleurs transférer la gestion à une association relevant de la loi de 1901, spécialement créée à cet effet; là également l'assemblée comprendra 50 % au moins de représentants des usagers.

M. le Président insiste sur le fait que cette question est très importante et mérite une attention toute particulière.

Le groupe de travail "Equipement-Gestion-Subventions" de l'Office Municipal de la Jeunesse a été invité à étudier ce problème et M. Pierre-Marie Lebrun, président de ce groupe en a été prié et présente à la commission les conclusions des débats.

Exposé de M. Pierre-Marie Lebrun

A partir du cahier des engagements contractuels souscrit par la Ville, le groupe de travail de l'Office Municipal de la Jeunesse "Equipement-Gestion-Subventions" a constaté qu'il y avait trois modes de gestion possibles pour les centres socio-éducatifs :

- 1) une gestion uniquement municipale
- 2) une gestion confiée à une association ou à une fédération
- 3) une gestion confiée à une association du type loi de 1901 créée spécialement à cet effet.

.../...

Les avantages et les inconvénients de ces différents modes de gestion ont été étudiés et peuvent être résumés ainsi.

1) Gestion municipale directe

Sur le plan du financement, ce système ne présente pas de gros problèmes puisqu'entièrement à la charge de la commune, mais dans ce cas il n'y a pas possibilité de recevoir de subventions des caisses d'allocations familiales ou de sécurité sociale, etc...

Le budget serait lourd pour la ville.

En ce qui concerne l'animation, cette forme de gestion peut présenter des inconvénients, notamment elle risque de ne pas être très souple, le personnel sera municipal mais il faudra qu'il plaise aux usagers.

D'autre part, les activités devront être gratuites. Les usagers ne pourront pas participer à la gestion, ils pourraient, à la rigueur, participer à un conseil de maison.

Le groupe pense en conséquence que cette méthode n'est pas la meilleure.

2) Gestion confiée à une association ou à une fédération

L'avantage de cette gestion est que l'Administration est totalement déchargée. Son rôle peut se borner à octroyer une subvention et assurer l'entretien de l'immeuble.

L'association chargée de la gestion cherchera un financement extérieur.

Deux gros inconvénients se présentent :

- le centre peut être étiqueté et ne pas être ouvert à toute la jeunesse lilloise
- la gestion risque d'être trop lourde et les participations demandées aux usagers trop importantes.

Le groupe souhaite que cette solution soit écartée, aucune association n'est d'ailleurs capable de supporter une telle gestion.

3) Gestion par une association loi 1901 créée à cet effet

Les différents partenaires peuvent être :

- municipalité
- usagers
- associations de jeunesse

Les charges sont importantes mais le bénéfice de subventions est possible.

Le personnel serait engagé et contrôlé par l'ensemble, il aurait une certaine liberté d'initiative. Ce mode est simple et souple.

Un contrat devrait lier la ville et l'association en cause et déterminer les charges et obligations de chacun.

Le groupe souhaite que le principe de cette gestion soit examiné et en tout état de cause que les associations de jeunesse et les usagers soient associés à la gestion des centres socio-éducatifs.

Compte-rendu de la visite faite au centre socio-éducatif de Wattrelos

par M. Pierre-Marie LEBRUN

Une délégation de l'Office Municipal de la Jeunesse a visité le centre socio-éducatif de Wattrelos.

Ce centre est géré par une association loi 1901 créée à cet effet, il est dirigé par un conseil d'administration, et le personnel (directeur et animateurs) forme un conseil de maison.

Ce centre socio-éducatif de Wattrelos est assez petit et n'est pas comparable au centre Marx Dormoy.

En ce qui concerne le personnel, il y a un directeur, soumis au statut Fonjep, deux animateurs municipaux, un concierge municipal, deux animateurs bénévoles.

Le Conseil d'Administration a été mis en place six mois environ avant l'ouverture du centre ainsi que le directeur.

Le budget de fonctionnement de ce centre s'élève à 700 000 F non compris les traitements du personnel et les charges locatives pris en compte par la commune.

*

* *

L'Office est chargé de recueillir des renseignements complémentaires, notamment s'assurer qu'en cas de gestion par une association loi 1901 à laquelle appartiennent des représentants de l'Administration, des subventions pourront être obtenues des caisses d'allocations familiales, sécurité sociale, etc...

D'autre part, le groupe de travail "Equipement-Gestion-Subventions" est invité à établir la nomenclature des activités qu'ils souhaitent trouver au centre socio-éducatif Marx Dormoy.

Bien que souhaitant une très large ouverture, la commission estime qu'il faut sauvegarder la continuité de fonctionnement du centre.

Cette question fera l'objet d'une nouvelle étude qui sera soumise à la commission lors de sa prochaine réunion.

*

* *

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale pour information.

*

* *

Commission de la Jeunesse

Réunion du 16 juin 1970

70/2 - Préparation du VI^e plan - centres socio-éducatifs - propositions

Mme le Secrétaire Général Adjoint a été chargée d'établir un rapport qui sera étudié au cours d'une réunion organisée prochainement sous la présidence de M. le Secrétaire Général, en vue de la préparation du VI^e plan.

A cet effet, elle a invité le service à lui fournir un tableau faisant apparaître :

- les projets non retenus au V^e plan, dont l'Administration Municipale désire poursuivre la réalisation
- les projets conçus ou souhaités par l'Administration Municipale depuis l'établissement du V^e plan
- les projets que notre connaissance des besoins de la cité nous autorise à suggérer.

A la suite de cette demande, les propositions suivantes lui ont été adressées, compte tenu des deux centres socio-éducatifs en cours de construction avenue Marx Dormoy et rue du Long Pot et de l'inscription maintenue au Ve plan du centre prévu à Wazemmes, place Pape Carpentier :

(Tableau page suivante)

La commission émet un avis de principe favorable.

*
* *

Extrait du procès-verbal transmis à :

- M^e Ingelbert, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie, pour information
- l'Administration Municipale pour information

PREPARATION DU VIème PLAN

Investissements au profit de la Jeunesse

| Nature des Projets | Situation | Terrains | Dépenses Prévisionnelles | Subventions Prévisionnelles | Part de la Ville |
|--|---|--|-----------------------------|---|------------------------|
| Construction de Centres socio-éducatifs | 1) Quartier du Vieux-Lille Place aux Oignons | des terrains sont à recher- cher, le plus au centre pcs- sible du quar- tier concerné | 1 540 000 F | Etat : 445 500 F Départe- ment : 99 000 F <hr/> Total: 544 500 F | 995 500 F |
| | 2) Quartier de St Maurice- Buisson | | 1 540 000 F | Etat : 445 000 F Départe- ment : 99 000 F | 995 500 F |
| | 3) Quartier de Moulins- Belfort | | 1 540 000 F | Etat : 445 500 F Départe- ment : 99 000 F | 995 500 F |
| | 4) Quartier du Sud | | 1 540 000 F | Etat : 445 500 F Départe- ment : 99 000 F | 995 500 F |
| | 5) Quartier du Faubourg de Béthune | | 1 540 000 F | Etat : 445 000 F Départe- ment : 99 000 F | 995 500 F |

Commission de la Jeunesse

Réunion du 16 Juin 1970

70/3 - Demandes d'adhésion

A - Demande d'adhésion à l'Office Municipal de la Jeunesse présentée conjointement par

"l'Association Saint-Sauveur des Oeuvres de Jeunesse" et le "Foyer de Jeunes" Bernanos"

Ces deux associations présentent conjointement une demande d'admission à l'Office Municipal de la Jeunesse, et sont par ailleurs coordonnées avec le Groupement d'Organisation des Loisirs, association appartenant à l'Office depuis sa création.

L'Association Saint-Sauveur des Oeuvres de Jeunesse a son siège 4 rue du Croquet et a été déclarée à la Préfecture le 5 mai 1961.

Activités : volley-ball - hand-ball - club de guitare - club de musique - danses folkloriques - ciné-club.

Le foyer de Jeunes Bernanos a son siège 26 bis, rue de Rivoli et a été déclaré à la Préfecture le 20 mai 1969.

Activités : danses folkloriques - photo - chant choral - volley-ball - ping-pong.

Ces deux associations comptent avec le Groupement d'Organisation des Loisirs 352 adhérents dont l'âge varie entre 16 et 25 ans.

Le Groupement d'Organisation des Loisirs ayant déjà un représentant, ce comité de coordination pourrait en avoir un second à l'Office de la Jeunesse .

La commission émet un avis favorable à l'admission de ces deux associations coordonnées et propose l'octroi d'une subvention d'accueil de 350 F pour chacune.

B - Association "Rencontres et Loisirs"

L'Association "Rencontres et Loisirs", dont le siège est 2, rue Copernic et a été déclarée à la Préfecture le 6 décembre 1967, demande son admission à l'Office Municipal de la Jeunesse au sein du Comité de coordination des clubs de prévention.

Le club de prévention fonctionne 15, rue Copernic et ses principales activités sont le club du jeudi, sorties, travaux manuels, danses folkloriques, veillées, etc...

Le nombre d'adhérents est de 70 et la moyenne d'âge est de 17 ans.

.../...

Cette association regroupe avec les autres clubs de prévention 370 adhérents. Les clubs de prévention ayant déjà deux représentants, ils ne pourront pas se baser sur l'admission de cette association pour en désigner un troisième.

La commission émet un avis favorable à l'admission de cette association et propose l'octroi d'une subvention d'accueil de 350 F.

C - Foyer de culture populaire des LOPOFA

Une quatrième demande d'admission a été présentée par le foyer de culture populaire des LOPOFA (logements populaires familiaux) dont le siège est 3/47 rue de l'Océanie.

Le but de cette association est la réalisation de la promotion collective et individuelle du milieu populaire, sans étiquette politique ni confessionnelle.

Faute de local, cette association n'a encore aucune activité.

La commission émet un avis de principe favorable, sous réserve que cette association remplisse par ailleurs les conditions d'admission quant au nombre d'adhérents et éventuellement en participation avec un comité de coordination.

Sous la même réserve, une subvention d'accueil de 350 F est proposée.

Les propositions de subventions seront ajoutées au projet de délibération "Associations et groupements de jeunesse - subventions" qui sera soumis au Conseil Municipal.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

70/3 bis - Demandes d'adhésion à l'Office Municipal de la Jeunesse en qualité de Personne Qualifiée

Deux associations ont sollicité leur admission à l'Office Municipal de la Jeunesse en qualité de Personne Qualifiée, il s'agit de :

1°) Fédération des centres de vacances familiaux. (Personne qualifiée)

Le centre de formation de moniteurs de loisirs éducatifs de la Fédération des centres de vacances familiaux (F.C.V.F.), a institué une délégation régionale 4 rue Lavoisier à Fâches-Thumesnil.

Une permanence hebdomadaire fonctionne 15 place Richebé à Lille.

Cette association est agréée par le ministère de l'Education Nationale, elle a été créée en 1936.

Elle assure la formation de moniteurs et de directeurs de centres de vacances par le moyen de stages de formation - sessions de perfectionnement - stages d'initiation à des techniques manuelles artisanales - sessions préparant à l'animation culturelle des loisirs.

Le centre de formation de moniteurs de loisirs éducatifs semble répondre aux critères définis par l'article 6 paragraphe b des statuts de l'Office Municipal de la Jeunesse, relatifs aux personnes qualifiées.

2°) Office Régional Laïque d'Education par l'Image et le Son (Personne qualifiée)

L'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et le Son (O.R.L.E.I.S.) est 104, rue de Cambrai à Lille.

Cette association, créée en 1927 sous la dénomination d'Office Cinématographique d'Enseignement et d'Education de la Région du Nord (O.C.E.N.) regroupait, en 1966, 1 000 adhérents.

Elle apporte à ses membres une aide matérielle, par le prêt de films et d'appareils de projection, et assure la formation d'animateurs dans le cadre de journées d'information.

De ce fait, l'O.R.L.E.I.S. semble répondre aux critères, définis par l'article 6 - paragraphe b des statuts de l'Office Municipal de la Jeunesse, relatifs aux personnes qualifiées et serait représenté à l'Office Municipal de la Jeunesse par son directeur M. Ramon, le suppléant serait M. Dujardin, son adjoint.

La commission émet un avis favorable à l'admission de ces deux associations en tant que personne qualifiée.

Un projet d'arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

Extrait du Procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 16 juin 1970

70/4 - Locaux mis à la disposition des groupements de jeunes -
projet de convention - avis

Lors de la dernière réunion de l'assemblée plénière du 20 février 1970, M. le Président de l'Office Municipal de la Jeunesse a précisé à l'intention d'un représentant de mouvement qu'au début deux solutions ont été envisagées pour la gestion des locaux de jeunes :

a) le comité de gestion

Ce système, en vigueur à la maison des jeunes 253, rue du Fg de Roubaix, ne semble pas avoir donné les résultats escomptés.

b) gestion confiée à une association

Une autre solution qui consiste à confier les locaux à une association de jeunesse, à charge pour elle de les ouvrir largement vers l'extérieur.

A cet effet, un projet de convention a été établi, qui confie notamment l'immeuble sis 40 rue Fénélon au club Léo Lagrange, qui occupe déjà une partie des locaux.

Ce projet pourrait constituer une convention type.

Après un échange de vues, le texte de la convention est arrêté comme suit :

(Convention page suivante)

Ville de Lille

Office Municipal
de la Jeunesse

Mise à la disposition de Mouvements de Jeunesse
et d'Education Populaire, d'immeubles communaux

Convention

Entre la Ville de Lille, représentée par M. Raymond ALLARD,
Adjoint au Maire, délégué à la Jeunesse et aux Sports, Président de
l'Office Municipal de la Jeunesse,

d'une part,

et la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille, domiciliée
à Lille, 55, Place Rihour, représentée par M. Joseph LUSSIEZ, Président
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Convention -

La Ville de Lille accorde, à titre gracieux et aux conditions reprises ci-après, la gestion de l'immeuble communal sis 40, rue Fénelon à Lille, à l'exception des locaux du 1er étage réservés à usage de restaurant scolaire, tel qu'il est décrit ci-dessous, à la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille qui accepte.

- Description -

La propriété dont la gestion est confiée à la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille se compose :

- 1°) d'une salle au rez-de-chaussée
- 2°) d'une grande salle au second étage
- 3°) du grenier
- 4°) d'un baraquement implanté dans la cour.

- Conditions -

La dite convention a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes que la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1) de prendre la propriété dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exiger de la ville ni changements ni embellissements.

.../...

2) d'entretenir la propriété de toutes les réparations locatives quelconques, réputées telles par la loi et par l'usage des lieux, de manière à la maintenir en parfait état d'entretien.

3) de ne pouvoir changer la destination ou la distribution des lieux loués qu'avec l'autorisation de l'Administration Municipale. Toute transformation ou percement de gros murs devront être exécutés, au surplus, sous le contrôle du service municipal de construction et d'entretien des bâtiments communaux.

4) de rendre, à la fin de l'occupation, les locaux dans l'état où ils les ont trouvés et de laisser les améliorations ou installations apportées, à moins que l'administration municipale n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

5) de contracter toutes assurances nécessaires vis-à-vis de l'administration municipale et justifier celles-ci. La police d'assurance portera une clause de renonciation à tous recours contre l'administration.

6) de supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948.

7) de satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.

8) de s'engager à ouvrir largement sur l'extérieur leurs activités et notamment de prêter, gratuitement, la salle du rez-de-chaussée, après avis de l'Office Municipal de la Jeunesse, à toute association qui lui en fera la demande écrite.

9) d'établir chaque mois, en liaison avec l'Office Municipal de la Jeunesse, un calendrier d'occupation de la salle visée en 8ème.

10) d'établir un règlement d'utilisation des locaux qu'elle communiquera, pour information, à l'Office Municipal de la Jeunesse.

L'administration municipale assumera, pour sa part, toutes les charges d'entretien incombant normalement au propriétaire.

En cas de non observation, par la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille, des prescriptions ci-dessus, l'administration municipale pourra reprendre, après avertissement, la gestion de son immeuble.

- durée -

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple lettre recommandée avec préavis de trois mois.

Le Président de la
Fédération des Clubs Léo Lagrange,

Joseph LUSSIEZ

Le Président de l'Office
Municipal de la Jeunesse
Adjoint au Maire,

Raymond ALLARD

Le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse sera invité à mettre au point un projet de règlement d'utilisation des locaux.

Avis favorable de la commission.

Extrait du Procès-verbal transmis à la direction des Affaires Juridique et Immobilière, pour avis.

Extrait du Procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 16 juin 1970

70/5 - Subventions aux associations de Jeunesse - année 1970

Un crédit de 80 000 F, destiné à encourager les associations de jeunesse et d'éducation populaire est ouvert au budget primitif de 1970.

Le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse avec le groupe de travail "Equipement-Gestion-subventions" a proposé de déterminer le montant des subventions à attribuer compte-tenu des critères ci-après :

- 1 - les activités réalisées (quantité, qualité, etc...)
- 2 - la formation des cadres
- 3 - le caractère social
- 4 - la participation aux travaux de l'Office Municipal de la Jeunesse
- 5 - la situation financière
- 6 - l'aide extérieure
- 7 - la participation à l'équipement et à l'hébergement

La commission adopte les critères d'attribution et compte-tenu de ceux ci-, il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|---|-------|
| Association des Jeunes Cinéastes..... | 500 |
| Equipes Unionistes..... | 3 700 |
| Cercle Celtique..... | 800 |
| Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents..... | 3 800 |
| Francs et Franches Camarades..... | 5 000 |
| Cercle Amical des PTT..... | 900 |
| Club International..... | 2 100 |
| Clubs Léo Lagrange de Lille..... | 6 000 |
| Service Civil International..... | 1 100 |
| Foyer d'Education populaire Jean Zay..... | 500 |
| Foyer d'Education populaire Voltaire..... | 500 |
| Foyer d'Education populaire des Amicales Laïques..... | 2 000 |
| Maison d'accueil du jeune travailleur..... | 1 500 |
| Club des Trois quartiers..... | 750 |
| Foyer de jeunes travailleurs de la rue Voltaire..... | 750 |
| Association "Jeunesse et Technique"..... | 1 500 |
| Foyer Denis Cordonnier..... | 800 |
| Foyer Béthanie..... | 700 |
| Foyer Marie-Hermine..... | 800 |
| Foyer Nazareth..... | 700 |
| Jeunesse-Loisirs-Famille..... | 2 500 |
| Concordia-Nord..... | 4 700 |
| Fédération Unie des Auberges de Jeunesse..... | 3 800 |
| Foyer socio-éducatif Jean Macé..... | 700 |
| Groupement d'organisation des Loisirs..... | 1 300 |
| Guides de France..... | 4 300 |
| Scouts de France..... | 4 300 |

56 000

.../...

| | |
|--|--------|
| <u>Report</u> | 56 000 |
| Résidence "Arc-en-Ciel"..... | 1 200 |
| Union Française de la Jeunesse..... | 5 000 |
| Foyer de Culture populaire du Vieux-Lille..... | 2 000 |
| Club de la Voûte..... | 2 200 |
| Association des Usagers du Centre social et familial des Bois-Blancs..... | 800 |
| Les animateurs Bénévoles de l'Enfant en Loisirs..... | 4 800 |
| Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir... | 1 000 |
| Foyer socio-éducatif du CES Carnot..... | 700 |
| Foyer Pestalozzi..... | 700 |
| | <hr/> |
| <u>total</u> : | 74 400 |

D'autre part, à la demande du bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, la commission propose de porter à 350 F la subvention d'accueil octroyée aux associations nouvellement admises à l'Office.

En conséquence, les quatre associations suivantes seront ajoutées au rapport à présenter au Conseil Municipal :

| | |
|--|---------|
| Association Saint-Sauveur des Oeuvres de Jeunesse..... | 350 |
| Foyer de jeunes Bernanos..... | 350 |
| Association Rencontres et Loisirs..... | 350 |
| Foyer de Culture populaire des LOPOFA..... | 350 |
| Ceci porte le montant des subsides alloués à | 75.800. |

Quatre demandes de subventions n'ont pas été retenues. Il s'agit de :

- le foyer d'éducation populaire "Moulin des Alouettes" qui faute de local n'a plus d'activité
- les Associations Charente-Poitou et des Alsaciens du Nord et du Pas-de-Calais dont les activités sont folkloriques, mais pas particulièrement destinées aux jeunes
- le centre de Culture Ouvrière qui est un organisme de formation mais n'a pas d'activités propres.

* *

Avis favorable de la Commission - Rapport à soumettre au Conseil Municipal

* *

Commission de la Jeunesse

Réunion du 16 juin 1970

70/6 - Office Municipal de la Jeunesse - maison des associations - propositions

Dans le procès-verbal de l'assemblée plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse du 20 février 1970, figurait la liste des locaux mis à la disposition des mouvements de jeunesse, soit une quarantaine.

Des besoins sont à satisfaire dans divers quartiers de la Ville, notamment en centres socio-éducatifs dans les quartiers du Vieux-Lille, de Saint-Maurice Buisson, Moulins-Belfort, Sud et Faubourg de Béthune.

Ces équipements sont proposés pour l'établissement du VIe plan.

En outre, les mouvements de jeunesse souhaitent la création d'une maison des associations dans laquelle chaque groupement pourrait disposer d'un bureau.

A cet effet, plusieurs immeubles ont été visités, notamment :

- le 210 rue Nationale
- le 146 rue Nationale
- le 36, rue A. Leleux
- le 40 rue de Lannoy
- le 21 rue Patou

Après un échange de vues sur les différentes particularités de ces immeubles, la commission émet un avis favorable pour l'acquisition de l'immeuble 21 rue Patou et écarte pour le moment les autres propositions, la réalisation de la 1ère maison des associations constituant en soi un test.

*

* *

Extraits du procès-verbal transmis à la direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, pour avis, à la direction des affaires juridique et immobilière pour avis et à l'Administration Municipale pour information.

*

* *

Commission de la Jeunesse

Réunion du 16 juin 1970

70/7 - Office Municipal de la Jeunesse - demande de locaux

Deux associations ont présenté à l'Office Municipal de la Jeunesse des demandes tendant à obtenir la gestion de locaux :

- 1°) la Fédération des Amicales Laïques de Lille qui souhaite que lui soit confiée la gestion des locaux disponibles de la rue de la Marbrerie.
- 2°) Le Groupement d'Organisation des Loisirs, qui procède à la formation d'un comité de coordination avec l'Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir de Lille Bois-Blancs, le club des Jeunes de Saint-Sauveur et le foyer Bernanos, a demandé que la gestion de l'immeuble 23 rue de Wazemmes lui soit confiée.

Il est bien entendu que ces deux associations s'engagent à s'ouvrir largement vers l'extérieur.

Il faut signaler que si l'immeuble 23 rue de Wazemmes doit être mis à la disposition des mouvements de jeunes dès la fin des travaux en cours, l'utilisation de la salle de la Marbrerie est toujours contrôlée par les Services de Construction et d'Entretien des immeubles Communaux (Prêts de Salles).

M. le Président précise que la demande de la Fédération des Amicales Laïques a été mal présentée, en réalité il s'agit de l'occupation du hall d'entrée et du bar.

Toutefois, M. l'Adjoint Briffaut demande de surseoir à statuer afin de lui permettre de prendre des renseignements auprès de la direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux afin de savoir si cette occupation est matériellement possible.

En ce qui concerne l'immeuble 23 rue de Wazemmes, avis favorable de la commission.

*

* *

Extrait du Procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

*

* *

Commission de la Jeunesse

Réunion du 16 juin 1970

70/8 - Office Municipal de la Jeunesse - Centre social de Fives -
occupation d'une salle une soirée par semaine

Au cours de sa réunion du 5 mars 1970, la commission des affaires sociales et familiales a été saisie d'une demande de M. Jacques Egé, animateur de l'Office Municipal de la Jeunesse, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser une soirée par semaine, une salle du centre social de Fives.

Cette occupation serait provisoire et prendrait fin dès la mise en service du centre socio-éducatif en cours de construction rue du Long Pot.

Au cours de ces soirées, l'animateur de l'Office formerait les jeunes du quartier, qui pourraient ainsi par la suite prendre en charge les activités de ce centre socio-éducatif.

Un projet de programme a été établi, qui comprend :

- le citoyen et la politique
- le marché commun
- la sécurité sociale
- le monde ouvrier
- le perfectionnement de la personnalité
- les techniques photographiques.

Il y a lieu de préciser que cette demande a été présentée à la suite d'une suggestion formulée par une quinzaine de jeunes du quartier de Fives qui ne peuvent se rendre à la maison des jeunes de la rue du Faubourg de Roubaix.

La commission des affaires sociales et familiales a renvoyé la question devant la commission de la jeunesse pour avis.

Avis favorable de la Commission de la Jeunesse

*

* *

Extrait du procès-verbal transmis à la direction des services sanitaires, sociaux, de l'Etat Civil et des Cimetières, pour avis., et à l'Administration Municipale, pour information.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Président :

R. Allard

Le secrétaire de séance :

Mme Rôtsaert

VU :

Le Directeur des Affaires
scolaires, culturelles et sportives

J. Bacquart

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires
Scolaires, Culturelles et Sportives



Commission de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 1970

Les membres de la commission de la jeunesse se sont réunis, sous la présidence de M. Allard, Adjoint au Maire, le lundi 21 septembre 1970 à 17 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents :

M. Briffaut, Adjoint au Maire
M. Camelot, Adjoint au Maire
M. Dassonville, Conseiller Municipal
Mme Descamps-Scrive, Conseiller Municipal
M. Lernout, Conseiller Municipal

Etaient excusés :

Mme Lempereur, Adjoint au Maire
M. le Bâtonnier Lévy, Adjoint au Maire
M. Thieffry, Conseiller Municipal

Assistaient à la réunion :

Melle Inglebert, Secrétaire Général Adjoint
M. Bacquart, Directeur administratif
Mme Rotsaert, Rédactrice

Secrétaire de Séance :

M. Cwigk, Rédacteur.

*

*

*

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 1970 est adopté sans observation.

Toutefois, M. Bacquart apporte quelques précisions sur la question relative à la Maison des Associations de la Jeunesse.

Au cours de sa réunion du 16 juin 1970, la Commission de la Jeunesse avait émis un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble 2I, rue Patou, en vue de la réalisation de la première Maison des Associations.

La Commission des Bâtiments, consultée, après visite de l'immeuble dont l'état est satisfaisant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, a émis un avis conforme à celui de la Commission de la Jeunesse.

En conséquence, les membres de la Commission confirment leur proposition antérieure.

*

*

*

Extrait du procès-verbal transmis à la direction des Services de Construction et d'Entretien des Immeubles Communaux et à la direction des Services Juridique et Immobilier pour information.

Rapport à l'Administration Municipale pour décision.

Commission de la Jeunesse
Réunion du 21 septembre 1970

70/9 - Préparation du VI° Plan - information

Dans le cadre de la préparation du VI° Plan, la Commission de la Jeunesse, au cours de sa réunion du 16 juin 1970, a émis un avis favorable aux propositions d'implantation de centres socio-éducatifs établies par le service.

Après étude effectuée par les différents chefs de service intéressés au cours des séances de travail organisées par Mle Inglebert, Secrétaire Général Adjoint, ces propositions, reprises au tableau ci-après, ont été retenues et figurent parmi les projets dont l'inscription au VI° Plan sera soumise à la décision de l'Administration Municipale.

Voir tableau en annexe

La Commission prend connaissance de cette information avec satisfaction, et félicite l'auteur du projet.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 21 septembre 1970

70/10 - Locaux mis à la disposition des groupements de jeunesse -
projet de convention - avis

Lors de sa réunion du 16 juin 1970, la Commission de la Jeunesse a examiné le projet de convention à passer entre la Ville et la Fédération des Clubs Léo Lagrange pour la gestion de l'immeuble sis 40, rue Fénelon.

Après étude de ce document par les services juridique et immobilier, ainsi que par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux, ce projet a subi quelques modifications.

Ce nouveau texte, repris ci-après, pourrait servir de convention type.

(Projet de convention en annexe)

*

* *

Avis favorable de la Commission

*

* *

Extrait du procès-verbal transmis :

- à la Direction des affaires juridique et immobilière, pour nouvel examen, avis et renvoi à la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles et sportives, pour présentation d'un rapport au Conseil Municipal.

Commission de la Jeunesse
Réunion du 21 septembre 1970

70/II - Immeuble sis 127 bis, rue Pierre Legrand - mise à disposition d'une association de jeunesse

Les services de Construction et d'Entretien des Immeubles Communaux ont fait connaître que l'immeuble sis 127 bis, rue Pierre Legrand comprenait des salles susceptibles d'être utiles aux associations de jeunes.

M. ALLARD, adjoint délégué à la Jeunesse et quelques membres du bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, ont visité les lieux et il est apparu que les locaux conviendraient parfaitement à un mouvement de jeunes.

D'autre part, les Eclaireurs de Lille ont pris en charge, depuis 1968, une des deux maisons de jeunes de la Ville. Cet organisme est installé dans le logement de fonction de l'ancienne école Boufflers sise 41, rue de Tournai. Or, la Société d'Equipe ment du Département du Nord a demandé la libération des lieux pour le 30 Septembre 1970 au plus tard, l'immeuble en cause devant être abattu cette année afin de permettre l'aménagement du Centre Directionnel.

Informés de cette décision, les Eclaireurs de Lille ont sollicité l'attribution du rez-de-chaussée du bâtiment 127 bis, rue Pierre Legrand, dont une de leurs troupes occupe déjà une salle au premier étage.

Avis favorable de la Commission.

*

*

*

Extrait du procès-verbal transmis à :

- à l'Administration Municipale, pour décision.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 21 septembre 1970

70/12 - Terrains sis à Marquette - maintien dans le patrimoine communal - avis -

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1er juin 1970, M. le Maire a porté à la connaissance de ses collègues le rappel que lui a adressé M. le Maire de Marquette concernant une proposition d'achat de deux terrains, situés à Marquette, en bordure de la rue Lalau.

Ces deux parcelles sont nécessaires à la réalisation d'un plan de construction d'habitations de la commune de Marquette.

Le service des affaires juridique et immobilière, consulté, a fait état de la décision du Conseil d'Administration, en date du 31 mars 1969, de ne pas vendre les terrains en question et de réserver ces superficies pour la réalisation d'installations destinées aux jeunes.

D'autre part, il est apparu, après enquête, que les parcelles en cause ne sont nécessaires ni pour la réalisation du projet de reconstruction des bâtiments du Centre Aéré, ni même pour une éventuelle extension de la station d'épuration.

Il y a toutefois lieu de préciser que la commission de l'Education Physique et des Sports, au cours de sa réunion du 18 décembre 1969, a souhaité que des terrains soient recherchés dans la banlieue lilloise.

D'autre part, l'Office Municipal des Sports a sollicité le maintien dans le patrimoine communal du terrain de Marquette sur lequel deux aires de football peuvent facilement prendre place.

La Commission ne juge pas ces terrains nécessaires aux besoins de l'Office de la Jeunesse et faisant sien l'avis de son président, estime que cette question ressortit à la Commission de l'Education Physique et des Sports.

*

* *

Extrait du procès-verbal transmis :

- au service des sports pour attribution
- à l'Administration Municipale pour information.

*

* *

*

Commission de la Jeunesse

Réunion du 21 septembre 1970

70/13 - P.A.C.T. - immeuble sis à l'angle des rues Canrobert et Mermoz - mise à disposition de l'Office Municipal de la Jeunesse

Par lettre, en date du 26 juin 1970, le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis (P.A.C.T.) a fait connaître qu'il dispose dans le quartier des Bois-Blancs, à l'angle des rues Canrobert et Mermoz, d'un bâtiment dont le terrain d'assiette appartient à l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

M. ALLARD, adjoint à la Jeunesse, a procédé à une visite des lieux en compagnie de deux représentants du P.A.C.T., le vendredi 21 août 1970.

L'immeuble en cause est construit en parpaings et ne comprend qu'un rez-de-chaussée.

Si extérieurement il semble en bon état, il s'avère cependant indispensable de procéder à une restauration complète de l'intérieur en raison des actes de vandalisme commis par des jeunes du quartier.

Le bâtiment pourrait être mis à la disposition d'une association de jeunesse, dès l'achèvement des travaux de réfection et la parcelle de terrain adjacente pourrait être aménagée en aire de jeux pour la pratique du volley-ball et du basket-ball.

Le P.A.C.T. est disposé à accorder la jouissance des lieux à la Ville de Lille selon l'une des modalités suivantes :

- 1) le P.A.C.T. prend à sa charge la totalité des travaux à effectuer et réclame un loyer mensuel de 70 F.
- 2) Les services municipaux effectuent les travaux et, en compensation, le P.A.C.T. consent une exonération complète du loyer pendant une période à déterminer.
- 3) Le rachat éventuel de la construction

Sur proposition de M. Lernout, la Commission émet un avis favorable à l'affectation de ce bâtiment à un club de jeunes du quartier des Bois-Blancs qui serait patronné par une association d'adultes (Association Populaire Familiale).

En ce qui concerne les différents modes de cession de cette construction, la Commission souhaite que soit retenue la 3e solution : soit l'achat du bâtiment au P.A.C.T.

*

* *

Rapport à l'Administration Municipale.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 21 septembre 1970

70/14 - Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de l'Amicale Lalo -
Demande de subvention de fonctionnement

Le Foyer d'Education Populaire de l'Amicale Lalo, présidé par Mme FOREAU, a déposé une demande de subvention de fonctionnement.

Cette association a réalisé de nombreuses activités au cours de l'année écoulée et, en particulier, a assuré la préparation du spectacle de danses folkloriques donné par la troupe de danseurs yougoslaves "Yukica Mitrovic" les 22 et 23 juin 1970, en la salle de la Marbrerie.

Le bilan de cette manifestation, patronnée par l'Office Municipal de la Jeunesse et le Centre Départemental d'Echanges Internationaux du Nord, présente un déficit de 2.200 F, qui déséquilibre d'une manière importante le budget du Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de l'Amicale Lalo.

Mlle Inglebert a été informée qu'une dépense supplémentaire doit être mise à la charge des organisateurs. Le déficit sera ainsi porté à 2.500 F.

Une somme de 4.200 F restant disponible sur le crédit ouvert au budget primitif de 1970 et destiné à encourager les associations de jeunesse et d'Education Populaire, la Commission de la Jeunesse émet un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 F au Foyer d'Education Populaire de l'Amicale Lalo.

*

* *

Rapport à soumettre au Conseil Municipal

*

* *

Commission de la Jeunesse

Réunion du 21 septembre 1970

Questions diverses

Dénomination des centres socio-éducatifs

M. Allard attire l'attention des membres de la Commission sur la nécessité de dénommer les centres socio-éducatifs.

Il souhaite en particulier que le centre de la rue de la Marbrerie porte le nom de "Léo Lagrange".

Après un large échange de vues, la Commission estime que cette question doit être étudiée pour l'ensemble des centres et toutes propositions et suggestions lui être soumises lors d'une prochaine réunion.

*

* *

Extrait du procès-verbal transmis :

- à la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles et Sportives, pour suite à donner
- à l'Administration Municipale, pour information.

*

* *

Commission de la Jeunesse

Réunion du 21 septembre 1970

Immeuble 23, rue de Wazemmes - Conditions d'occupation -

M. Allard a été saisi d'une demande de Mme L'empereur tendant à la désignation d'un concierge pour l'immeuble 23, rue de Wazemmes.

M. Briffaut précise qu'il n'existe pas de possibilité de logement.

M. Allard fait savoir qu'il a, en sa qualité de président de l'Office, demandé l'affectation d'une femme de service pour l'entretien de cette salle.

D'autre part, il signale que le Groupement d'Organisation des Loisirs, à qui aurait pu être confiée la gestion de cette maison, est dissout.

En conséquence, il propose que cette salle ne soit pas affectée à un mouvement de jeunes en particulier, mais soit polyvalente.

Elle serait mise à la disposition des groupements qui en feront la demande, après avis du président, suivant un calendrier d'occupation établi par le service de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Avis favorable de la commission.

*

* *

Extrait du procès-verbal transmis pour information :

- à la Direction des services juridique et immobilier,
- à la Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux,
- à la Direction des personnels
- à l'Administration Municipale.

*

* *

Commission de la Jeunesse

Réunion du 21 septembre 1970

Inauguration du centre socio-éducatif de l'avenue Marx Dormoy
et de la piscine olympique

La Commission émet le vœu que l'inauguration du centre socio-éducatif de l'avenue Marx Dormoy et de la piscine olympique puisse intervenir dans les mois à venir.

M. Briffaut précise qu'une visite de chantier à laquelle seront invités les membres de la commission doit avoir lieu prochainement. Cette visite permettra sans doute de prévoir une date.

*

* *

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Président :

R. Allard

Le secrétaire de séance :

M. Cwigk

VU :

Le Directeur des Affaires
scolaires, culturelles et sportives,

J. Bacquart

V I e P L A N 1 9 7 1 - 1 9 7 5 ----- E Q U I P E M E N T S S O C I A U X , C U L T U R E L S e t A D M I N I S T R A T I F S -----

III - EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

| DEFINITIONS DES OPERATIONS | PHASES D'INSTRUCTION | EVALUATIONS APPROXIMATIVES | SUBVENTIONS | | DEPENSES A LA CHARGE DE LA VILLE | OBSERVATIONS | |
|--|--|----------------------------|-------------|-------------|----------------------------------|--------------|---|
| | | | ETAT | Département | | | Total des subventions |
| 1 - Quartier de Wazemmes Rue du Marché Salle Pape Carpentier | <ul style="list-style-type: none"> C.M. du 20 mai 1966 : désignation d'architecte (Gérard Deletang) Lettre du 13 juin 1966 de la Direction départementale de la Construction C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7019 : demande d'agrément technique C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7020 : substitution d'architecte (M. DELETTANG est décédé ; désignation de M. LEMAY) Lettre du Directeur départemental de l'équipement du 6 juin 1969 Le 30 octobre 1969, le projet modifié conformément aux instructions du Directeur de la Jeunesse et des Sports et du Directeur de l'Equipement est transmis à la Préfecture. | 1 600 000 F | 750 000 F | 125 000 F | 875 000 F | 725 000 F | <ul style="list-style-type: none"> Mode de gestion à déterminer Le Centre est situé en zone urbaine dans un flot insalubre à rénover Inscrit au Ve Plan mais non programmé à ce jour (l'opération avait tout d'abord fait l'objet d'une substitution, puis réinscrite) |
| 2 - Quartier de Saint-Maurice 140, rue du Bulsson Centre socio-éducatif | <ul style="list-style-type: none"> C.A. du 28 mars 1966 Cion des Bâtiments du 1er juin 1966 C.A. du 13 juin 1966 C.M. du 24 juin 1966 : désignation d'architecte | 1 000 000 F | 480 000 F | 80 000 F | 560 000 F | 440 000 F | <ul style="list-style-type: none"> Retenu au titre du Ve Plan (liste complémentaire) La propriété avait été achetée pour agrandir l'école Anatole France située derrière la rue Alphonse Leroy |
| 3 - Quartier du Vieux-Lille Centre socio-éducatif Place aux Oignons | <ul style="list-style-type: none"> C.M. du 7 novembre 1968 n° 68/7104 Cion de la Jeunesse du 16 juin 1970 | 1 600 000 F | 750 000 F | 125 000 F | 875 000 F | 725 000 F | |
| 4 - Zone Sud - Croisette Centre socio-éducatif Sur le territoire de Loos | <ul style="list-style-type: none"> C.A. du 28 mars 1966 C.M. du 12 juin 1970 n° 70/6029 bis : avis sur nouveau plan de masse | 1 600 000 F | 750 000 F | 125 000 F | 875 000 F | 725 000 F | |
| 5 - Quartier de Moulins-Belfort Centre socio-éducatif | <ul style="list-style-type: none"> Cion de la Jeunesse du 16 juin 1970 | 1 600 000 F | 750 000 F | 125 000 F | 875 000 F | 725 000 F | Terrain à rechercher |
| 6 - Faubourg de Béthune Centre socio-éducatif | <ul style="list-style-type: none"> Cion de la Jeunesse du 16 juin 1970 | 1 600 000 F | 750 000 F | 125 000 F | 875 000 F | 725 000 F | Terrain à rechercher |

Ville de Lille

Office Municipal
de la Jeunesse

Immeuble communal n° 40,
rue Fénelon à Lille

Mise à la disposition de la
Fédération des Clubs Léo
Lagrange de Lille

Convention

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de l'Autorité Supérieure,

d'une part,

et la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille, domiciliée à Lille, 55, Place Rihour, représentée par M. Michel POUPART, Président

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Convention -

La Ville de Lille accorde, à titre gracieux et aux conditions reprises ci-après, la gestion de l'immeuble communal sis 40, rue Fénelon à Lille, à l'exception des locaux du 1er étage réservés à usage de restaurant scolaire, tel qu'il est décrit ci-dessous, à la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille qui accepte.

- Description -

La propriété dont la gestion est confiée à la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille se compose :

- 1°) d'une salle au rez-de-chaussée
- 2°) d'une grande salle au second étage
- 3°) du grenier
- 4°) d'un baraquement implanté dans la cour

Un état des lieux sera établi contradictoirement, lors de la signature de la présente convention.

.../...

- Conditions -

La dite convention intervient sous les charges, clauses et conditions suivantes que la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1) de prendre la propriété dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exiger de la ville ni changements ni embellissements.
- 2) d'entretenir la propriété de toutes les réparations locatives quelconques, réputées telles par la loi et par l'usage des lieux, de manière à la maintenir en parfait état d'entretien.
- 3) de ne pouvoir changer la destination ou la distribution des lieux mis à la disposition de la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille qu'avec l'autorisation écrite de l'Administration Municipale. Toute transformation ou percement de gros murs devront être exécutés, au surplus, sous le contrôle du service municipal de construction et d'entretien des immeubles communaux.
- 4) de rendre, à la fin de l'occupation, les locaux dans l'état où elle les aura trouvés, mais de laisser, sans recevoir aucune indemnité, les améliorations ou les installations apportées, à moins que l'Administration Municipale n'exige le rétablissement gratuit des lieux dans leur état primitif.
- 5) de renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie ou d'accident, ou pour tout autre motif, et de contracter à cet effet toutes assurances nécessaires ; de rapporter la justification de celles-ci.
- 6) de supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948.
- 7) de satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.
- 8) de s'engager à ouvrir largement sur l'extérieur ses activités et notamment de prêter, gratuitement, la salle du rez-de-chaussée, après avis de l'Office Municipal de la Jeunesse, à toute association qui lui en fera la demande écrite.
- 9) d'établir chaque mois, en liaison avec l'Office Municipal de la Jeunesse, un calendrier d'occupation de la salle visée en 8ème.
- 10) d'établir un règlement d'utilisation des locaux qu'elle communiquera, pour information, à l'Office Municipal de la Jeunesse. Le règlement pourrait prévoir le remboursement des prestations de service.
- 11) de faire ramoner une fois par an les cheminées de l'immeuble concerné.
- 12) de laisser les représentants de la Ville visiter l'immeuble au moins une fois par an, et chaque fois qu'ils en exprimeront le désir.

.../...

13) de renoncer à céder à quiconque le droit de jouissance obtenu par la présente convention ou autrement en disposer.

14) de supporter le paiement des frais et droits éventuels intervenant consécutivement à la présente convention.

La Ville assumera, pour sa part, toutes les charges d'entretien incombant normalement au propriétaire.

En cas de non observation par la Fédération des Clubs Léo Lagrange de Lille d'une des prescriptions ci-dessus, la Ville pourra reprendre, après avertissement, la gestion de son immeuble.

- durée -

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature et elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra, à tout moment, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple lettre recommandée avec préavis de trois mois.

Le Président de la
Fédération des Clubs Léo Lagrange,

Le Maire de Lille,

Michel POUPART

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires
Scolaires, Culturelles et Sportives



Commission de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 2 février 1971

Les membres de la commission de la jeunesse se sont réunis, sous la présidence de M. Allard, Adjoint au Maire, le mardi 2 février 1971 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents :

Mme Lempereur, Adjoint au Maire
M. Briffaut, Adjoint au Maire
M. Camelot, Adjoint au Maire
M. Lernout, Conseiller Municipal
M. Thieffry, Conseiller Municipal

Etaient excusés :

M. le Bâtonnier Lévy, Adjoint au Maire
M. Dassonville, Conseiller Municipal
Mme Descamps-Scrive, Conseiller Municipal

Assistaient à la réunion :

Melle Inglebert, Secrétaire Général Adjoint
M. Bacquart, Directeur administratif
Mme Rotsaert, Chef de Bureau

Secrétaire de Séance :

M. Cwigk, Rédacteur.

*

*

*

Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 1970

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 1970 est adopté sans observation.

A l'occasion de l'examen de ce procès-verbal, M. Allard informe la Commission que la convention à passer avec les clubs Léo Lagrange, pour la mise à disposition des locaux du 40, rue Fénélon, sera présentée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Mme Lempereur profite de cette précision pour évoquer un autre problème de locaux, celui de Mme Theys. En effet, pendant deux ans, Mme Theys, responsable de l'Association Jeunes et Familles du Fg de Roubaix a pu assurer ses activités à la maison des jeunes 255, rue du Fg de Roubaix. La reconversion de cet équipement ne lui permet plus de s'y installer et elle sollicite l'octroi d'un autre local, dans le même quartier. A part une propriété appartenant à la C.G.I.T., aucun local n'est disponible dans ce secteur.

Melle Inglebert, Secrétaire Général Adjoint propose de recevoir Mme Theys et d'intervenir si besoin est auprès de la C.G.I.T. afin d'obtenir l'autorisation pour cette association d'occuper provisoirement les locaux disponibles en attendant leur réutilisation.

M. Briffaut, Adjoint délégué aux Bâtiments, a essayé de recenser les locaux communaux disponibles qui pourraient convenir aux associations de jeunesse. Il fait remarquer que, parmi ceux déjà utilisés, beaucoup ne sont pas occupés rationnellement et que certains même sont dégradés et sales.

Les locaux qui sont apparus libres, sont :

- l'ex école Ampère
- rue des Sarrazins
- l'ex école Monge
- l'ex école André
- l'ex école Lydéric.

Mme Lempereur précise à ce sujet que depuis très longtemps l'administration a retenu le principe que, dès leur libération, les locaux de l'école Monge seraient réservés à l'extension du musée Industriel et Commercial.

Pour l'école Lydéric, le rez-de-chaussée est destiné à héberger un foyer d'anciens et le premier étage a été remis à une troupe d'éclaireurs de France.

Pour les écoles Ampère et André, celles-ci sont encore utilisées à des fins scolaires.

En ce qui concerne la mauvaise utilisation et le manque d'entretien, M. Allard propose de réunir une table ronde avec tous les utilisateurs de locaux communaux et de mettre cette question au point.

De plus il suggère de charger le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint de l'Office d'une étude précise sur tous les locaux occupés et la fréquence d'utilisation.

Accord unanime sur la procédure.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

71/1 - Gestion des Centres socio-éducatifs - Création d'une association régie par la loi de 1901

Lors de sa réunion du 16 juin 1970, la Commission avait souhaité qu'une étude sur le mode de gestion des équipements socio-éducatifs actuellement en cours de construction soit effectuée.

Aux termes de l'article 7 du cahier des engagements contractuels, auquel la Ville a souscrit afin de bénéficier de subventions de l'Etat pour la réalisation de ces deux projets, la Ville peut avoir recours à l'un des trois modes de gestion définis ci-dessous :

A - Elle peut assurer elle-même la gestion de ses équipements. Dans ce cas, afin d'associer les utilisateurs, elle devra créer un "comité de maison" constitué pour 50 % par des usagers, qui pourra émettre des avis et faire des propositions.

B - Elle peut confier la gestion à une association relevant de la loi de 1901 et agréée, dans ce cas la Ville est complètement déchargée de la gestion du centre.

C - Elle peut par ailleurs transférer la gestion à une association relevant de la loi de 1901, spécialement créée à cet effet ; là également le conseil d'administration comprendra 50 % au moins de représentants des usagers.

Par ailleurs, une enquête a été effectuée par le service auprès de 32 villes de France afin de connaître les modes de gestion de leurs équipements socio-éducatifs.

Les réponses de seize communes nous sont parvenues et font ressortir que :

- 3 villes ne disposent pas de tels équipements (Chambéry, Laon et Verdun)
- 5 villes subventionnent une, ou plusieurs associations qui ont créé et gèrent des centres socio-éducatifs (Annecy, Dijon, Pau, Rennes et Saint-Etienne)
- 8 villes ont créé des associations, régies par la loi de 1901, pour la gestion des équipements socio-éducatifs réalisés par la municipalité ou les ont confiés à des associations déjà existantes.
- 1 ville, St Etienne, a un service municipal d'animation culturelle.

Saisis de ce problème au cours de leur séance du 29 janvier 1971, les membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, réunis en Assemblée Plénière, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable pour la création d'une association régie par la loi de 1901.

Celle-ci sera chargée de gérer les équipements socio-éducatifs que lui confiera, par voie de convention, l'Administration Municipale.

.../...

Les statuts et règlement intérieur de cette nouvelle instance sont, actuellement, en cours d'élaboration.

Dans un premier temps, M. Allard avait pensé que l'Office Municipal de la Jeunesse aurait pu se transformer en association déclarée et devenir un organisme de gestion, mais il lui semble maintenant que ceci n'est pas souhaitable et se range à l'avis de l'Office Municipal de la Jeunesse.

La décision à prendre est lourde de responsabilité pour le présent et pour l'avenir. Les modalités du contrôle que la Ville aura à exercer sur cette association seront à étudier de très près. "Les sûretés" habituelles seront déterminées en fonction de critères de responsabilités.

La Ville aura un certain nombre de représentants, choisis par elle, au sein du conseil d'administration.

Toutes les difficultés que pourra rencontrer l'association pour la gestion des équipements devront être prévues et toutes dispositions devront être prises pour les éviter. A cet effet, la convention que la Ville passera avec l'association pour la mise à disposition des locaux fera ressortir qu'il s'agit d'un bien communal, et précisera que la Ville aura les droits et devoirs du propriétaire et l'association assurera pleinement les charges du locataire.

Il faudra nécessairement que l'adjoint à la Jeunesse et aux Sports et le Président de l'Office Municipal de la Jeunesse soient membres de cette association.

En ce qui concerne le personnel, M. Allard propose de solliciter du rectorat la mise à disposition d'un haut fonctionnaire de la jeunesse et des sports, professeur d'éducation physique qui serait directeur général pour l'ensemble des équipements. Il serait aidé dans sa tâche par un directeur de piscine (agent municipal) et un directeur de centre socio-éducatif (employé par l'association).

De plus il y a lieu, dans l'immédiat, de désigner un concierge (agent municipal).

La Commission fait siennes les propositions de M. Allard et émet un avis favorable unanime :

- à la gestion des équipements socio-éducatifs par une association loi 1901 comprenant des représentants de la Ville
- au recrutement d'un directeur général, suivant les modalités proposées, chacun des deux équipements du complexe Marx Dormoy étant placé sous l'autorité d'un directeur (municipal pour la piscine, nommé par l'association pour le centre socio-éducatif)

et souhaite que la désignation du concierge de ce complexe intervienne dans les meilleurs délais.

*

*

*

Extrait du procès-verbal transmis, pour information :

- au service des sports
- à la direction des services juridique et immobilier
- à la direction des personnels.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

71/2 - Centres Socio-Educatifs - dénomination

Au cours de la réunion du 21 septembre 1970 de la Commission de la Jeunesse, M. le Président a attiré l'attention sur la nécessité de dénommer les centres socio-éducatifs.

Saisie de cette question, l'Assemblée Plénière de l'Office Municipal de la Jeunesse n'a pas retenu les propositions émises par le groupe de travail "Equipement-Gestion-Subventions" de l'Office Municipal de la Jeunesse, et a souhaité que de nouvelles appellations lui soient soumises.

La Commission prend acte de cette décision.

*

*

*

Extrait du procès-verbal transmis :

- à l'Administration Municipale, pour information.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

71/3 - Pavillon d'Accueil et d'Information - Construction -
Financement - Maîtrise de l'ouvrage

Dans sa réunion du 16 septembre 1970, la Commission des Bâtiments a exprimé le désir de connaître l'avis de la Commission de la Jeunesse sur la nécessité d'implanter un bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, place de la Gare.

Pour répondre à cette demande, la Commission procède à l'examen de la question posée. Il lui est rappelé que dans le cadre du réaménagement de la place de la Gare, il a été procédé au démontage du pavillon de la Foire Internationale de Lille, utilisé par l'Office Municipal de la Jeunesse, et du kiosque de la C.G.I.T.

Afin de remplacer ces deux édifices, un avant-projet de construction, à implanter sur l'îlot triangulaire réalisé devant la gare, a été étudié.

Le bâtiment envisagé, démontable, se compose de deux parties distinctes :

1) l'une, trapézoïdale, affectée à la C.G.I.T., comporte :

- deux bureaux
- un hall d'attente
- un sanitaire.

2) l'autre, en rotonde, destinée à l'Office, comprend :

- un hall circulaire
- un sanitaire.

L'ossature sera réalisée en charpente métallique boulonnée, habillée en façade par de la tôle d'aluminium ; la couverture sera constituée d'un support métallique en acier galvanisé pour l'étanchéité multicouches et les façades seront en glace trempée ou composées de murs rideaux d'aluminium.

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 118.000 F.

La Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille étant respectivement compétentes pour la C.G.I.T. et l'Office Municipal de la Jeunesse, il est proposé de répartir ainsi les frais de construction entre ces deux administrations :

| | |
|-----------------------|-----------|
| 1) Communauté Urbaine | 72.000 F. |
| 2) Ville de Lille | 46.000 F. |

La Commission des Bâtiments, lors de sa réunion du 16 septembre 1970, a émis un avis favorable pour que la Communauté Urbaine de Lille assure la maîtrise de l'ouvrage au cas où les travaux seraient effectués.

Saisis de cette question au cours de leur séance du 12 janvier 1971, les membres du bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, ont constaté que depuis la disparition du pavillon d'information, les jeunes inorganisés sont plus difficilement atteints.

De plus, de nombreuses associations de jeunesse souhaitent organiser, de nouveau, des expositions sur leurs activités.

Avis favorable de la Commission pour l'installation, place de la gare, d'un pavillon d'accueil et d'information destiné à l'Office Municipal de la Jeunesse.

Dossier en retour à la direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

71/4 - Pavillon d'Accueil et d'Information - Demande d'occupation
par la Foire Internationale de Lille

A la demande de M. Allard, M. Bouchery, Président du Comité de la Foire Internationale de Lille, a autorisé l'Office Municipal de la Jeunesse à occuper le pavillon d'accueil dont la Foire disposait place de la gare.

A cet effet une convention a été signée entre M. le Maire et M. Bouchery, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 68/6460 du 5 juillet 1968.

Ce pavillon a été démonté lors des travaux d'aménagement de la place de la gare et la Commission vient d'émettre un avis favorable à son remplacement par un kiosque destiné à abriter, d'une part la C.G.I.T. et d'autre part, l'Office de la Jeunesse.

M. Bouchery souhaite bénéficier, à son tour, de ce pavillon et sollicite l'autorisation de l'utiliser pendant trois semaines à la période de la Foire soit avril-mai.

Avis favorable de la Commission qui invite le service à suivre cette affaire, une convention étant à établir dès la fin des travaux de construction.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

71/5 - Club de la Voûte - Demande de subvention exceptionnelle

M. Yapoudjian, responsable du "Club de la Voûte" a fait connaître que, pour des raisons de sécurité, son association doit procéder à la modification des trois entrées de son foyer sis 7, rue des Débris St Etienne.

Afin de lui permettre de financer les travaux nécessaires à cet aménagement, ce groupe de jeunes sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.000 F.

Le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, qui a été amené à examiner cette demande lors de sa réunion du 12 janvier 1971, a émis un avis favorable.

La Commission examine cette question conjointement avec les deux demandes de subventions de l'Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir et le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de la Fédération des Amicales Laïques.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

71/6 - Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir -
Demande de subvention exceptionnelle

L'Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir, 63, quai de l'Ouest à Lille, procède au réaménagement de ses locaux par l'adjonction d'un bloc sanitaire.

Le service départemental de la Jeunesse et des Sports ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales auraient promis de subventionner cet équipement.

L'Association des Jeunes pour la Culture et le Loisir souhaite obtenir, également, le concours financier de la Ville de Lille et sollicite, à cet effet, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équipement.

Le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, qui a examiné cette demande au cours de sa réunion du 25 janvier 1971, a émis un avis favorable.

La Commission examine cette question conjointement avec les deux demandes de subventions du Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de la Fédération des Amicales Laïques et du Club de la Voûte.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

71/7 - Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de la Fédération
des Amicales Laïques - Demande de subvention exceptionnelle

Le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de la Fédération des Amicales Laïques de Lille, qui connaît une extension continuelle du nombre de ses membres, souhaite proposer à ces derniers de nouvelles activités et, en particulier, un atelier d'émaillage sur cuivre et un atelier de céramique.

La création de ces deux ateliers nécessite un investissement de 4.000 F, environ, décomposé ainsi :

- atelier d'émaillage sur cuivre
(matériel individuel et four) 1.600 F
- atelier de céramique
(fourniture d'un four) entre 2.000 et 2.500 F.

Le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de la Fédération des Amicales Laïques sollicite, en vue de ces créations :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 F, laquelle pourrait éventuellement être répartie sur cinq années, chaque dotation annuelle devant, dans ce cas, permettre le remboursement d'un emprunt que cette association serait susceptible de contracter.

Cette demande étant parvenue au service le 26 janvier 1971, le bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse n'a pas été en mesure d'émettre un avis.

La Commission estime qu'il appartient à l'Office Municipal de la Jeunesse de procéder à une étude d'ensemble et de prévoir à l'intérieur de son crédit une partie à réserver à l'aide à apporter à l'équipement, et de présenter éventuellement un rapport détaillé et motivé demandant l'augmentation de ce crédit.

Questions renvoyées à l'Office Municipal de la Jeunesse.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

71/8 - Immeuble 21, rue Grande Chaussée - Proposition de vente

Les Services Juridique et Immobilier ont reçu une proposition de vente pour un immeuble situé 21, rue Grande Chaussée et compris dans le périmètre du secteur sauvegardé.

A la suite d'une visite des lieux effectuée par M. EGE, animateur de l'Office Municipal de la Jeunesse, il est apparu qu'il s'agit d'un grand bâtiment comprenant, entre autres, au rez-de-chaussée, un magasin d'une superficie de 300 m² environ.

A la suite des renseignements obtenus, la dépense à envisager, en vue de son acquisition et de sa remise en état, s'élèverait à 480.000 F, fonds de commerce compris (orfèvrerie).

Les membres du bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse, qui ont examiné cette proposition au cours de leur réunion du 12 janvier 1971, ont émis un avis favorable à l'acquisition de cette propriété qui deviendrait, ainsi, une seconde "Maison des Associations".

Ils ont, cependant, précisé que l'achat du fonds de commerce ne s'imposait pas.

Le Service Municipal d'Hygiène ayant signalé, entretemps, que l'immeuble en cause était insalubre, les membres de la Commission émettent un avis défavorable à son acquisition.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour information.

Commission de la Jeunesse
Réunion du 2 février 1971

71/9 - Maison des Associations - Appellation

Par délibération n° 70/6121 du 30 octobre 1970, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble sis 21, rue Patou destiné à devenir la Maison des Associations de jeunesse de la Ville de Lille.

Le Conseil d'Administration qui avait examiné cette question au cours de sa réunion du 28 septembre 1970 a demandé que la direction des affaires scolaires, culturelles et sportives étudie le mode de gestion de cette maison et recherche l'appellation à lui donner pour marquer le patronage que lui accorde la municipalité.

Le problème de la gestion de cette propriété est actuellement étudié par le groupe de travail "Equipement-Gestion-Subventions" de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Toutefois, l'Assemblée Plénière de l'Office a proposé, lors de sa réunion du 29 janvier 1971, de dénommer ainsi l'immeuble en cause :

"Lille - Jeunesse

Maison des Associations"

Avis favorable de la Commission

*

* * *

Extrait du procès-verbal transmis :

- à l'Administration Municipale, pour information.

Commission de la Jeunesse

Réunion du 2 février 1971

M. Allard conclut cette réunion en remerciant tous les membres de la commission pour leur précieuse collaboration et adresse à Mme Lempereur l'hommage qui lui est dû, surtout après avoir pris sa succession à la présidence de cette commission. Il l'assure de son amitié sincère et respectueuse.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.

Le Président :

R. Allard

Le secrétaire de séance :

M. Cwik

VU :

Le Directeur des Affaires
scolaires, culturelles et sportives,

J. Bacquart